

IFJ

Rapport annuel

2024



IGO
Instituut voor
Gerechtelijke Opleiding

IFJ
Institut de Formation
Judiciaire

Tables des matières

Éditorial	1
1. Mission	2
1.1. Historique.....	2
1.2. Statut.....	3
1.3. Mission	5
1.4. Valeurs	5
1.5. Vision.....	5
1.6. Plan de gestion et plan d'action.....	6
2. Structure de l'organisation.....	10
2.1. Direction.....	10
2.2. Conseil d'administration	10
2.3. Commissaires de gouvernement	13
2.4. Comité scientifique	13
2.5. Commissions d'évaluation du stage judiciaire.....	18
3. Gestion de l'organisation	20
3.1. Moyens financiers.....	20
3.1.1. Dotation	20
3.1.2. Nombre de jours-hommes organisés d'une formation.....	21
3.1.3. Le coût par jours-hommes de formation	22
3.1.4. Comptes et contrôle.....	22
3.2. Personnel	22
3.2.1. Aperçu personnel	22
3.2.2. Aperçu du cadre personnel 2024	23
3.2.3. Parité genre IFJ.....	24
3.2.4. Parité linguistique du personnel	24
3.2.5. Évolution du personnel par niveau	25
4. Activités de formation.....	26
4.1. Public cible	26
4.2. Formations.....	29
4.3. Directives	29
4.3.1. Directives pour la division « magistrats »	29

4.3.2.	Directives pour la division « ordre judiciaire ».....	30
4.4.	Offre de formations 2024	32
4.4.1.	Nouvelles formations dispensées par l'IFJ	32
4.4.2.	Aperçu des formations organisées par l'IFJ	35
4.4.3.	Formations externes	61
4.4.4.	Activités internationales	64
4.4.5.	Stage judiciaire	82
5.	Centre pour les connaissances et la documentation	84
5.1.	Digibib	84
5.2.	Plateforme Moodle	84
5.3.	Activités e-learning	84
5.3.1.	Modules e-learning	85
5.3.2.	Enregistrements vidéo	86
5.4.	Lettre d'information 'IFJ Lex'	89
5.5.	Bases de données et documentation juridique	89
6.	Le langage juridique clair.....	91
7.	Questions parlementaires	94
8.	Points à améliorer et recommandations en vue de fournir un service optimal	95
9.	Conclusion	98

Éditorial

L'Institut de Formation Judiciaire (IFJ) a fêté son 15e anniversaire en 2024. Il s'agit donc d'une année spéciale avec des faits saillants, mais aussi avec quelques contretemps.

Tout d'abord, l'IFJ a accueilli l'Assemblée générale du Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) pendant la Présidence belge ainsi qu'une conférence de deux jours de la Commission européenne en vue de l'élaboration de la stratégie européenne de formation judiciaire. L'IFJ a également eu le privilège de recevoir des invités de marque. Son Altesse Royale le Prince Laurent a assisté à l'Assemblée générale du REFJ précitée et Son Altesse Royale la Grande-Duchesse de Luxembourg a participé à une conférence organisée à l'IFJ.

En outre, notre Cellule Langage juridique clair (Team Plain Language) a atteint sa vitesse de croisière au cours de l'année 2024 et le rôle du multimédia devient de plus en plus important dans notre architecture de formation.

Ce rapport annuel montrera que l'année 2024 a une fois de plus été une année de fonctionnement particulièrement bonne. Jamais autant de jours-hommes de formation n'ont été enregistrés. Un record absolu.

En résumé, ce rapport annuel démontre plus que jamais l'efficacité et la compétence de l'IFJ au niveau national et international en matière de soutien de l'ordre judiciaire, tant au niveau de la formation que du partage des connaissances.

Ce souci de la qualité de la formation et de l'efficacité de notre organisation a également conduit à ce qu'en 2024, un marché public pour un nouvel outil de gestion de formation (Training Management System - TMS) a pu être lancé. Ce TMS ne sera probablement opérationnel que dans le courant de l'année 2025.

En revanche, il n'y a malheureusement pas lieu d'être euphorique. En 2024, l'IFJ a vu partir deux gestionnaires de formation détachés et leur remplacement a été refusé. Ce qui a un impact direct sur la production de l'IFJ et se fera très probablement sentir dès 2025.

En outre, 2024 a également été l'année où l'on a tenté de conclure les marchés publics relatifs aux les trois principales bases de données jurisprudentielles. Malheureusement, ces négociations ne se sont pas déroulées comme espéré et ce marché n'a pas encore pu être attribué en 2024.

L'IFJ exécute ses tâches du mieux qu'il peut et relève les nouveaux défis auxquels il fait face. Avec l'installation du nouveau gouvernement, il y a tout lieu d'espérer qu'une attention suffisante sera accordée aux besoins de formation et de documentation des magistrats et de l'ordre judiciaire. Ce rapport annuel 2024 démontre clairement le savoir-faire et l'efficacité de l'IFJ, mais aussi que le soutien de nos partenaires clés et des différents niveaux politiques est plus que jamais nécessaire.

1. Mission

1.1. Historique

1991	Valorisation du stage judiciaire et création du Collège de Recrutement des Magistrats. Le Collège, qui relève du Service public fédéral Justice, rend des avis sur la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires ¹ .
1993	Le Collège de Recrutement plaide pour la création d'un institut de formation des magistrats. Cet institut ne voit pour l'instant pas encore le jour
1998	Proposition de création d'une « École de magistrats » et fondation d'un groupe de travail « École de magistrats » par le Conseil interuniversitaire flamand.
2000	Création du Conseil supérieur de la Justice (CSJ). Le CSJ n'est pas acquis à l'idée d'une école de magistrats et plaide pour la création d'un institut de formation des magistrats.
2006	Laurette Onkelinx, ancienne ministre de la Justice, dépose un projet de loi au Sénat pour la création d'un « Institut de l'Ordre judiciaire ». Ce projet règle non seulement la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires, mais aussi celle du personnel judiciaire.
2007	D'autres États membres de l'Union européenne disposent depuis de nombreuses années déjà d'organes spécifiques pour la formation professionnelle des magistrats et du personnel judiciaire et, à présent, c'est au tour de la Belgique de se doter elle aussi d'un Institut de Formation Judiciaire (IFJ). Il est créé par le biais de la loi du 31 janvier 2007 ² sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ. Dans cette loi, le législateur n'opte pas pour une formation préalable à l'examen ou à la nomination en tant que stagiaire judiciaire ou en tant que magistrat ³ , comme ce serait le cas dans une école de magistrats ⁴ , mais pour un institut de formation. En effet, un institut de formation ne dispense des formations qu'au personnel déjà nommé ou désigné.
2008	La loi du 31 janvier 2007 entre en vigueur le 2 février 2008, mais l'opérationnalisation de l'IFJ est retardée par plusieurs modifications législatives ⁵ , notamment celle de 2008 ⁶ .
2009	Le 1er janvier 2009, l'IFJ démarre effectivement avec l'organisation d'un large éventail de formations pour plus de 16.000 collaborateurs de la justice. Les premières formations ont lieu en septembre 2009.
2014	La loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses, qui a été publiée au Moniteur Belge le 14 mai 2014 et qui est entrée en vigueur le 25 mai 2014, modifie la loi du 31 janvier 2007. En vertu de la loi du 25 avril 2014, les commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE) deviennent un organe, consultatif et indépendant, qui fait partie de l'IFJ. Le conseil

¹ Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 26 décembre 2022 portant des dispositions diverses en matière d'organisation judiciaire II (dite loi OJ II, publication MB 12/01/2023), l'appellation « stagiaire judiciaire » est remplacée par celle de « magistrat en formation ».

² Loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire, M.B. du 2 février 2008. Cette loi est entrée en vigueur le 2 février 2008 mais une modification législative du 24 juillet 2008 suspend son effet pour une durée d'un an.

³ Ces examens sont réalisés par les deux commissions de nomination et de désignation du Conseil supérieur de la Justice, en application de l'article 259 bis⁹ du Code judiciaire.

⁴ C'est bien le cas dans un certain nombre de pays comme l'Espagne, la France, le Portugal et la Roumanie, dont les « écoles » assument pendant plusieurs années toute la responsabilité en matière de formation des « futurs magistrats », préalablement à leur nomination. Les « stagiaires » sont considérés comme des « travailleurs » de l'école, qui paye par exemple aussi leurs traitements.

⁵ Les modifications législatives du 24 juillet 2008 ; du 22 décembre 2009 ; et la loi du 22 mars 2010 portant modification de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ en ce qui concerne le contrôle de la Cour des comptes.

⁶ Voir l'art. 9 de la loi du 24 juillet 2008 portant modification de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ, M.B., 4 août 2008

	d'administration passe de 16 à 14 membres et, dorénavant, le directeur fait partie intégrante de ce conseil. Le comité scientifique est ramené de 21 à 20 membres. La direction sera dorénavant composée d'un directeur (un magistrat) et d'un adjoint ⁷ , relevant d'un rôle linguistique différent. Les quotas horaires des formations au niveau des universités sont ramenés à 50%.
2016	Au cours de l'année 2016, un nouveau conseil d'administration a été installé. Suite à l'article 124 de la législation pot-pourri III ⁸ , le comité scientifique a été recomposé de 20 à 22 membres.
2017	Adaptation de la loi du 31 janvier 2007 à la suite de la législation pot-pourri V ⁹ : l'IFJ se voit ainsi confier une mission légale complémentaire en tant que centre pour les connaissances et la documentation. Le stage judiciaire est également métamorphosé avec l'arrivée d'un stage uniforme de deux ans. La composition du comité scientifique est modifiée de 22 à 24 membres. Par ailleurs, les premiers jalons du nouveau plan de gestion '2017-2022' ont été posés.
2019	La gestion des banques de données Jura, Jurisquare et Strada lex a été confiée à l'IFJ le 1er janvier 2019.

1.2. Statut

L'IFJ a été créé sous la forme d'un parastatal « sui generis ». Tout comme quelques autres institutions publiques¹⁰ relevant de la catégorie « non classés dans la loi du 16 mars 1954 ». Le statut de l'IFJ doit garantir l'indépendance de la magistrature. L'indépendance et l'impartialité constituent en effet des conditions préalables pour un bon fonctionnement de la Justice. C'est justement afin de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire que des recommandations et des rapports européens confient la formation des membres du pouvoir judiciaire à un organe indépendant.

Il s'agit de :

- l'avis n° 4 du Conseil Consultatif des Juges européens du Conseil de l'Europe¹¹ ;
- la Magna Carta de l'indépendance judiciaire du 17 novembre 2010 du Conseil Consultatif des Juges européens du Conseil de l'Europe ;
- la recommandation CM/Rec(2010)12 du Comité des Ministres aux États membres sur l'indépendance, l'efficacité et les responsabilités des juges.¹²

Les recommandations européennes susmentionnées précisent que l'indépendance du juge doit être garantie sur le plan statutaire, fonctionnel et financier et donc bien entendu aussi au niveau de sa

⁷ Auparavant, la direction se composait d'un directeur et de deux directeurs adjoints, qui exerçaient les missions de l'IFJ vis-à-vis des magistrats, d'une part, et du personnel de l'ordre judiciaire, d'autre part.

⁸ Loi relative à l'internement et à diverses dispositions en matière de Justice, MB, 13 mai 2016.

⁹ Loi portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, MB, 24 juillet 2017.

¹⁰ La Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) et le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme.

¹¹ Avis n° 4 du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) à l'attention du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la formation initiale et continue appropriée des juges, aux niveaux national et européen. Source : [https://rm.coe.int/ref/CCJE\(2003\)OP4](https://rm.coe.int/ref/CCJE(2003)OP4)

¹² Recommendation CM/Rec (2010)12 of the Committee of Ministers to member states on judges: independence, efficiency and responsibilities. Source : <https://rm.coe.int/cmrec-2010-12-on-independence-efficiency-responsibilites-of-judges/16809f007d>

formation. Néanmoins, le législateur belge n'a voulu en tenir compte que de façon limitée. Lors du développement de la loi, le législateur belge a toutefois emprunté plusieurs dispositions à la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

D'autres documents européens¹³ plus récents insistent également sur l'indépendance des institutions en charge du processus de la formation judiciaire, qui constitue la pierre angulaire en vue du développement d'un système efficace pour la formation initiale et continue des juges. On plaide en particulier pour un renforcement du statut de l'institution qui s'occupe de la formation des magistrats afin de la préserver de l'ingérence du pouvoir exécutif ou judiciaire. On met en garde sur le fait que si la formation des magistrats est confiée aux universités et/ou hautes écoles, celle-ci risque soit d'avoir un caractère purement académique, soit de devenir la continuation des études universitaires, au lieu d'apporter le développement professionnel essentiel. En outre, on constate qu'il y a une tendance chez la plupart des institutions de formation à ne pas seulement former des (candidats) juges, mais également d'autres professionnels qui sont actifs dans le domaine de la justice. Cette pratique est même recommandée dans les plus petits États membres, qui ne disposent que de moyens financiers limités, non seulement en raison de ses avantages économiques évidents (économie d'échelle) mais aussi en raison de la synergie complémentaire qu'un institut de formation commun crée. Une telle pratique aboutit à une meilleure connaissance, à plus de compréhension mutuelle et à une collaboration plus efficace entre les personnes qui exercent les différents métiers de la justice.

En 2014, l'indépendance de la formation a de nouveau été mise en avant par le rapport « *Avis n°9 : Normes et principes européens concernant les procureurs* » (aussi intitulé « *Charte de Rome* »), qui a été rédigé par le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE). Le Conseil consultatif y déclare ce qui suit en parlant de la formation des procureurs au sein de l'Europe :

*« Les différents systèmes juridiques européens forment les juges et les procureurs selon des modèles divers, la formation étant confiée à des organes spécifiques. Dans tous les cas, il est essentiel de veiller à l'autonomie de l'institution chargée d'organiser la formation judiciaire car cette autonomie est la garante du pluralisme culturel et de l'indépendance. »*¹⁴

En 2016, l'Assemblée générale du Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ) a adopté neuf principes concernant la formation judiciaire. Les institutions en charge de la formation des juges et des procureurs de 28 États membres de l'Union européenne y déclarent, à l'unanimité, ce qui suit, à propos de l'indépendance de la formation judiciaire ¹⁵:

« Conformément aux principes de l'indépendance judiciaire, l'objet, le contenu et la dispense de formations judiciaires relèvent de la compétence exclusive des institutions nationales, responsables de la formations judiciaire ».

¹³ Voir le compte rendu du projet « Formation des juges » (mars 2013) rédigé par le groupe de travail « Systèmes judiciaires professionnels » dans le cadre du partenariat oriental « Renforcement de la réforme judiciaire dans les pays du partenariat oriental » de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

¹⁴ Voir le rapport « Conseil consultatif des procureurs européens, Avis n° 9(2014) relatif aux normes et principes européens concernant les procureurs » (17 décembre 2014).

¹⁵ https://portal.ejtn.eu/PageFiles/15756/Judicial%20Training%20Principles_FR.pdf

Les mêmes préoccupations sont également reflétées dans la « Déclaration des principes de la formation judiciaire » de l'Organisation internationale de formation judiciaire' (IOJT), adoptée le 8 novembre 2017.¹⁶

Par conséquent, il reste essentiel de préserver et de renforcer la position de l'IFJ afin qu'il puisse continuer à exercer sa mission de façon optimale.

1.3. Mission

L'IFJ est un organe fédéral indépendant qui contribue à une Justice de qualité en développant de façon optimale les compétences professionnelles des magistrats et des membres de l'ordre judiciaire dans une dimension européenne.

1.4. Valeurs

Dans la réalisation de sa mission, l'IFJ est animé par cinq valeurs.

Faire la différence	Être la référence sur le marché et être au service de la société/citoyen en contribuant à ce que les magistrats/membres de l'ordre judiciaire soient compétents et motivés.
Satisfaction de la clientèle	Aspirer à une satisfaction maximale et mesurable de l'ensemble de ses clients, et adapter en outre les processus internes aux souhaits et aux besoins des clients.
Apprentissage continu	Aspirer à une amélioration permanente et mesurable des compétences nécessaires pour ses clients et stimuler l'apprentissage permanent de l'ensemble de ses collaborateurs internes et externes
Collaboration	Aspirer à une collaboration excellente et optimale avec ses partenaires durant le processus d'apprentissage.
Innovation	Aspirer en permanence à intégrer dans ses processus d'apprentissage les méthodes et les techniques les plus récentes.

1.5. Vision

L'IFJ entend devenir un organe de référence en faisant la promotion d'une culture de l'apprentissage qui valorise les compétences et les aptitudes des magistrats et des membres de l'ordre judiciaire dans une dimension européenne.

Pour développer ces compétences¹⁷ professionnelles, l'IFJ se distingue des autres fournisseurs de formations : outre la formation initiale, il organise des formations très axées sur la pratique professionnelle qu'aucune autre institution ne propose.

En tant qu'institut de formation et institut de gestion de connaissances, l'IFJ est le partenaire indispensable pour le soutien et l'harmonisation des processus de changement et de travail de l'ordre

¹⁶ https://www.unodc.org/documents/ji/discussion_guides/supporting_docs_session_2.pdf

¹⁷ Les compétences professionnelles sont : les connaissances, les aptitudes et les attitudes nécessaires pour pouvoir exercer leurs fonctions de façon effective, en fonction des intéressés

judiciaire. En tant qu'entité autonome, l'IFJ est l'endroit par excellence où les intérêts des deux collèges et de l'entité de gestion de la Cour de cassation se rencontrent. C'est l'instance qui concentre la dynamique différente de chaque organisme et qui peut se charger d'une fertilisation croisée continue des autres organismes afin de viser à une optimisation des différents processus.

En effet, chaque organisme a intérêt à avoir un bon transfert des connaissances et des formations au sein de son propre organisme, mais également une connaissance approfondie de ce qui se passe dans d'autres organismes pour éviter des frictions et des problèmes. L'IFJ est également la plateforme indiquée, où tous les organismes peuvent retrouver des synergies dans le domaine de la formation et des connaissances.

1.6. Plan de gestion et plan d'action

En 2024, l'IFJ a poursuivi la mise en œuvre du plan de gestion 2023-2028.¹⁸ Outre un positionnement général de l'IFJ dans le paysage judiciaire et une explication de sa mission, ce plan fixe également quelques lignes de force. En outre, il explique la méthodologie appliquée pour l'élaboration du plan de gestion, qui a utilisé une analyse environnementale, une analyse PESTEL et une analyse SWOT, qui sont ensuite décrites plus en détail. Sept objectifs stratégiques et opérationnels ont été dérivés des analyses précédentes, chacun accompagné d'un schéma des objectifs avec des actions concrètes et mesurables pour la période 2023-2028.

Cette analyse a permis de définir sept objectifs stratégiques et d'établir des schémas des objectifs permettant de vérifier dans quelle mesure ces objectifs ont été réalisés.

- Objectif 1 : Améliorer encore la qualité et l'organisation de l'offre de formations de l'IFJ

Au total, onze objectifs opérationnels ont été proposés pour cet objectif stratégique. En 2024, la plateforme Moodle a été modernisée. Le développement de podcasts, prévu pour 2023 et lancé en 2023, n'a pu être finalisé à l'heure actuelle en raison de l'absence de longue durée de l'expert en multimédia chargé de ce projet, des nombreux autres projets multimédias et du développement prioritaire d'un nouvel outil de gestion de formation (TMS). En ce qui concerne ce dernier, des efforts préparatoires importants ont été déployés en 2024, et une société a été désignée en septembre pour poursuivre le développement de cet outil qui devrait être opérationnel avant le début de l'année judiciaire 2025-2026

- Objectif 2 : Élargir l'offre de l'IFJ

Au total, dix objectifs opérationnels ont été prévus pour cet objectif stratégique, dont six ont été atteints avant la fin de 2024 : 'Déployer des formations de suivi MaCH', 'Développer des modules plus orientés sur la criminologie, la psychologie et l'art de juger', 'Poursuivre le développement de la formation permanente des juges consulaires et des juges/conseillers sociaux', 'Déployer des formations sur les différentes applications informatiques pour l'ordre judiciaire', 'Régler la question du cahier des charges du contrat-cadre pour les formations non

¹⁸ https://www.igo-ifj.be/sites/2123/files/u52/plan_de_gestion_2023-2028_fr.pdf

juridiques’, et ‘Prévoir une formation pour nos enseignants’. Pour certains de ces objectifs, la date initialement prévue était dès l’origine fixée à la fin de l’année 2025.

Seul l’objectif opérationnel ‘Développer des formations en management pour l’ordre judiciaire afin d’appuyer les (futurs) chefs de corps dans le cadre de la formation à l’autonomie de gestion pour l’ordre judiciaire’, dont l’échéance était fixée à la fin de 2023, n’a pas encore pu être finalisé. L’autonomie de gestion n’étant pas encore une réalité pour le moment, le développement de ce trajet (qui nécessite des ressources financières supplémentaires) ne peut être poursuivi actuellement. L’IFJ continuera donc à organiser les formations en management existantes, mais de nouvelles formations ne sont ajoutées que de manière sporadique (par exemple, Maîtrise de l’organisation).

- Objectif 3 : Continuer d’améliorer la diffusion des connaissances et de la documentation pour l’ordre judiciaire, et poursuivre la mise au point d’outils de documentation

Dans le cadre de cet objectif, qui prévoit un total de huit actions, trois de celles-ci ont pu être réalisées en 2024 : ‘Poursuivre l’amélioration des services liés à l’utilisation des bases de données’, ‘Opérationnaliser intégralement Le Bureau du langage juridique clair’ (voir chapitre 6 pour plus de détails) et ‘Participer et contribuer au développement d’une base de données jurisprudentielle’.

L’édition du livre « Statut et déontologie du personnel judiciaire », prévue pour la fin de l’année 2024, était en cours. Ce projet implique un grand nombre d’auteurs étant donné les différents sujets, ce qui a un impact sur l’avancement du projet. Toutefois, plusieurs textes ont déjà été reçus, mais certaines parties importantes manquent encore. Le projet devrait aboutir en 2025

- Objectif 4 : Continuer d’améliorer et de pérenniser la coopération avec les partenaires

Cet objectif prévoit 5 actions. Alors qu’initialement les objectifs opérationnels pour 2023 étaient d’étudier dans quelle mesure la coopération avec la Défense et la Police pouvait être renforcée, ce timing n’a pas pu être respecté. Des contacts ont toutefois été pris, mais ils doivent être concrétisés davantage. Cet objectif sera donc poursuivi en 2025.

Toutefois, plusieurs moments de consultation ont été programmés en 2024 avec le Conseil supérieur de la Justice, les deux Collèges, le Conseil consultatif de la magistrature et d’autres acteurs au sein de l’ordre judiciaire et l’intention reste bien sûr de poursuivre ce dialogue au-delà de 2024.

La poursuite de la recherche de partenaires potentiels pour mettre en œuvre une coopération a abouti, entre autres, à la conclusion d’un nouvel accord de coopération avec l’Agence fédérale de contrôle nucléaire et avec l’Institut flamand des droits de l’homme (‘Vlaams Mensenrechteninstituut’). L’accord de coopération existant avec le SPF Justice a également été adapté et renouvelé en fonction des nouveaux besoins et évolutions. Plusieurs autres accords de partenariat potentiels ont été examinés en 2024, comme la coopération avec la police judiciaire fédérale, l’INCC, l’Institut belge des services postaux et des télécommunications, etc. D’autres contacts sont également prévus avec l’Institut Fédéral pour la Protection et la Promotion des Droits Humains, les Maisons de justice, etc.

- Objectif 5 : Renforcer encore le rôle international de l'IFJ

L'IFJ a continué à travailler au renforcement de son rôle international en 2024. Cela ressort aussi du chapitre de ce rapport annuel qui est dédié spécifiquement à la formation et les activités internationales de l'IFJ. Trois des quatre actions prévues au titre de cet objectif ont été considérées comme réalisées à la fin de 2024.

Ainsi, des projets ont été entamés avec des pays du monde arabe (en particulier, l'organisation d'un webinaire sur la traite des êtres humains dans le cadre du Réseau euro-arabe de formation judiciaire et une visite d'étude au Centre de formation judiciaire en Arabie saoudite) et d'autres mesures ont été prises pour permettre la coopération avec le Congo et d'autres pays partenaires de la Belgique en matière de formation des juges et du personnel judiciaire. Plus précisément, en 2024, un projet de mémorandum de coopération bilatéral a été élaboré avec le Conseil Supérieur de la Magistrature congolais et l'IFJ (en principe, la signature devrait avoir lieu au cours de l'année 2025), et 3 missions d'experts se sont poursuivies par l'intermédiaire d'Enabel pour soutenir et bénéficier aux instituts et acteurs judiciaires burundais.

Enfin, dans le cadre de cet objectif, en 2024, en co-organisation avec le REFJ, l'Assemblée Générale du REFJ a également été organisée dans le Palais d'Egmont.

- Objectif 6 : Renforcer la culture d'entreprise de l'IFJ

En relation avec cet objectif stratégique, sept objectifs opérationnels au total ont été identifiés, dont une action supplémentaire a été achevée en 2024 en plus des deux actions déjà finalisées en 2023 : 'Mettre en place une formation structurée pour les nouveaux attachés et le personnel auxiliaire'.

Deux actions dont le délai était fixé respectivement à la fin de 2023 et à la fin de 2024 n'ont pas encore pu être finalisées, à savoir 'Adapter la procédure d'évaluation et disciplinaire du statut du personnel' et 'Obtenir une compensation pour la contribution croissante au pool des parastataux (droit de tirage)'. Pour la première action, le projet est en cours d'élaboration et prendra sa forme définitive en 2025. La deuxième action dépend de la bonne volonté politique et est en suspens, dans l'attente d'un nouveau gouvernement. Ce problème figure également dans un mémorandum du Collège des organismes d'intérêt public (OIP) auquel l'IFJ est également affilié. Il s'agit de l'un des points cruciaux d'amélioration qui a été mis en évidence depuis plusieurs années dans le rapport annuel.

- Objectif 7 : Améliorer la communication

Enfin, dans le cadre du dernier objectif stratégique du plan de gestion, quatre objectifs opérationnels étaient également prévus, dont deux devaient être atteints en 2024.

Dès 2023, l'un de ces objectifs fut atteint puisque l'IFJ a développé un compte LinkedIn en plus de son compte X (anciennement Twitter). En 2024, la communication sur les deux canaux de médias sociaux s'est faite de manière plus fréquente.

Pour la deuxième action, plus spécifiquement l'amélioration de la communication, une modernisation progressive du site web est en cours. La première étape (migration technique pour répondre aux exigences actuelles en matière de sécurité) a été largement achevée à la fin de 2024. La deuxième étape (modernisation de la conception du site, etc.) se poursuivra en 2025. La newsletter sur les formations a également fait peau neuve.

2. Structure de l'organisation

2.1. Direction

Mission

La direction est un organe de gestion de l'IFJ et exerce ses missions vis-à-vis des magistrats, d'une part, et du personnel judiciaire, d'autre part.¹⁹

Composition

La direction se compose d'un directeur (magistrat), assisté par un directeur adjoint, qui sont, tous deux, de rôles linguistiques différents. Les membres de la direction sont nommés pour un mandat renouvelable de six ans.

- Directeur : Raf Van Ransbeeck ;²⁰
- Directeur adjoint : Charles-Eric Clesse.²¹

2.2. Conseil d'administration

Mission

Comme la direction le conseil d'administration dispose d'une compétence décisionnelle. Le conseil d'administration a pour missions :

- d'approuver le plan d'action annuel ;
- de contrôler l'exécution par la direction des missions de l'Institut ;
- d'approuver le budget et le plan de personnel proposé par la direction ; et
- d'exercer la compétence en matière d'évaluation et de discipline vis-à-vis des membres de la direction.

Composition

Le conseil d'administration se compose de 14 membres, répartis de façon égale entre les régimes linguistiques néerlandophone et francophone. Sept membres sont membres de plein droit et sept membres font l'objet d'une désignation. La durée prévue pour les mandats est de cinq ans et est renouvelable une fois.

¹⁹ Voir l'art. 13 de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et la gestion des connaissances et portant création de l'Institut de Formation judiciaire pour un aperçu détaillé des tâches dont la direction est en charge.

²⁰ Monsieur Raf Van Ransbeeck, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, a été nommé directeur de l'IFJ par A.R. du 7 novembre 2021, entré en application le 26 novembre 2021.

²¹ Monsieur Charles-Eric Clesse, auditeur du travail près l'auditorat du travail du Hainaut, a été nommé directeur adjoint de l'IFJ par A.R. du 20 septembre 2022, entré en vigueur le 7 octobre 2022.

Fin 2024, la composition était comme suit :

De plein droit

Le directeur de l'Institut de Formation judiciaire :

- Raf Van Ransbeeck : directeur de l'IFJ (ou en cas d'empêchement : Charles-Eric Clesse, directeur adjoint).

Un délégué du ministre en charge de la Justice :

- Eva De Koninck : conseiller auprès de la cellule stratégique du Vice-premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord.

Les présidents des commissions de nomination et de désignation du Conseil supérieur de la Justice :

- Vanessa de Francquen : présidente de la Commission de nomination et de désignation francophone du Conseil supérieur de la Justice.
- Lucia Dreser : présidente de la Commission de nomination et de désignation néerlandophone du Conseil supérieur de la Justice.

Les fonctionnaires dirigeants des départements « Enseignement » respectifs de la Communauté française, de la Communauté flamande et de la Communauté germanophone, ce dernier relevant du rôle linguistique francophone :

- Koen Pelleriaux : administrateur délégué du réseau d'enseignement GO ! de la Communauté flamande.
- Etienne Gilliard : directeur général de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR) de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Catherine Reinertz : chef du département Formation et Organisation de l'enseignement au ministère de la Communauté germanophone.

Désignés

Deux magistrats du siège désignés par le Collège des cours et tribunaux et deux magistrats du ministère public désignés par le Collège du ministère public :

- Ann De Wolf : juge au tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles.²²
- Fabienne Bouquelle : présidente de chambre à la cour du travail de Bruxelles.
- Frédéric Van Leeuw : procureur fédéral près le parquet fédéral.
- Patrick Vits : Premier substitut du procureur du Roi et Procureur du Roi honoraire près le parquet de Louvain.

²² Madame Anne-Marie De Rieck a été désigné, le 2 décembre 2024, par le Collège des cours et tribunaux. Son mandat a pris cours le 6 décembre 2024 (date de publication au Moniteur belge). Elle remplace Madame Ann De Wolf qui a présenté sa démission comme membre en sa qualité de magistrat du siège en vue de sa prestation de serment en tant que conseiller à la Cour de cassation le 13 septembre 2024.

Deux personnes en tant que représentantes du personnel judiciaire, dont une désignée par le Collège des cours et tribunaux et une désignée par le Collège du ministère public :

- Christophe Philippe : greffier en chef aux Justices de paix et tribunal de police de l'arrondissement du Luxembourg.
- Pascal Belle : secrétaire en chef du parquet de Namur.

Un magistrat désigné par l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour :

- Bart Wylleman : conseiller à la Cour de cassation.

Monsieur Frédéric Van Leeuw a été réélu président du conseil d'administration à la réunion du 3 décembre 2024. Le mandat de Monsieur Patrick Vits en tant que vice-président a expiré le 7 décembre 2024. À la fin de l'année 2024, la procédure de vice-présidence était en cours.

La présidence et la vice-présidence ont une durée renouvelable de deux ans.

Activités

Le 29 mars 2025, le règlement d'ordre intérieur modifié du Conseil d'administration a été publié au Moniteur belge.

Le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises en 2024 : le 13 mars, le 7 mai, le 18 juin, le 25 septembre et le 3 décembre 2024.

Lors de sa réunion du 13 mars, le conseil d'administration a approuvé les comptes pour l'année 2023. En outre, les membres étaient d'accord de poursuivre les travaux d'adaptation du statut du personnel existant. Ils ont également été informés de certaines questions relatives au personnel et ont reçu une mise à jour concernant la gestion de la documentation juridique. Enfin, le Conseil a également approuvé la version modifiée du règlement d'ordre intérieur.

La réunion du 7 mai s'est limitée à la discussion du projet de budget initial 2025 et l'estimation pluriannuelle 2026-2029, que les membres ont approuvés.

Lors de la réunion du 18 juin, le point principal à l'ordre du jour était la présentation du projet de rapport annuel 2023, qui a été approuvé. Une décision a également été prise sur le type de contrôle annuel des comptes par le réviseur d'entreprise, et les membres ont reçu une mise à jour sur la gestion de la documentation juridique.

Lors de la session du 25 septembre, les membres ont reçu une mise à jour sur la situation budgétaire de 2024, suivi d'une explication du rapport d'audit de la Cour des comptes sur les comptes 2023 qui était positif. En outre, les membres ont également été informés de certaines questions relatives au personnel et de l'état d'avancement général des négociations avec les maisons d'édition pour le renouvellement des marchés. Enfin, il a été question, entre autres, de la poursuite des travaux au sein du comité scientifique, de la présentation du projet de rapport annuel 2023 light et de l'état d'avancement des adaptations (techniques) du statut du personnel.

Lors de la dernière réunion du 3 décembre, le président a été réélu pour un nouvel terme de 2 ans. Une grande partie de la réunion était dédiée à la présentation de la proposition de réforme du statut du personnel. En outre, le conseil d'administration a approuvé le projet final de budget, le plan d'action et le plan du personnel pour 2025. Enfin, les membres ont reçu une brève mise à jour sur la gestion de la documentation juridique. Plusieurs points de l'ordre du jour ont été reportés à la prochaine réunion en janvier 2025.

2.3. Commissaires de gouvernement

Mission

Les commissaires du gouvernement exercent la compétence du contrôle financier au nom, respectivement, du ministre de la Justice et du ministre (secrétaire d'État) du Budget. Ils sont conviés à toutes les réunions du conseil d'administration et disposent d'une voix consultative.

En outre, en vertu de l'article 14 de la loi du 31 janvier 2007, l'IFJ doit leur communiquer, tous les trimestres, un rapport d'activités financier.

Composition

Les commissaires du gouvernement Justice et Budget ont été nommés par arrêté royal du 17 février 2021, entré en vigueur le 25 février 2021, l'un sur proposition du ministre de la Justice, l'autre sur proposition du ministre (secrétaire d'État) du Budget.

Les deux commissaires du gouvernement actuels sont :

- Commissaire du gouvernement Justice : Madame Anne Stevens ;
- Commissaire du gouvernement Budget : Madame Annelies Steeman.

2.4. Comité scientifique

Mission

Le comité scientifique est l'un des quatre organes de l'IFJ. Contrairement à la direction, au conseil d'administration et aux commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE), le comité ne dispose pas d'une compétence décisionnelle, mais rend des avis et formule des recommandations concernant :

- la politique de la formation ;
- les programmes de formation ;
- l'organisation de la formation ;
- les méthodes pédagogiques ;
- la gestion des connaissances ;
- d'autres tâches de consultance relatives aux activités de formation et de gestion des connaissances de l'Institut, qui sont désignées par le conseil d'administration.

Dans le cadre de cette mission, le comité scientifique fait rapport à la direction et au conseil d'administration et leur fournit des avis.

Composition

La composition du comité scientifique a été modifiée en dernier lieu par la loi pot-pourri V²³ et se compose désormais de 24 membres au lieu de 22. À l'exception du directeur de l'Institut de Formation Judiciaire, qui est membre de plein droit, les membres suivants sont nommés par le ministre de la Justice :

- quatre magistrats du siège dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des cours et des tribunaux ;
- quatre magistrats du ministère public dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des procureurs généraux ;
- quatre personnes en tant que représentants du personnel de l'ordre judiciaire ;
- deux avocats, l'un présenté par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et l'autre par l'*Orde van Vlaamse Balies* ;
- quatre membres de la communauté académique, dont deux présentés par le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française de Belgique et deux par le « *Vlaamse Interuniversitaire Raad* » ;
- un membre de l'Institut de formation de l'administration fédérale de l'autre rôle linguistique que celui du directeur ;
- un membre de l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour ;
- un membre de la Bibliothèque royale de Belgique appartenant à un rôle linguistique différent de celui du membre de l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour ;
- deux magistrats en formation, dont l'un fait partie du rôle linguistique néerlandophone et l'autre du rôle linguistique francophone, dont l'un est présenté par le Collège du ministère public et l'autre par le Collège des cours et des tribunaux.

La durée du mandat des membres est de quatre ans et celui-ci est renouvelable. À une seule exception : les magistrats en formation sont nommés pour un mandat renouvelable d'un an.

Au cours de l'année 2024, le ministre de la Justice a nommé de nouveaux membres. Fin 2024, la composition se présentait comme suit :

Quatre magistrats du siège, dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des cours et des tribunaux :

- Frederieke Compernelle, conseiller à la cour d'appel de Gand ;
- Jeroen De Herdt, conseiller à la cour d'appel d'Anvers ;
- Anne Martin, juge au tribunal de première instance francophone de Bruxelles ;
- Philippe Van Linthout, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Anvers.

²³ Voir art. 278 de la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, M.B. 24 juillet 2017.

Quatre magistrats du Ministère Public dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège du ministère public :

- Patrick Carolus, avocat général près la cour d’appel de Bruxelles ;
- Marie-Noëlle Derèse, premier substitut du procureur du Roi près le parquet de Bruxelles ;
- Mathieu Simon, substitut général près l’auditorat général de Liège ;
- Roeland Vasseur, substitut du procureur général près la cour d’appel de Gand.

Quatre personnes en tant que représentants du personnel de l’ordre judiciaire :

- André Bienfait, secrétaire en chef près le parquet du Brabant wallon ;
- Lidwina Kam, greffier en chef du tribunal du travail de Louvain ;
- Christophe Philippe, greffier en chef au sein des justices de paix et du tribunal de police de l’arrondissement judiciaire du Luxembourg ;
- Cathrina Van den Abeele, conseiller-général au service d’appui du Collège des cours et tribunaux.

Deux avocats, l’un présenté par l’Ordre des barreaux flamands et l’autre par l’Ordre des barreaux francophones et germanophone :

- Pierre Henry, avocat au barreau de Verviers ;
- Nicolaas Vinckier, avocat au barreau de Flandre occidentale.

Quatre membres de la communauté académique, dont deux présentés par le *Vlaamse Interuniversitaire Raad* et deux par le Conseil interuniversitaire de la Communauté française de Belgique :

- Sabien Lust, professeur à l’Université de Gand ;
- Géraldine Rosoux, professeur à l’Université de Liège ;
- Stefan Rutten, professeur à l’Université d’Anvers ;
- Sébastien Vanvrekem, professeur à l’Université Saint-Louis.

Un membre de l’Institut de Formation de l’Administration fédérale :

- Philippe Bégué, conseiller en formation ‘Key Skills development’ auprès du SPF BOSA.

Un membre de l’entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette cour :

- Damien Vandermeersch, avocat général près la Cour de cassation.

Un membre de la Bibliothèque royale de Belgique :

- Bart Op De Beeck, conservateur à la Bibliothèque royale de Belgique.

Deux magistrats en formation :

- Charlotte Kerckhofs, magistrat en formation pour le ressort de la cour d’appel de Bruxelles ;
- Fanny Voisin, magistrat en formation pour le ressort de la cour d’appel de Liège.

Président du comité scientifique (et membre de plein droit) :

- Raf Van Ransbeeck, directeur de l'Institut de Formation Judiciaire.

Activités

En 2024, le comité scientifique s'est réuni à quatre reprises. Voici ci-dessous les principales activités de ces réunions :

- 15 avril 2024 :
 - Avis sur la proposition d'adaptations à la formation *L'écrit judiciaire clair* ;
 - Suivi du dossier relatif à la mise en place d'un Centre pour un langage juridique clair à l'IFJ ;
 - Avis sur la demande d'un magistrat sur l'application du principe d'égalité dans le cadre d'un dossier dans lequel l'IFJ a décidé de ne pas accorder d'aide financière à un projet d'étude spécifique ;
 - Avis sur l'absence de quelques magistrats en formation à la journée de réflexion *Le regard des magistrats sur la pauvreté* (27 novembre 2023) ;
 - Avis sur la question d'un chef de corps sur la participation des magistrats aux formations externes en ligne ;
 - Avis sur la demande d'un juge suppléant délégué à un tribunal de l'application des peines de participer à la formation en *Déontologie – module pour magistrats professionnels* ;
 - Avis sur l'adaptation du formulaire d'enquête pour le sondage des besoins 2024 ;
 - Avis sur les résultats d'une enquête réalisée sur le stage judiciaire ;
 - Suivi de l'organisation de la formation spécialisée en *Conciliation et renvoi en médiation* (SPE-446) ;
 - Avis sur la nouvelle programmation des cours qui étaient dispensés dans le passé aux magistrats en formation au cours du séminaire d'hiver ;²⁴
 - Avis sur la composition d'un groupe de travail pour la révision du curriculum des formations obligatoires des magistrats en formation de la deuxième année du stage judiciaire ;
 - Suivi de l'adaptation des modalités relatives à l'organisation des formations résidentielles ;
 - Suivi de la collaboration avec les universités et les hautes écoles ;
 - Suivi de l'organisation du trajet de formation initiale pour candidats greffiers et candidats secrétaires ;
 - Suivi du projet « Statut et déontologie des greffiers, secrétaires de parquet et membres du personnel des greffes et secrétariats de parquets » ;
 - Avis sur l'organisation des formations linguistiques.
- 25 juin 2024 :
 - Avis sur la demande d'un référendaire en vue de l'octroi d'une intervention financière dans les frais élevés d'une formation spécialisée bien définie ;

²⁴ La loi du 26 décembre 2022 portant des dispositions diverses en matière d'organisation judiciaire II a modifié le déroulement du stage judiciaire. Concrètement, depuis 2024, le stage au siège débute le 16 septembre (après 11 mois et demi de stage), alors qu'auparavant il débutait le 1^{er} décembre de la deuxième année de stage. En conséquence, un certain nombre de cours pour les magistrats en formation ont dû être dispensés plus tôt.

- Avis sur les critères d’attribution de financement de dossiers introduits dans le cadre du projet ‘IGO-IFJ Academy’ ;²⁵
 - Avis sur l’adaptation du programme du séminaire d’automne des magistrats en formation ;
 - Suivi de l’organisation de la formation spécialisée en *Conciliation et renvoi en médiation* ;
 - Suivi de la collaboration avec les universités et les hautes écoles ;
 - Suivi de l’organisation du trajet de formation initiale pour candidats greffiers et candidats secrétaires ;
 - Suivi du projet « Statut et déontologie des greffiers, secrétaires de parquet et membres du personnel des greffes et secrétariats de parquets » ;
 - Suivi du dossier relatif à la mise en place d’un Centre pour un langage juridique clair à l’IFJ.
- 18 septembre 2024 :
 - Discussion du rapport relatif aux besoins en matière de formation 2024 ;
 - Discussion sur les critères d’attribution de financement de dossiers introduits dans le cadre du projet ‘IGO-IFJ Academy’ et élaboration d’un règlement pour 2025 ;
 - Suivi de l’organisation du séminaire d’automne des magistrats en formation ;
 - Suivi de l’organisation des cours qui étaient dispensés dans le passé au cours du séminaire d’hiver ;
 - Suivi de l’organisation de la formation spécialisée en *Conciliation et renvoi en médiation* ;
 - Suivi de la collaboration avec les universités et les hautes écoles ;
 - Suivi de l’organisation du trajet de formation initiale pour candidats greffiers et candidats secrétaires ;
 - Suivi du projet « Statut et déontologie des greffiers, secrétaires de parquet et membres du personnel des greffes et secrétariats de parquets » ;
 - Suivi du dossier relatif à la mise en place d’un Centre pour un langage juridique clair à l’IFJ.
- 18 novembre 2024 :
 - Discussion sur les critères d’attribution de financement de dossiers introduits dans le cadre du projet ‘IGO-IFJ Academy’ et élaboration d’un règlement pour 2025 ;
 - Avis sur la suppression des tickets-repas que l’IFJ offre aux participants de ses formations ;
 - Avis sur le plan d’action formations 2025 ;
 - Suivi de la mise en œuvre du curriculum des formations à l’intention des magistrats en formation (année judiciaire 2024-2025) ;
 - Suivi de l’organisation des cours qui étaient dispensés dans le passé au cours du séminaire d’hiver ;
 - Suivi de l’organisation de la formation spécialisée en *Conciliation et renvoi en médiation* ;
 - Suivi de la collaboration avec les universités et les hautes écoles ;

²⁵ Le projet « IGO-IFJ Academy » est une initiative lancée en 2018 afin de continuer à optimiser la collaboration avec les universités et les hautes écoles. Les universités et les hautes écoles organisent en effet régulièrement des formations de qualité supérieure, qui peuvent intéresser également les magistrats et les membres du personnel de l’ordre judiciaire mais qui impliquent souvent un investissement considérable en temps et/ou en argent (telles que les formations de master post-master ou les cursus post-académiques spécialisés en vue de l’obtention d’un certificat). Pour 2024, l’IFJ disposait, comme l’année précédente, d’un budget limité pour prendre en charge les frais d’inscription à de telles formations. Les candidats intéressés peuvent introduire une demande motivée à l’IFJ en vue de la prise en charge des frais d’inscription.

- Suivi de l'organisation du trajet de formation initiale pour candidats greffiers et candidats secrétaires ;
- Suivi du projet « Statut et déontologie des greffiers, secrétaires de parquet et membres du personnel des greffes et secrétariats de parquets » ;
- Suivi du dossier relatif à la mise en place d'un Centre pour un langage juridique clair à l'IFJ ;
- Discussion sur la formation à dispenser suite à l'introduction, en principe à partir du 1er janvier 2026, du système d'évaluation « Symphonie » (= le système d'évaluation des fonctionnaires fédéraux) pour les membres de l'ordre judiciaire ;
- Discussion sur l'organisation accélérée de la formation sur les personnes atteintes d'un trouble psychiatrique.

2.5. Commissions d'évaluation du stage judiciaire

Les commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE) néerlandophone et francophone ont pour mission²⁶:

- de réceptionner les rapports de stage des maîtres de stage tant du parquet que du siège et de rédiger une évaluation finale du stage judiciaire pour chaque magistrat en formation sur la base de ces rapports
- de développer les programmes des stages extérieurs des magistrats en formation et d'approuver les propositions ;
- de garantir le suivi des magistrats en formation;
- de veiller à l'harmonisation du contenu de la formation pratique des magistrats en formation et de l'adaptation de celle-ci aux exigences de la fonction ;
- en cas de rapports négatifs, de rendre un avis au ministre de la Justice et de procéder à l'évaluation finale.

Composition

Les ECE ont été instaurées par l'article 42 de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire.

Une modification législative (M.B. 14/05/2014) de la loi susmentionnée a abouti à ce que les commissions d'évaluation du stage judiciaire fassent partie des organes de l'IFJ. Elles restent toutefois un organe indépendant, l'IFJ s'occupant, d'une part, du secrétariat des commissions et des jetons de présence et prenant en charge, d'autre part, la rétribution des membres.

Les membres actuels des ECE ont été nommés pour un mandat de quatre ans. Conformément à l'article 43 de la loi 31 janvier 2007, les ECE francophone et néerlandophone sont composées, chacune, d'un magistrat du ministère public non-membre du Conseil supérieur de la Justice, d'un magistrat du siège non membre du Conseil supérieur de la Justice, du directeur de l'Institut de formation ou de son représentant et de deux experts en enseignement ou en pédagogie ou en psychologie du travail non membres du Conseil supérieur de la Justice. Elles comptent cinq membres effectifs chacune.

Composition des ECE au 31 décembre 2024 (membres effectifs) :

²⁶ Voir art. 42 de la loi du 31 janvier 2007.

L'ECE néerlandophone :

- Président : Raf Van Ransbeeck, directeur de l'IFJ ;
- Un magistrat du siège : Sven Mosselmans, Conseiller à la Cour de cassation ;
- Un magistrat du ministère public : Lieve Pellens, magistrat fédéral ;
- Un expert dans le domaine de l'enseignement : Ingrid Claes, juge au tribunal de l'entreprise néerlandophone de Bruxelles et professeur à la Katholieke Universiteit Leuven ;²⁷
- Un expert dans le domaine de la pédagogie et de la psychologie du travail : Bertel De Groote, professeur à l'Universiteit Gent.

L'ECE francophone :

- Président : Raf Van Ransbeeck, directeur de l'IFJ ;
- Un magistrat du siège : place vacante ;²⁸
- Un magistrat du ministère public : Christophe Lemaire, auditeur de division près l'auditorat du travail de Liège ;
- Un expert dans le domaine de l'enseignement : place vacante ;²⁹
- Un expert dans le domaine de la pédagogie ou de la psychologie du travail : François Libert, avocat et professeur-invité à la Haute École Francisco Ferrer.

Activités

Au cours de l'année 2024, les ECE néerlandophone et francophone ont tenu quatre réunions (14 mars, 17 juin, 26 septembre et 21 novembre). Comme chaque année, les membres de l'ECE ont également été ponctuellement sollicités par e-mail au sujet de diverses questions survenues au cours du stage judiciaire. Plusieurs thématiques ont été abordées de manière transversale, tant lors des réunions qu'à travers les échanges électroniques. Parmi les sujets traités figurent notamment le nouveau statut social des magistrats, l'incident de fraude survenu lors de l'épreuve néerlandophone du concours d'admission au stage judiciaire, ainsi que certaines difficultés ponctuelles liées au comportement ou à la dynamique d'un groupe de magistrats en formation. Les questions concernant la prolongation du stage en cas d'absence prolongée ont également fait l'objet d'un suivi.

L'ordre du jour de chaque réunion est élaboré en cohérence avec les différentes phases du stage judiciaire telles que définies à l'article 259octies du Code judiciaire. Il tient également compte des éléments pertinents relatifs au suivi des magistrats en formation, tels que détaillés dans les *Recommandations en matière d'harmonisation minimale du stage judiciaire* émises par l'ECE. Cette articulation permet d'assurer un accompagnement structuré et adapté au déroulement et à l'évolution du stage judiciaire.

Vous trouverez plus d'informations sur les évaluations des ECE dans la rubrique « Stage judiciaire » (cf. 4.4.5.).

²⁷ Madame Claes a été désignée membre effectif par décision du 21 février 2024 de la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice pour un terme de quatre ans à partir du 12 avril 2024.

²⁸ Le mandat de Monsieur Mary a pris fin le 24 octobre 2024. L'appel aux candidats a été publié le 4 novembre 2024. La procédure de remplacement était en cours à la fin de l'année 2024.

²⁹ Madame Vaccaro a présenté sa démission avec effet au 1er octobre 2024. L'appel aux candidats a été publié le 4 novembre 2024. La procédure de remplacement était en cours à la fin de l'année 2024.

3. Gestion de l'organisation

3.1. Moyens financiers

3.1.1. Dotation

La dotation 2024

Les crédits octroyés à l'IFJ sont inscrits tous les ans au budget administratif du SPF Justice (allocation de base 12.56.61.41.40.01).

L'article 38 de la loi organique portant création de l'IFJ règle le financement de l'IFJ. Les moyens financiers sont explicitement définis dans cet article comme étant un pourcentage de la masse salariale annuelle du personnel que l'IFJ doit former conformément à sa mission légale (en l'occurrence, les magistrats et le personnel de l'ordre judiciaire).

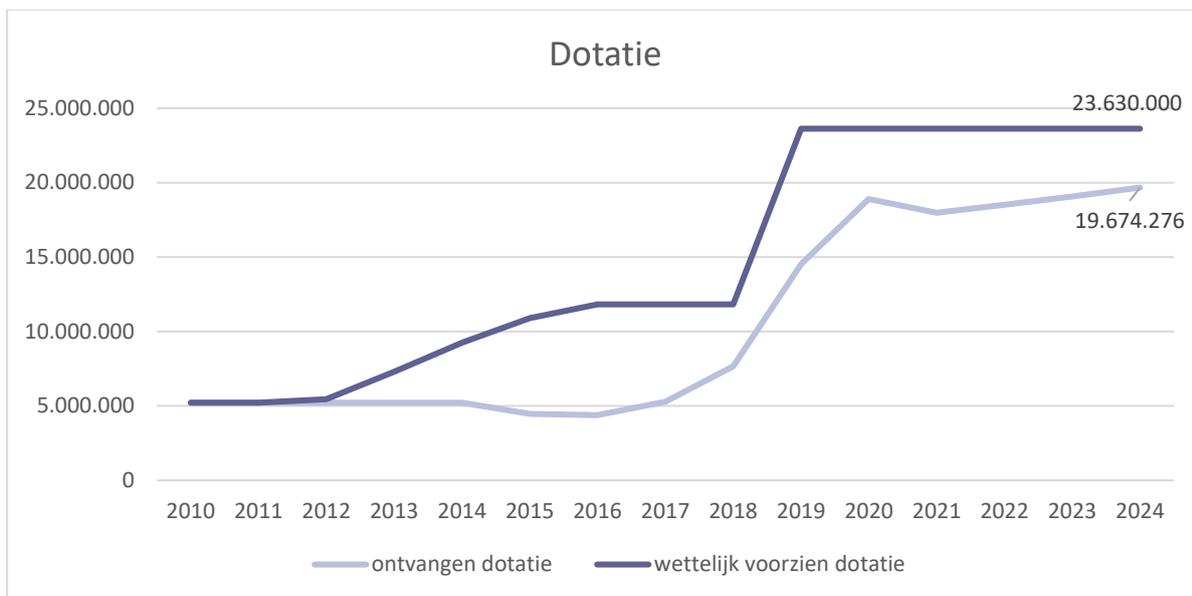
Cet article 38 fixe le montant minimum de la dotation de l'IFJ à 0,9% de la masse salariale de la première année suivant l'année d'entrée en vigueur de la loi relative à l'IFJ. Durant les quatre années budgétaires suivantes, ce pourcentage devrait, tous les ans, augmenter de 0,25% pour finalement atteindre le seuil des 1,9% de la masse salariale.

La **dotation** pour le fonctionnement régulier de l'IFJ en **2024** s'élève à **19.674.276 euros**. Il est à noter que, dans ce montant, il y a notamment :

- Des mesures supplémentaires d'économies fédérales pour un montant de 188.000 € ;
- Une dotation de 136.776 € couvrant les indexations des frais de personnel ;
- Une dotation de 430.800€ relative à une indexation générale des frais de fonctionnement et d'investissement de 2,9% ;
- Fin de la dotation de 164.000 € pour des dépenses supplémentaires dans le cadre de la crise énergie ;
- Une dotation complémentaire de 186.000 € pour l'engagement de 2 collaborateurs (pour arriver à un total de 4 collaborateurs en 2024) pour le nouveau projet « Cellule Langage juridique clair » ;
- Une dotation complémentaire de 150.000 € pour la documentation juridique (soit, une enveloppe totale de 300.000 € en 2024) ;
- Une dotation de 41.700 € pour l'organisation de formations sur le thème de la violence sexuelle digitale.

L'IFJ a reçu une **dotation exceptionnelle de 112.000 €** pour organiser des activités dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne.

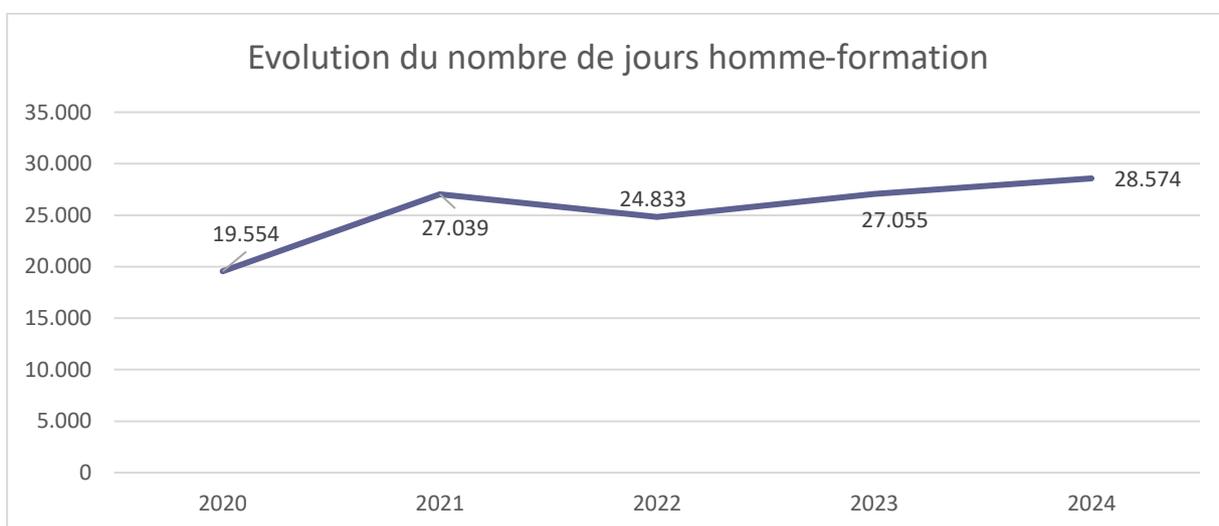
L'IFJ a également reçu l'autorisation de **puiser dans ses réserves**, notamment **pour un montant de 600.000 €** et uniquement pour des projets d'investissement non récurrents, dont la majeure partie sera consacrée à l'achat d'une application pour la gestion des formations.



3.1.2. Nombre de jours-hommes organisés d'une formation

En comparaison avec 2023, le nombre de jours-hommes de formation³⁰ a augmenté : de 27.055 en 2023 à 28.574 en 2024.

Pour une explication plus détaillée des formations proposées en 2024, il convient de se référer au point « 4.4.2 Aperçu des formations proposées par l'IFJ ».



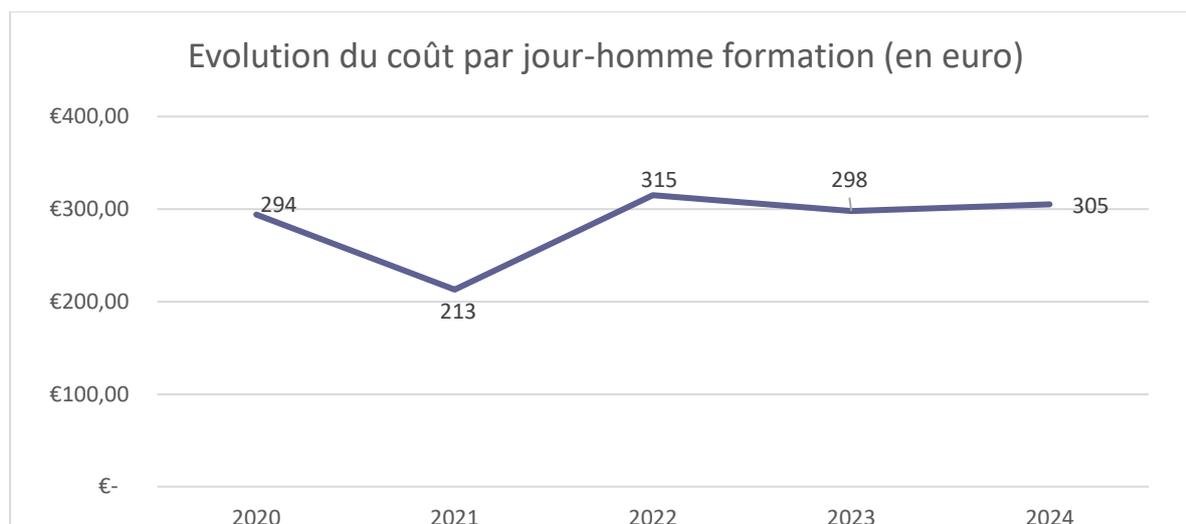
³⁰ Définition du nombre de jours-hommes de formation : le nombre de participants x le nombre de jour de formation par participant.

3.1.3. Le coût par jours-hommes de formation

Le ratio d'efficacité (c'est-à-dire le coût pour servir) de l'IFJ peut être calculé en divisant le total des frais opérationnels de l'IFJ par le nombre de jours-homme de formation organisés.

Ce coût par jour-homme de formation recouvre toutes les dépenses opérationnelles de l'IFJ, à l'exception des coûts pour la gestion stratégique et opérationnelle de la documentation juridique : soit un total de 8.714.674,89 €.

En 2024, le coût par jour de formation s'élevait à 305 euros.



3.1.4. Comptes et contrôle

L'année comptable de l'IFJ correspond à l'année civile, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre.

Les comptes annuels de l'année précédente de même que l'aperçu de l'ensemble des dépenses inscrites par poste du budget sont établis pour le 20 mars de l'année suivante. L'IFJ est légalement soumis à un contrôle externe « *a posteriori* » par les commissaires du gouvernement et la Cour des comptes.

La comptabilité de l'Institut est également contrôlée par un réviseur d'entreprise. Le réviseur d'entreprise a exécuté ses activités conformément aux recommandations de contrôle de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

3.2. Personnel

L'IFJ met en œuvre le plan du personnel que le conseil d'administration a adopté en décembre 2023.

3.2.1. Aperçu personnel

Fin 2024, l'IFJ disposait de 38 collaborateurs administratifs, à l'exception de :

- un magistrat détaché en charge de l'international qui assure le suivi de la politique internationale en matière de formation. Le poids budgétaire y afférent reste à charge du SPF Justice ; et
- un expert administratif formations temporaire.

Un assistant administratif du service formation a été mis à la disposition du cabinet de S.M. le Roi. Le poids budgétaire reste néanmoins à charge de l'IFJ. Par conséquent, ce collaborateur est repris dans le nombre total de 38 membres du personnel.

Par ailleurs, en avril et septembre 2024, l'engagement des experts juridiques francophones et germanophones du projet « Cellule Langage juridique clair » a été réalisé.

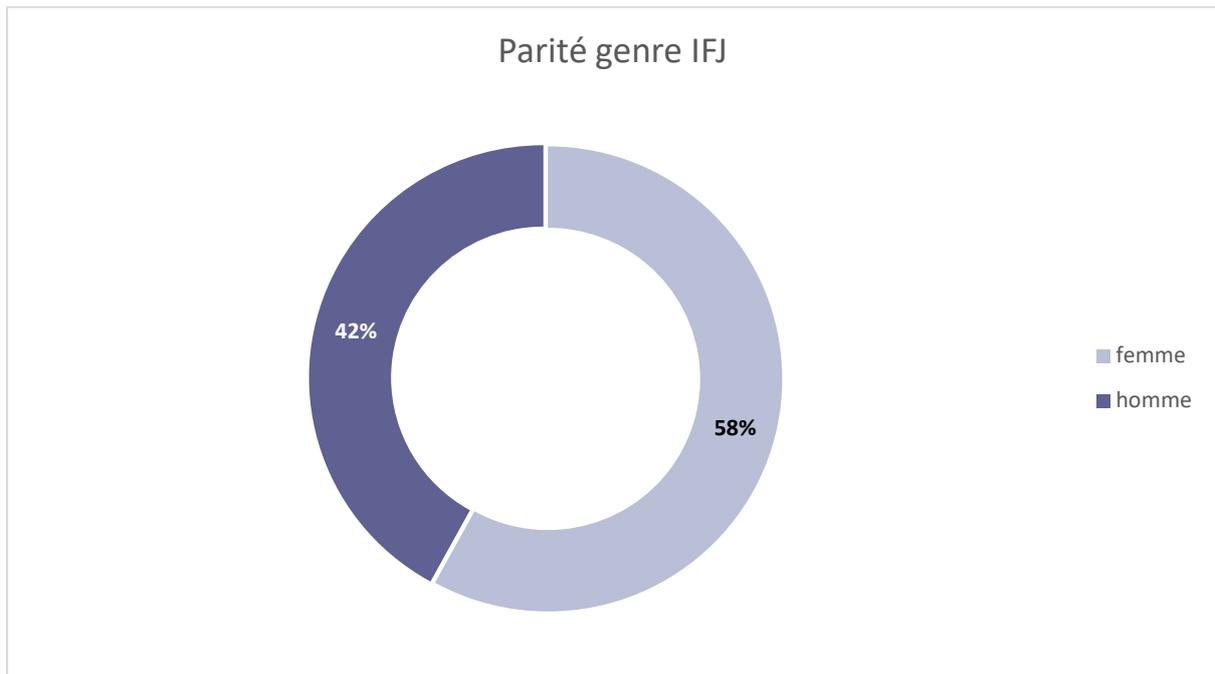
3.2.2. Aperçu du cadre personnel 2024

Niveau	Nombre de néerlandophones	Nombre de francophones
A	6	9
B	6	9
C	2	3
D	0	3

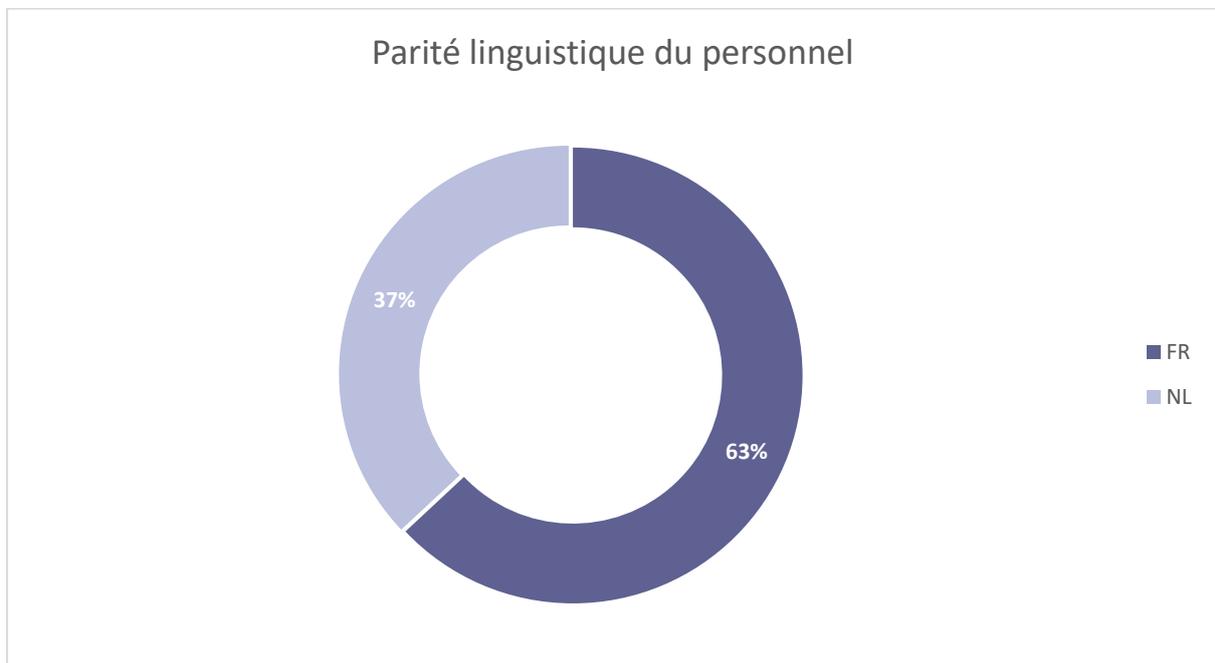
Ce qui donnait la répartition suivante à la fin de l'année 2024 :

Composition personnel		
Fonction	ETP	Niveau
Service formation		
Conseiller	1	A
Attachés formation	7	A
Experts administratifs formation	6	B
Experts administratifs multimédia et formation	2	B
Expert administratif logistique	1	B
Assistants administratifs formation	5	C
Services de soutien		
Conseiller	1	A
Attaché (Service Soutien)	1	A
Attaché ICT	1	A
Assistant du management	1	B
Expert (comptable)	2	B
Expert (ICT)	2	B
Expert (ressources humaines)	1	B
Collaborateur logistique	2	D
Collaborateur administratif (chauffeur)	1	D
Service langage juridique clair		
Coordinateur	1	A
Experts en langues juridiques	3	A
Total	38	

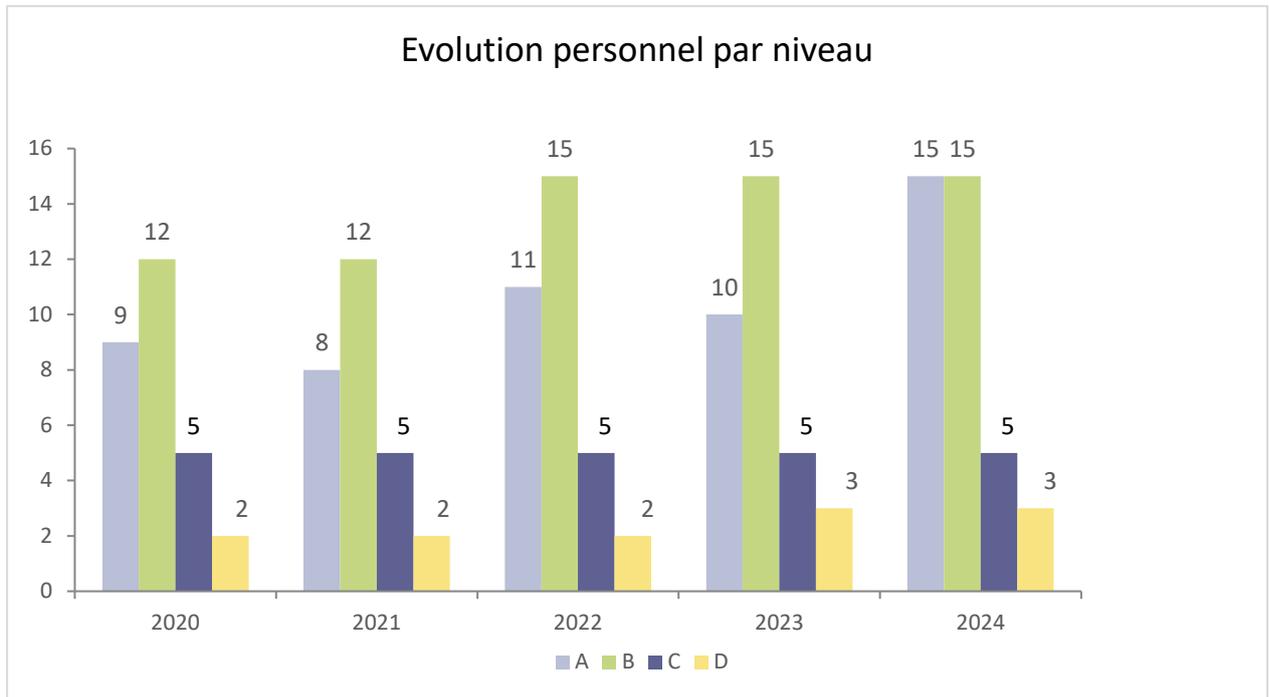
3.2.3. Parité genre IFJ



3.2.4. Parité linguistique du personnel



3.2.5. Évolution du personnel par niveau



4. Activités de formation

4.1. Public cible

La mission fondamentale de l'IFJ est bien entendu la formation judiciaire dont il a été chargé exclusivement pour son groupe cible, conformément à l'article 7, alinéa 2, de la loi du 31 janvier 2007, tel que modifié par la loi du 24 juillet 2008. Ce groupe cible est énuméré à l'article 2 de la loi, sous les points 1° à 10° :

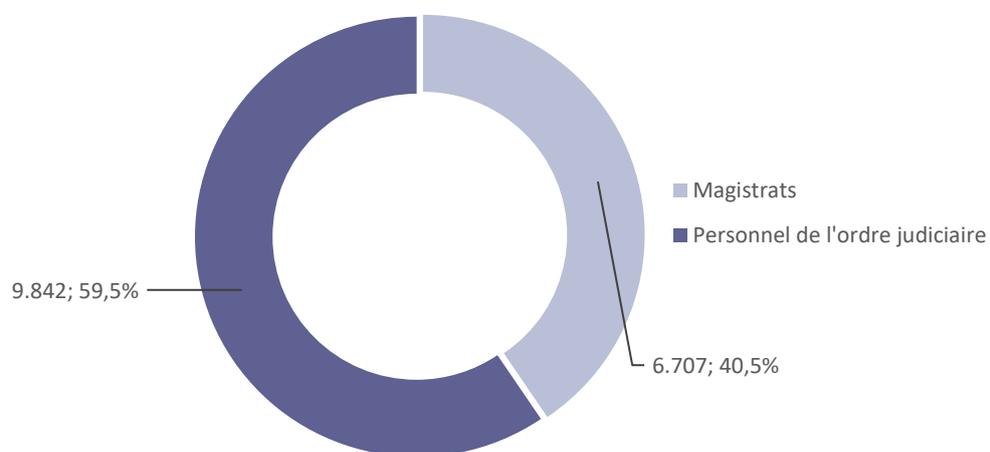
- 1° magistrats professionnels de l'ordre judiciaire ;
- 2° magistrats suppléants, juges et conseillers sociaux, juges consulaires et assesseurs au tribunal de l'application des peines ;
- 3° magistrats en formation ;
- 4° référendaires ;
- 5° juristes de parquet ;
- 5/1° candidat-magistrats ;
- 5/2° criminologues ;
- 6° attachés et conseillers au service de la documentation et de la concordance des textes auprès de la Cour de cassation ;
- 7° membres des greffes ;
- 8° membres des secrétariats de parquets ;
- 9° membres du personnel des greffes et des secrétariats de parquet ;
- 10° membres du personnel de niveau A portant le titre d'attaché, de conseiller et de conseiller général.

Public cible	
Magistrats	
Magistrats professionnels de l'ordre judiciaire	2.597
Magistrats du siège (y inclus la Cour de cassation)	1.643
Magistrats du ministère public (y inclus la Cour de cassation)	954
Magistrats suppléants	1.388
Magistrats suppléants	184
Conseillers suppléants	82
Juges suppléants	1.122
Conseillers et juges sociaux	1.467
Conseillers sociaux	327
Juges sociaux	1.049
Conseillers sociaux suppléants	60
Juges sociaux suppléants	31
Juges consulaires	1.001
Assesseurs en application des peines	32
Assesseurs suppléants en application des peines	58
Magistrats en formation (au 1/06/2025)	135
Candidat-magistrats (au 1/06/2025)	13

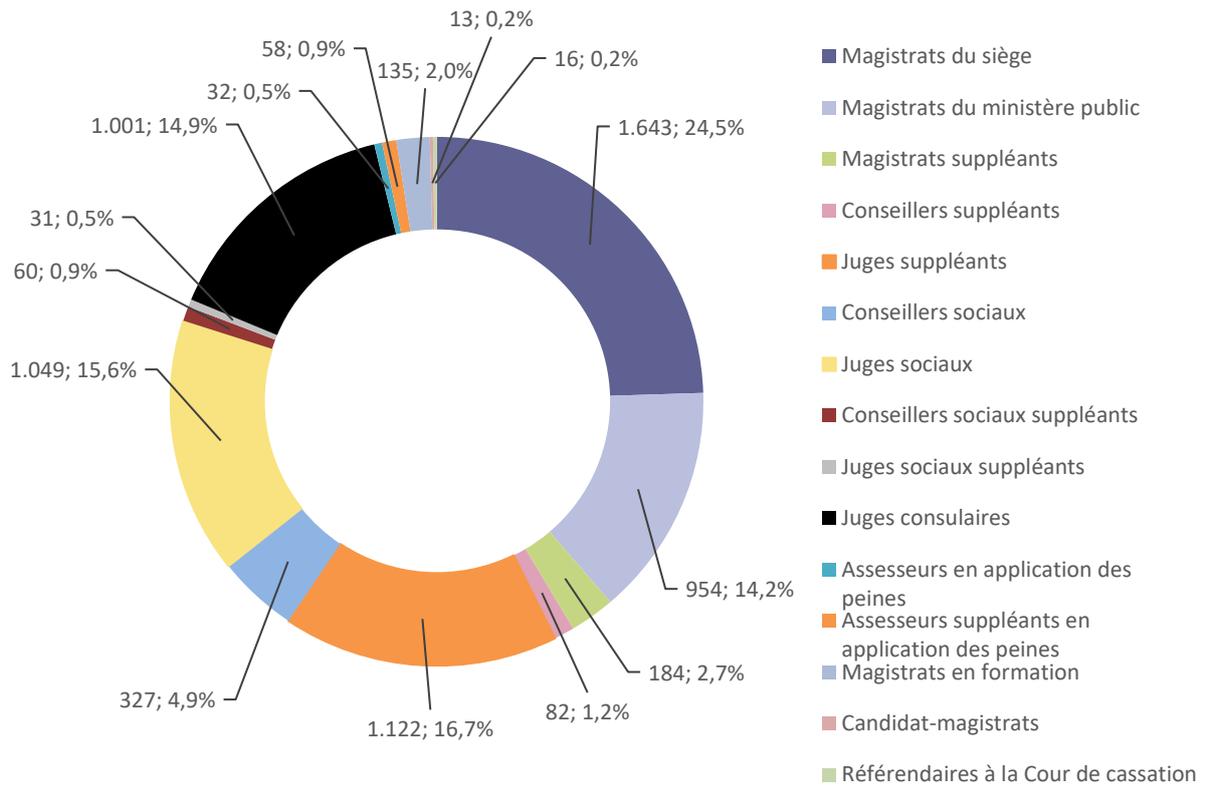
Référendaires à la Cour de cassation	16
Sous-total	6.707

Personnel judiciaire	
Référendaires	173
Juristes de parquet	324
Criminologues	98
Attachés au service de la documentation et de la concordance des textes de la Cour de cassation	8
Membres des greffes	2.036
Membres des secrétariats de parquet	832
Membres du personnel des greffes et des secrétariats de parquet	6.031
Membres du personnel revêtus de niveau A portant le titre d'attaché, de conseiller et de conseiller général	340
Sous-total	9.842
Total général	16.549

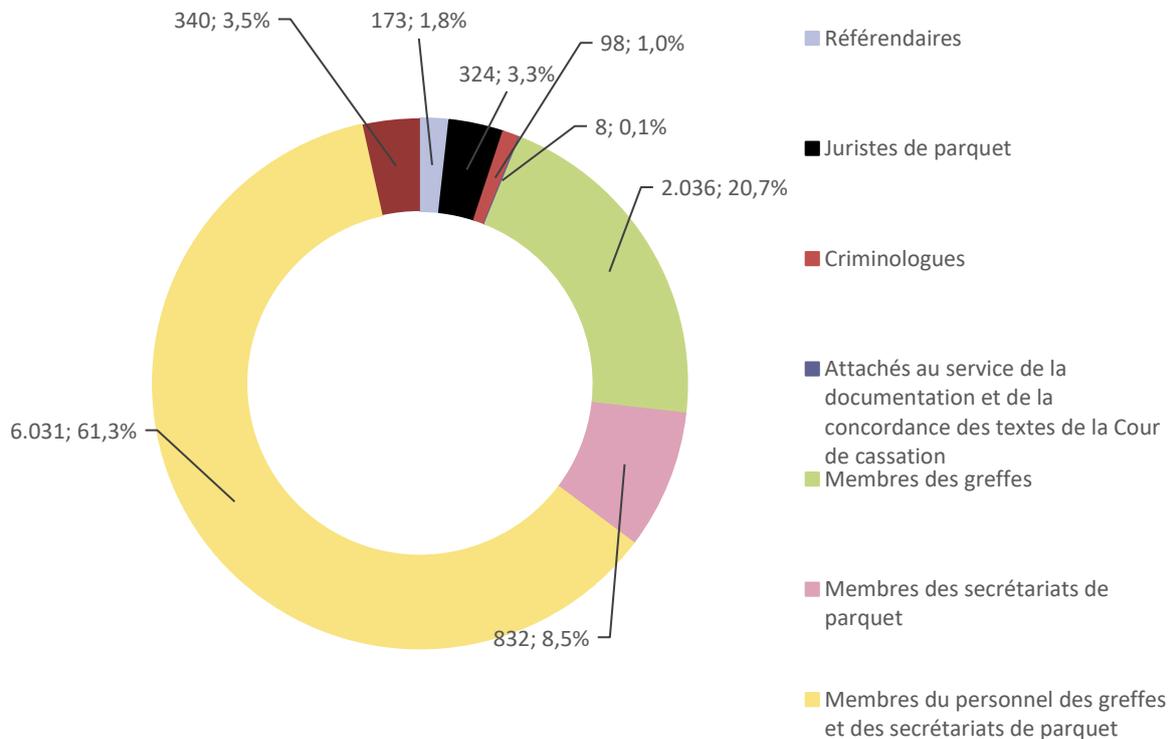
Groupe-cible IFJ (16.549)



Groupe-cible : magistrats (6.707)



Groupe-cible : personnel judiciaire (9.842)



4.2. Formations

Conformément à sa mission, l'IFJ met l'accent depuis 2009 sur la conception et le développement de formations étroitement liées à la pratique professionnelle judiciaire. Dans le courant de l'année 2023, l'IFJ a rédigé un nouveau plan de gestion qui recouvre la période 2023-2028 et dans lequel quatre grandes tendances se dégagent, auxquelles l'IFJ entend apporter une réponse adéquate dans les années à venir : la rapidité de la communication, une évolution vers plus de médiation, une mondialisation prononcée et une augmentation des informations disponibles.

Les objectifs du plan d'action formations 2024 consistaient à continuer à accompagner la numérisation de la justice, qui avance à grands pas, poursuivre le soutien maximum aux dirigeants de l'organisation judiciaire (Collèges et membres de leurs services d'appui, chefs de corps et membres des comités de direction), réagir rapidement aux changements législatifs actuels, optimiser la collaboration avec les universités et les hautes écoles et poursuivre l'élargissement de l'offre en formation au personnel de l'ordre judiciaire. Par ailleurs, l'IFJ a tenu à toucher un plus grand segment de son groupe cible en organisant des formations dans un format numérique lorsque cela s'avérait opportun. La Digibib³¹, qui offre en principe aux magistrats professionnels et aux membres du personnel de l'ordre judiciaire un accès libre à l'ensemble de la documentation des formations, a été et est constamment mise à jour. Enfin, il convient de mentionner la poursuite du développement de la plateforme numérique et didactique Moodle, qui permet notamment de suivre des formations en différé, et le développement d'un nouveau système de gestion de formations (Training Management System) afin de gérer les formations de manière plus efficace.

4.3. Directives

4.3.1. Directives pour la division « magistrats »

Pour les personnes visées à l'article 2, 1° à 3° de la loi du 31 janvier 2007 (c.-à-d. le groupe cible de la division « magistrats »), les programmes doivent être conformes aux directives qui sont préparées à cet égard par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et ratifiées par son assemblée générale³².

Les directives les plus récentes du CSJ datent de 2022³³. Elles concernent la nécessité d'une analyse des besoins, les exigences de qualité de la formation et son évaluation. Une attention particulière est accordée à l'importance des formations pour soutenir les (candidats) chefs de corps et organiser le contenu du stage judiciaire. Le CSJ souhaite, via une concertation annuelle avec l'IFJ, contrôler dans quelle mesure et de quelle manière l'IFJ met en œuvre les directives. En 2024, cette concertation a eu lieu le 25 janvier.

³¹ [Bibliothèque numérique.](#)

³² Voir art. 8, deuxième alinéa, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et la gestion des connaissances et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire.

³³ [Directives](#) pour la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires, préparées par la Commission de nomination et de désignation réunie et ratifiées par l'assemblée générale le 22 juin 2022, www.csj.be.

4.3.2. Directives pour la division « ordre judiciaire »

L'article 3 de l'arrêté royal du 18 mai 2009 fixant les droits et obligations en matière de formation judiciaire, ainsi que les modalités d'exécution des formations pour les personnes visées à l'article 2, 4° à 10°, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire dispose que :

« Le ministre de la Justice est assisté par un comité d'accompagnement en matière de formation judiciaire chargé de :

- 1. l'examen des besoins en formation ;*
- 2. la préparation des directives concernant les programmes de formation visées à l'article 8, § 1er, alinéa 1er de la loi ;*
- 3. lui soumettre des propositions dans le cadre de l'élaboration de la liste de formations certifiées visées à l'article 281 du Code judiciaire. »*

Dans le passé, la direction de l'IFJ a attiré l'attention du conseil d'administration, du comité scientifique et du ministre de la Justice sur les chevauchements possibles avec les compétences légales de l'IFJ. A l'heure actuelle, aucune décision n'a encore été prise quant au rôle et aux missions à assumer par ce comité d'accompagnement. L'IFJ ne sait pas si ce comité s'est réuni ces dernières années et s'il exerce toujours ses fonctions. Si tel était le cas, il conviendrait de se demander si l'existence de ce comité reste utile.

Les directives les plus récentes concernant les programmes de formation judiciaire des référendaires, des juristes de parquet, des attachés au service de la documentation et de la concordance des textes près la Cour de cassation, des membres des greffes et des secrétariats de parquet ont été communiquées par courrier du ministre de la Justice du 9 septembre 2013 et portaient sur les besoins en matière de formation pour 2014. Il s'agissait plus particulièrement des formations suivantes :

Formation spécifique

- Bilinguisme

Il s'agit d'une formation en néerlandais et en français pour les membres des greffes et des parquets de l'arrondissement de Bruxelles, afin qu'ils atteignent le niveau « Suffisant », comme prévu par la loi.

- Formation pour les récemment nommés (greffier et secrétaire)

De 2012 à 2016, l'IFJ a proposé, en collaboration avec quelques hautes écoles, un parcours de formation initial destiné aux nouveaux titulaires de fonction, qui se composait de quatre modules de base (organisation judiciaire, déontologie, terminologie juridique et accueil) et des modules spécifiques, selon la fonction exercée (entre autres, principes de procédure civile, principes de procédure pénale, etc.).

Depuis 2017, après une évaluation de ce premier parcours de formation, l'IFJ propose un parcours de formation initial adapté aux candidats greffiers et aux candidats secrétaires de parquet. L'objectif de ce parcours de formation initial, qui comporte neuf modules, est de fournir

aux nouveaux membres du personnel de l'ordre judiciaire de niveau B, notamment aux greffiers et aux secrétaires de parquet, les compétences juridiques de base indispensables pour exercer leur fonction comme il se doit. Au moment de leur sélection par le SELOR, ces membres du personnel, dont l'écrasante majorité ne dispose pas d'un bachelier en pratique juridique mais plutôt d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court, donnant accès à une fonction de niveau B, ne sont en effet pas testés sur les connaissances juridiques de base qu'un greffier ou secrétaire de parquet doit avoir. Les neuf modules du parcours s'étalent, au total, sur 23 journées de travail et se répartissent comme suit : Rôle et déontologie du greffier et du secrétaire de parquet (1 jour), Droit civil (3 jours), Procédure civile (4 jours), Droit pénal (2 jours), Procédure pénale (7 jours), Droit social et droit de la sécurité sociale (2 jours), Comptabilité des greffes et des parquets (1 jour), Méthodologie juridique (1 jour) et Droit public (2 jours).

Au moins trois éditions de chaque module sont organisées chaque année, et donc également en 2024.

- Formations initiales

Les formations initiales existantes sont bien perçues et doivent être poursuivies.

- Préparation des sélections

Il s'agit de la préparation du personnel tant aux sélections de recrutement et de promotion du Selor qu'aux sélections organisées avec des jurys locaux.

Formation continue

- Formations psychosociales

Les formations déjà proposées doivent être poursuivies, mais sur une base qui soit la plus décentralisée possible.

- Formations en management

La formation en management existante doit être poursuivie. Par ailleurs, il faut prévoir d'urgence une offre en formations comportant des modules concernant la transmission des connaissances et la gestion des connaissances, afin d'éviter les pertes de connaissances en raison des départs à la retraite dans les années à venir (entre autres, *Business Process Re-engineering*, *Business Process Management*, gestion des connaissances, transmission des connaissances).

D'autres modules à développer portent sur le développement de l'organisation, la gestion des compétences, la rédaction de projets stratégiques, la résolution de problèmes et la motivation du personnel.

Dans le cadre de l'évolution des nouvelles carrières, il faudra également accorder de l'attention aux formations concernant l'évaluation et les cercles de développement.

- Formations relatives aux aptitudes judiciaires

Outre la continuation des formations existantes, il faudra aussi proposer des formations spécifiques concernant les nouvelles lois et réglementations.

- Formations informatiques

Les formations ICT organisées par l'IFJ se conforment aux orientations stratégiques pour l'informatisation de l'ordre judiciaire.

Autres points importants

Le ministre demande à son tour d'accorder de l'attention également aux points suivants :

- une offre maximale en formations décentralisées ;
- atteindre tous les membres du personnel avec l'offre de formations ;
- un équilibre entre les formations théoriques et pratiques d'une part, et une bonne concordance entre les besoins des participants et l'offre des formateurs ;
- l'organisation de journées thématiques ou d'ateliers, avec l'échange d'expériences professionnelles ;
- l'organisation d'un certain nombre de formations « utiles » qui sont demandées par les collaborateurs du terrain, comme le traitement administratif des dossiers (séparément pour le parquet et pour le greffe), la gestion des informations, l'effectivité personnelle, la communication interne et externe, etc.

L'IFJ a pris ces directives à cœur comme le démontre l'aperçu repris ci-dessous qui explique en bref les principales priorités pour chaque domaine de formation.

Enfin, précisons que l'IFJ se concerte, à des échéances régulières, tant avec la Cellule stratégique du ministre de la Justice, qu'avec le Collège des cours et tribunaux, le Collège du ministère public et le CSJ, afin de pouvoir répondre rapidement à de nouveaux besoins en matière de formation.

4.4. Offre de formations 2024

4.4.1. Nouvelles formations dispensées par l'IFJ

En 2024, l'IFJ a développé à nouveau nombre de nouvelles formations, tant pour les magistrats que pour le personnel judiciaire, plus particulièrement :

Pour les magistrats :

- Journée d'étude 'Follow the money'³⁴ (réf. : PEN-051-5) ;
- Application de la réglementation en matière de migration économique (réf. : PEN-359) ;
- Droit pénal social pour les juges d'instruction (réf. : PEN-469) ;
- Formation spécialisée pour les magistrats chargés de l'identification des victimes (réf. : PEN-474) ;

³⁴ Organisée en collaboration avec la Police fédérale, Direction générale de la Police judiciaire.

- Le statut social des magistrats (réf. : SOC-146) ;
- Au croisement de l'intelligence artificielle, de la protection des données et du droit de l'entreprise (réf. : ECO-373) ;³⁵
- Débriefing clôturant le stage d'observation en chambres de règlement à l'amiable pour magistrats français (réf. : INT-111) ;
- Visite d'étude européenne Cybercrime pour une délégation de juges thaïlandais³⁶ (réf. : INT-112) ;
- Échange de magistrats belges et néerlandais en matière de procédure civile et pénale (réf. : INT-402) ;
- Processus de décision judiciaire (réf. : JUR-115) ;
- Visite de Brussels South Charleroi Airport (réf. : SPE-356) ;
- Formation spécialisée en conciliation et renvoi en médiation (réf. : SPE-446).

Pour le personnel de l'ordre judiciaire :

- Cours de recyclage MaCH pour les greffes correctionnels (réf. : ICT-302) ;
- Accueil et formation de nouveaux collègues (parrainage) (réf. : SPE-470).

Tant pour les magistrats que pour le personnel de l'ordre judiciaire :

- Criminologie : Détermination de la peine (réf. : PEN-068.3) ;
- Criminologie : Prison et surpopulation (réf. : PEN-068.4) ;
- Circulation routière : Excès de vitesse et changement de comportement (réf. : PEN-091.2) ;
- Circulation routière : Sécurité routière, profils des récidivistes et efficacité des sanctions³⁷ (réf. : PEN-091.3) ;
- Actualités en matière de droit pénal (en collaboration avec le Parquet de la Flandre occidentale) (réf. : PEN-192-1) ;
- Innovation investigation : Open source intelligence - PLUK-team³⁸ - cybercriminalité - analyse criminelle opérationnelle - investigation d'une scène de crime - monnaies virtuelles (en collaboration avec la Police judiciaire fédérale et le Parquet de la Flandre occidentale) (réf. : PEN-192-2 & PEN-192-3) ;
- Le nouveau Code pénal (réf. : PEN-429) ;
- Enquête sur le crime organisé à partir de données des passagers (réf. : PEN-467) ;
- Détention préventive et risque de fuite : présentation du projet Flightrisk³⁹ (réf. : PEN-468) ;
- Droit des biens, Livre 3 (réf. : CIV-309) ;
- Échange d'expériences professionnelles en matière d'administration (réf. : CIV-365) ;
- 10 ans de Tribunal de la famille⁴⁰ (réf. : JUR-011-05) ;

³⁵ En collaboration avec le tribunal de l'entreprise néerlandophone de Bruxelles.

³⁶ Organisée en collaboration avec le Conseil de l'Europe et avec le soutien financier de la Commission européenne.

³⁷ Organisée en collaboration avec l'Institut Vias.

³⁸ Le 'PLUK'-team est notamment chargé des enquêtes axées sur le recouvrement de biens acquis illégalement.

³⁹ Organisée en collaboration avec l'Institut National de Criminologie et de Criminologie.

⁴⁰ En collaboration avec le Tribunal de la famille d'Anvers.

- RINSE (Research and Information Sharing on freezing and confiscation orders in EU - réf. : INT-150) ;
- Les violences contre les femmes dans le contexte des conflits armés (réf. : INT-473) ;
- Mentimeter & Padlet pour formateurs (réf. : SPE-391-2) ;
- Séance de démonstration SocialWin (réf. : SPE-471) ;
- Séance de démonstration TaxWin (réf. : SPE-472) ;
- Smartboard (réf. : ICT-304) ;
- JustOne pour les auditorats du travail (réf. : ICT-344-2).

Pour des membres du personnel ou des collaborateurs d'autres instances ou services qui collaborent avec les instances judiciaires : ⁴¹

Au total, en 2024, 128 membres du personnel ou collaborateurs d'autres instances judiciaires ou de services qui collaborent avec les instances judiciaires ont participé à des formations auxquelles participaient également des magistrats et/ou des membres du personnel judiciaire. Il s'agit de 18 formations différentes, dont *La déontologie du magistrat*, *La médiation de dettes*, la *journée d'étude 'Follow the money'*, etc. Compte tenu de l'offre globale de l'IFJ en matière de formation, cela démontre que la modification législative introduite par la loi « pot-pourri V » s'est révélée particulièrement bénéfique. La participation de ces personnes qui n'appartiennent pas au groupe cible légal de l'IFJ permet de créer des synergies et de mettre en place des formations dites « axée sur la chaîne » : tous les acteurs concernés par une matière donnée peuvent participer ensemble à la formation qui se rapporte à cette matière, développer un réseau, échanger des expériences et des informations utiles, etc., et ce, à un coût minimal pour les pouvoirs publics belges.

En outre, l'IFJ a élaboré deux formations sur mesure pour d'autres instances qui collaborent avec la justice. Il s'agit de la formation *Techniques d'audition pour inspecteurs sociaux (Train the trainer)* et la *formation à l'intention des officiers de police judiciaire de l'IBPT*.

Pour les lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle et l'examen oral d'évaluation

Depuis l'arrivée de la loi pot-pourri V⁴², l'IFJ peut admettre à certaines formations les lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle et de l'examen oral d'évaluation durant la période au cours de laquelle ils conservent le bénéfice de leur résultat. Sur avis du Comité scientifique, l'IFJ a établi une liste restreinte de formations auxquelles ces lauréats peuvent participer.⁴³ Certains contenus de formation sont en effet exclusivement destinés aux magistrats qui doivent pouvoir avoir des échanges en toute confidentialité sur certains sujets.

Au total, en 2024, 3 personnes ont participé à des formations reprises sur cette liste, plus particulièrement *Déontologie* (JUR-071 ; 1 participant), *Médiation, conciliation et autres formes alternatives de résolution des litiges* (CIV-099 ; 1 participant), et *Gestion budgétaire et frais de justice*

⁴¹ Cette possibilité est prévue par l'art. 7 de la loi du 31 janvier 2007, telle que modifiée par la loi pot-pourri V du 6 juillet 2017.

⁴² Voir l'art. 274 de la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, *M.B.* 24 juillet 2017.

⁴³ Cette liste peut être téléchargée [ici](#).

en matière pénale (PEN-350 ; 2 participants). Un lauréat a participé à la fois à la formation *Déontologie* et à la formation *Médiation, conciliation et autres formes alternatives de résolution des litiges*.

4.4.2. Aperçu des formations organisées par l'IFJ

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des formations organisées par l'IFJ en 2024.

I. Compétences judiciaires techniques				
Thème	Référence	Nombre de jours	Nombre de participants	Nombre de jours-homme
I.1. Formation initiale				
1. Séminaire de printemps : formation pour les magistrats en formation de première année	JUR-013	5	70	350
2. Séminaire d'automne des magistrats en formation	JUR-014	5	133	665
3. Formation initiale des magistrats lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle ou de l'examen oral d'évaluation (séparément pour le siège et pour le parquet)	JUR-006	10	Le nombre de participants est repris dans les différentes formations initiales mentionnées ci-dessous.	
4. Déontologie	JUR-071	1	70	70
5. Les services de police	PEN-002	2	76	152
6. Coopération internationale en matière pénale et policière (formation de base)	INT-044	1	112	112
7. Preuve en matière pénale et progrès scientifique et technique	PEN-045			
• Module de base	PEN-045	3	99	297

• Visite INCC	PEN-045-1	1	74	74
• Visite DJT	PEN-045-2	1	100	100
8. Formation initiale de trois jours à l'intention des magistrats du ministère public récemment nommés	PEN-013-2	3	13	39
9. Place de la victime dans le système pénal	PEN-049	1 ½	68	102
10. Peines et mesures alternatives	PEN-047	2 ½	63	157
11. Qualification de délits et rédaction de réquisitoires finaux	PEN-032	5	117	585
12. Introduction violences sexuelles et intrafamiliales	PEN-074	½	58	29
13. Violences intrafamiliales (formation de base)	PEN-079	1	18	18
14. Violences sexuelles (formation de base)	PEN-086	1	17	17
15. Cybercrime (formation de base)	PEN-041	2	102	204
16. Saisie et confiscation - formation de base	PEN-065-1	1	107	107
17. Les stupéfiants	PEN-043	1	72	72
18. La législation en matière d'armes	PEN-029	1	36	36
19. AIAKOS (échange européen de magistrats en formation)	INT-0207	5	114	570
20. La responsabilité pénale des personnes morales	PEN-042	1	55	55
21. Gestion budgétaire et frais de justice en matière pénale	PEN-350	1	85	85

Gestion budgétaire et frais de justice en matière pénale (module e-learning)	VIRT/9805	½	11	5
22. Déontologie des juges et conseillers suppléants	JUR-007	½	119	59
23. Formation initiale des juges suppléants (affaires civiles)	SPE-018	1	39	39
24. Formation initiale des juges consulaires récemment nommés :	ECO-082			
• Module Déontologie et droit de procédure civile	ECO-082-1	½	92	46
• Module Déontologie et droit de procédure civile - e-learning	VIRT/11654 VIRT/11667	½	15	7
• Module Juge commissaire dans une faillite	ECO-082-7	½	68	34
• Module Juge commissaire dans une faillite - e-learning	VIRT/11660 VIRT/11665	½	19	9
• Module Juge délégué dans une réorganisation judiciaire	ECO-082-8	½	56	28
• Module Juge délégué dans une réorganisation judiciaire - e-learning	VIRT/11661 VIRT/11669	½	7	3
• Module Juge rapporteur dans la chambre des entreprises en difficulté	ECO-082-9	½	53	26

• Module Juge rapporteur dans la chambre des entreprises en difficulté - e-learning	VIRT/11662 VIRT/11670	½	8	4
25. Formation initiale des conseillers et juges sociaux				
• Déontologie	SOC-081-1	½	138	69
• Procédure devant les juridictions du travail & compétences	SOC-081	½	130	65
26. Formation initiale des assesses effectifs et suppléants des tribunaux de l'application des peines	JUR-012	½	6	3
27. Formation de base pour les membres du personnel récemment nommés	BAS-201	3	390	1.170
28. L'organisation judiciaire - e-learning	VIRT/11592 VIRT/11593	½	402	201
29. Rôle et déontologie du greffier et du secrétaire de parquet (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 1)	SPE-290	1	115	115
30. Droit civil (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 2)	CIV-288	3	110	330
Introduction au droit civil - e-learning	VIRT/10763 VIRT/10764	½	127	63

31. Droit pénal (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 3)	PEN-289	2	118	236
32. Droit de procédure civile (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 4)	CIV-207	4 ½	122	549
Procédure civile - introduction - e-learning	VIRT/11105 VIRT/11365	½	82	41
Procédure civile - Module 2 : L'audience - e-learning ⁴⁴	VIRT/11916	½	20	10
Procédure civile - Module 5 : Procédures européennes civiles - e-learning	VIRT/11915	½	16	8
33. Droit de procédure pénale (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 5)	PEN-205	6 ½	124	806
34. Droit social et droit de la sécurité sociale (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 6)	SOC-220	2	105	210
35. Comptabilité des greffes et des parquets (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 7)	ECO-216	1	141	141

⁴⁴ L'IFJ est en train de mettre à jour la formation en ligne sur la procédure civile. Fin 2024, seuls les modules 2 (L'audience) et 5 (Les procédures européennes civiles) étaient déjà finalisés en français.

36. Méthodologie du droit (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 8)	JUR-292	1	97	97
37. Droit public (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 9)	ADM-291	2	92	184
38. Mise à jour en droit pénal et droit de procédure pénale (formation pour les magistrats en formation et les juristes de parquet)	PEN-168.1	5	92	460
39. Formation pour juristes de parquet délégués				
• Module Déontologie & discipline	PEN-168.3	1	104	104
• Module Tribunal de police & parquet de police	PEN-168.3B	1	61	61
• Module Tribunal de la famille et parquet du procureur du Roi ⁴⁵	PEN-168.3B	1	21	21
• Ateliers ⁴⁶	PEN-168.3B	1	21	21

I.2. Formation permanente

I.2.1. Droit pénal, droit de procédure pénale et criminologie

⁴⁵ Le module Tribunal de la famille et parquet du procureur du Roi n'a été organisé que du côté francophone en 2024. Le volet néerlandophone a eu lieu en janvier 2025 ; les participants néerlandophones n'ont pas été comptabilisés pour le rapport annuel 2024.

⁴⁶ Le module Ateliers n'a été organisé que du côté francophone en 2024. Le volet néerlandophone a eu lieu en janvier 2025 ; les participants néerlandophones n'ont pas été comptabilisés pour le rapport annuel 2024.

40. Formation spécialisée pour futurs juges d'instruction	PEN-009	6	45	270
41. Formation spécialisée pour futurs magistrats fédéraux	PEN-019	5	27	135
42. Échange d'expériences professionnelles entre magistrats de parquet spécialisés dans l'usage des méthodes particulières de recherche	PEN-028	2	81	162
43. Droit pénal social et procédure pénale sociale pour juges correctionnels (Le Code pénal social et la lutte contre la fraude sociale)	PEN-036	2	33	66
44. L'internement des personnes atteintes d'un trouble mental (visites d'études)				
• Module de base	PEN-038	2	40	80
• Visite de l'Établissement de défense sociale de Paifve	PEN-038-1	1	22	22
• Visite du Centre Régional de soins Psychiatrique Les Marronniers	PEN-038-2	1	18	18
• Visite de la prison de Merksplas	PEN-038.1	1	12	12
• Visite du Centre de psychiatrie légale de Gand	PEN-038.2	1	15	15
45. Formation spécialisée pour les futurs	PEN-046	5	40	200

magistrats des tribunaux de l'application des peines				
46. Journée d'étude 'Follow the money' ⁴⁷	PEN-051-5	1	53	53
47. Formation spécialisée pour présidents de la cour d'assises	PEN-053	3	30	90
48. Saisies et confiscations - formation approfondie	PEN-065-2	1	44	44
49. Criminologie	PEN-068			
• Détermination de la peine	PEN-068.3	½	52	26
• Prison et surpopulation	PEN-068.4	½	48	24
50. Violences intrafamiliales (formation approfondie)	PEN-079-2	2	91	182
51. Violences sexuelles (formation approfondie)	PEN-086-2	2	82	164
52. Circulation routière	PEN-091			
• Excès de vitesse et changement de comportement	PEN-091-2	½	100	50
Excès de vitesse et changement de comportement - e-learning	VIRT/11482	½	18	9
• Sécurité routière, profils des récidivistes et efficacité des sanctions ⁴⁸	PEN-091-3	½	102	51
Sécurité routière, profils des récidivistes et efficacité des sanctions - e-learning	VIRT/11919	½	7	3

⁴⁷ Organisée en collaboration avec la Police fédérale, Direction générale de la Police judiciaire.

⁴⁸ Organisée en collaboration avec l'Institut Vias.

53. La nouvelle législation en matière d'ADN	PEN-097	1	56	56
54. Lutte contre le terrorisme	PEN-127	2	40	80
55. Actualités en matière de droit pénal ⁴⁹	PEN-192-1	½	35	17
56. Innovation investigation : ⁵⁰				
• Open source intelligence, PLUK-team ⁵¹ & cybercriminalité	PEN-192-2	½	38	19
• Analyse criminelle opérationnelle, investigation d'une scène de crime & monnaies virtuelles	PEN-192-3	½	36	18
57. Le ministère public : ses diverses dimensions et son environnement	SPE-202	5	36	180
58. L'exécution des peines	PEN-214	3	39	117
59. Formation de base pour greffiers d'instruction	PEN-240	1	35	35
60. Gestion d'armes et de pièces à conviction	PEN-293	2	12	24
61. Exécution des peines privatives de liberté de trois ans ou moins	PEN-327	1	25	25
62. Application de la réglementation en matière de migration économique	PEN-359	½	13	6
63. Monnaies virtuelles	PEN-411	1	52	52

⁴⁹ Organisée en collaboration avec le Parquet de la Flandre occidentale.

⁵⁰ Organisée en collaboration avec la Police judiciaire fédérale et le Parquet de la Flandre occidentale.

⁵¹ Le 'PLUK'-team est notamment chargé des enquêtes axées sur le recouvrement de biens acquis illégalement.

64. Le nouveau Code pénal (livre I)	PEN-429-1	½	293	146
65. Le nouveau code pénal (livre II)	PEN-429-2	½	195	97
66. Visite de la maison de détention de Forest	PEN-442.4	½	10	5
67. Enquêter sur le crime organisé à partir de données des passagers	PEN-467	½	42	21
68. Détention préventive et risque de fuite : présentation du projet Flihrisk ⁵²	PEN-468	1	40	40
69. Droit pénal social pour les juges d’instruction	PEN-469	½	32	16
70. Formation spécialisée pour les magistrats chargés de l’identification des victimes	PEN-474	2	21	42
71. Formation à l’intention des officiers de police judiciaire de l’IBPT	PEN-357	3 ½	35	122

1.2.2. Droit civil et droit de procédure civile

72. Échange d’expériences professionnelles entre magistrats sur des questions spécifiques en matière de droit judiciaire				
• Applications pratiques du nouveau droit de la preuve	CIV-030	½	18	9
• Fiche informative des voies de recours	CIV-030	½	13	6

⁵² Organisée en collaboration avec l’Institut National de Criminalistique et de Criminologie.

73. L'indemnisation du préjudice corporel en droit commun (formation de base)	CIV-057	1	30	30
74. Chronique de droit à l'usage des juges de paix et de police ⁵³	CIV-093	½	244	122
75. L'adoption	CIV-153	1	38	38
76. La protection de la personne atteinte d'un trouble psychiatrique	VIRT/11873 VIRT/11875	½	208	104
77. Droit des biens, Livre 3	CIV-309	1	18	18
78. Échange d'expériences professionnelles en matière d'administration	CIV-365	½	106	53
79. La fiche informative sur les voies de recours	CIV-465-2	½	99	49

I.2.3. Droit de la famille et de la jeunesse

80. Formation spécialisée pour les magistrats des tribunaux de la famille et de la jeunesse (3 modules) :	JUR-011			
• Module Droit de la famille	JUR-01101	3	65	195
• Module Droit de la jeunesse	JUR-01102	3	53	159
• Module Audition d'enfants et de mineurs	JUR-01103	2	54	108
• Visite de travail à l'établissement <i>De Zande</i>	JUR-01104	½	14	7

⁵³ En collaboration avec l'Université de Liège, l'Université de Gand, l'Union Royale des Juges de Paix et Juges de Police et la Charte.

81. 10 ans de Tribunal de la famille ⁵⁴	JUR-011-05	½	48	24
82. Risque de perte de liens et perte de liens entre parent et enfants lors d'une séparation parentale (supports pratiques pour les éviter)	CIV-155	2	21	42

1.2.4. Droit social

83. Échange d'expériences professionnelles entre magistrats des juridictions du travail	SOC-026	½	120	60
84. Formation permanente des conseillers et juges sociaux le rôle des juges sociaux	SOC-085	1	52	52
85. Journée de réflexion : le regard des magistrats sur la pauvreté	SOC-129	1	67	67
86. Le statut social des magistrats	SOC-146	½	1.012	506
87. Règlement collectif de dettes (module greffiers et membres du personnel OJ)	SOC-263	1	31	31
88. Médiation de dettes	SOC-463-3	1	64	64

1.2.5. Droit économique, financier et commercial

89. Comptabilité et comptes annuels	ECO-056	1	20	20
90. Formation permanente des juges consulaires	ECO-083	½	978	489

⁵⁴ En collaboration avec le Tribunal de la famille d'Anvers.

91. Au croisement de l'intelligence artificielle, de la protection des données et du droit de l'entreprise	ECO-373	1	133	133
--	---------	---	-----	-----

I.2.6. Droit fiscal

92. Droit fiscal	FIS-058	½	61	30
------------------	---------	---	----	----

I.2.7. Droit constitutionnel et administratif

93. Le régime disciplinaire des magistrats	JUR-052	1	21	21
94. Droit de l'environnement (formation de base)	ADM-064	1	58	58

I.2.8. Autres thèmes

95. Lutte contre les discriminations	SPE-003	2	60	120
96. Visite de la Caserne Dossin	SPE-005	½	12	6
97. Processus de décision judiciaire	JUR-115	2	19	38
98. Réglementation en matière de vie privée & justice :				
• Droit pénal et protection des données	JUR-125-1	½	201	100
• Le Règlement général sur la protection des données et la loi du 30 juillet 2018 ⁵⁵	JUR-125-2	1	29	29

⁵⁵ Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

99. Secourisme en milieu professionnel (formation de base)	SPE-236	3	109	327
100. Secourisme en milieu professionnel (recyclage)	SPE-237	½	44	22
101. Formation pour les membres du Service lutte contre l'incendie (base)	SPE-276	1	24	24
102. Visite de Brussels South Charleroi Airport	SPE-356	½	17	8
103. Formation linguistique néerlandais préparant à l'examen linguistique de Travaillerpour.be - tous niveaux	LAN-3710	20 x ½	352	3.520
104. Formation linguistique français préparant à l'examen linguistique de Travaillerpour.be :				
• Français (magistrats - art. 5)	LAN-3715	20 x ½	6	60
• Français (magistrats - art. 6)	LAN-3716	20 x ½	5	50
• Français (greffiers / secrétaires - art. 4)	LAN-3717	20 x ½	28	280
• Français (assistants / collaborateurs - art. 6)	LAN-3718	20 x ½	20	200
105. Formation linguistique allemand	LAN-372			
• Base	LAN-3721	20 x ½	5	50
• Avancé	LAN-3722	20 x ½	16	160
106. Formation linguistique anglais juridique	LAN-373			
• Base	LAN-3732	24 x ½	21	252

• Avancé	LAN-3731	24 x ½	24	288
107. Congés de formation	SPE-229	/	69	/
108. Formations en vue de l'accèsion au niveau A ⁵⁶	SPE-231	/	161	/

I.2.9. Droit européen et international

109. Training court staff and bailiffs in European cross-border civil and criminal law procedures ⁵⁷	INT-016			
• Training court staff and bailiffs in European cross-border criminal law procedures - Introductory pan-European legal seminar	INT-016.24/40501	1 ½	4	6
• European cross-border civil procedures - Legal English for court staff and bailiffs	INT-016.24/40601	2 ½	1	2
• Training court staff and bailiffs in European cross-border criminal law procedures - Language seminar for court staff and bailiffs	INT-016.24/41601	2 ½	4	10
• Training court staff and bailiffs in European cross-border criminal law procedures - Language seminar	INT-016.24/42301	1 ½	4	6

⁵⁶ Voir l'art. 279 du C. jud. modifié par la loi du 4 mai 2016. L'IFJ prend en charge les frais d'inscription à ces cours. Les critères pour la reconnaissance des cours entrant en ligne de compte ont été définis par l'IFJ sur avis du Comité scientifique.

⁵⁷ En collaboration avec ERA (Académie de Droit Européen - Trèves) et avec le soutien financier de l'Union européenne (Programme Justice civile 2014-2020).

• European cross-border civil procedures - Legal English for court staff and bailiffs	INT-016.24/42401	2 ½	2	5
• European cross-border civil procedures - Legal English for court staff and bailiffs	INT-016.24/43801	2 ½	2	5
• Training court staff and bailiffs in European cross-border criminal law procedures - Advanced pan-European legal seminar focusing on Evidence, e-Evidence and Digitalisation in criminal Matters	INT-016.24/44101	1 ½	4	6
• Training court staff and bailiffs in European cross-border criminal law procedures - Language seminar for court staff and bailiffs	INT-016.24/44601	2 ½	3	7
110. Online Conversation Class: English (B1) - (EJTN)	INT-002.24/40601	2	1	2
111. Investigation and Prosecution of THB Cases in the EU: Focus on labour exploitation - (EJTN)	INT-002.24/41101	2	4	8
112. Code of Deontology for Court Staff - GDPR-sensitive personal data - (EJTN)	INT-002.24/41301	2	1	2
113. Cybercrime and E-Evidence (introductory) - (EJTN)	INT-002.24/42002	2	1	2

114. Communication and justice - (EJTN)	INT-002.24/42001	3	1	3
115. Cybercrime and E-Evidence (specialized) - (EJTN)	INT-002.24/44301	2	2	4
116. The functioning of the EAW in the EU in practice - (EJTN)	INT-002.24/44701	2	1	1
117. Service and taking of evidence abroad with focus on digitalization - (EJTN)	INT-002.24/44901	2	5	10
118. The fight against human trafficking - (EAJTN)	INT-004.24.01	½	8	4
119. Programme d'échange d'EJTN à l'intention des autorités judiciaires (participation de magistrats étrangers)	INT-011	5	14	70
120. Débriefing clôturant le stage d'observation en chambres de règlement à l'amiable pour magistrats français	INT-111	½	27	13
121. Visite d'étude européenne Cybercrime pour une délégation de juges thaïlandais ⁵⁸	INT-112	5	33	165
122. J-CAP : Final Conference ⁵⁹	INT-121.02	1	21	21
123. La prise en charge des mineurs isolés auteurs d'infractions pénales au	INT-123	2 ½	4	10

⁵⁸ Organisée en collaboration avec le Conseil de l'Europe et avec le soutien financier de la Commission européenne.

⁵⁹ J-CAP (*Judicial cooperation for the enhancement of mutual recognition regarding probation measures and alternative sanctions*) est un projet européen mené par l'IFJ en collaboration avec plusieurs autres instituts de formation et avec le soutien financier de la Commission européenne, direction générale de la justice et des consommateurs.

sein d'une filière criminelle organisée ⁶⁰				
124. UpJudCoop ⁶¹	INT-147	2	5	10
125. RINSE: ⁶²	INT-150			
• Info Day	INT-150.01	½	58	29
• Research and Information Sharing on freezing and confiscation orders in EU	INT-150.02	1 ½	124	186
126. Échange de magistrats belges et néerlandais en matière de procédure civile et pénale	INT-402	1	26	26
127. Les violences contre les femmes dans le contexte des conflits armés	INT-473	½	28	14
128. Cracking Down on Digital Predators in the EU	INT-500-24-03	1 ½	1	1
129. Sports, Arbitration and Competition Law ⁶³	INT-500-24-04	2	1	2
130. L'adulte vulnérable dans l'ordre européen et international : anticiper la protection en droit international et comparé	INT-500-24-06	1	1	1
131. Enlèvement international d'enfants	INT-500-24-13	1	1	1

⁶⁰ Séminaire organisé dans le cadre de *JUST CHILD*, un projet européen mené par l'ENM, en collaboration avec plusieurs autres instituts de formation dont l'IFJ et avec le soutien financier de la Commission européenne, direction générale de la justice et des consommateurs.

⁶¹ UpJudCoop (*Update on EU judicial cooperation instruments*) est un projet européen mené par EIPA (European Institute of Public Administration), organisé avec le soutien financier de l'Union européenne et avec plusieurs partenaires dont l'IFJ.

⁶² RINSE est l'abréviation de *Research and Information Sharing on freezing and confiscation orders in European Union* et est un projet européen mené par l'IFJ, en collaboration avec plusieurs autres instituts de formation et avec le soutien financier de la Commission européenne, direction générale de la justice et des consommateurs.

⁶³ Congrès annuel de l'Association des juges européens du droit de la concurrence.

132. Les conséquences du Brexit pour la coopération internationale en matière civile - e-learning	VIRT/9500 VIRT/9685	½	5	2
Nombre total de participants et jours-homme			12.090	20.578

II. Compétences administratives organisationnelles

Thème	Référence	Nombre de jours	Nombre de participants	Nombre de jours-homme
133. La rédaction d'un plan de gestion sur la base du modèle INTOSAI	MAN-307	2	7	14
134. Entretiens de sélection efficaces	MAN-322	1	25	25
135. Séminaire stratégique du Collège des cours et tribunaux	MAN-3601	2	28	56
136. Séminaire stratégique du parquet d'Hal-Vilvorde après la digitalisation	MAN-3609	1	12	12
137. Business Process Management				
• BPM : Introduction	MAN-377	1	63	63
• BPM : Application	MAN-377+	3	33	99
138. Gestion de projet	MAN-379	2	83	166
139. Intervisio	MAN-381			
• Présidents des tribunaux de première instance	MAN-3811/44301	1 ½	5	7

• Présidents et greffiers en chef des tribunaux de première instance	MAN-3811/43701	2	14	28
140. Développer son charisme et son leadership	MAN-385	2	38	76
141. Gestion du changement	MAN-388	1	38	38
142. Maîtrise de l'organisation (1 ^e phase)				
• Maîtrise de l'organisation (1 ^e phase) - édition pilote	MAN-396-1	1	17	17
• Maîtrise de l'organisation (1 ^e phase) - mise en commun	MAN-396-2	½	24	12
• Maîtrise de l'organisation (1 ^e phase)	MAN-396	1	148	148
143. La rédaction d'un plan de gestion	MAN-399	½	26	13
144. Office 2013 - Word	ICT-2544	1	4	4
145. Office 2013 - Excel	ICT-2543	½	28	14
146. Registre central de la protection des personnes (RCPP) - e-learning	VIRT/11572 VIRT/11573	½	13	6
147. MaCH pour LPU	ICT-300022	3	20	60
148. Cours de recyclage MaCH pour les greffes correctionnels	ICT-302	½	210	105
Cours de recyclage MaCH pour les greffes correctionnels - e-learning	VIRT/11762	½	7	3

149. Smartboard	ICT-304	½	27	13
150. LPU Conference Day 1 ⁶⁴	ICT-3060	½	119	59
LPU Conference Day 1 - e-learning	VIRT/11540 VIRT/11542	½	43	21
LPU Conference Day 2	ICT-3060	1	54	54
151. LPU Niveau A : Introduction - e-learning	VIRT/11775 VIRT/11776	½	22	11
152. LPU niveau A : Active Directory : Introduction - e-learning	VIRT/11788 VIRT/11789	½	28	14
153. LPU niveau A : Networking - e-learning	VIRT/11792 VIRT/11793	1	33	33
154. LPU niveau A : Software Distribution - e-learning	VIRT/11790 VIRT/11791	½	23	11
155. LPU niveau A : Cyber Security : comment se comporter en toute sécurité en ligne ?	ICT-3061-7	3	41	123
LPU niveau A : Cyber Security : comment se comporter en toute sécurité en ligne ? - e- learning	VIRT/11785 VIRT/11786	1 ½	80	120
156. LPU niveau B : Local Power Users	ICT-3062	2	47	94
157. LPU niveau C : module de base 1	ICT-3063	5	70	350
158. JustOne - module Ministère public - introduction	ICT-344	1	1.437	1.437

⁶⁴ LPU signifie Local Power Users.

JustOne pour le Ministère public : introduction - e-learning	VIRT/11497 VIRT/11498	½	533	266
159. JustOne pour les auditorats du travail	ICT-344-2	½	38	19
JustOne pour les auditorats du travail - e-learning	VIRT/11226 VIRT/11227	½	81	40
160. JustOne : Qualifier - Rédaction de citations et réquisitoires finaux	ICT-344-1	1	243	243
JustOne : Qualifier - Rédaction de citations et réquisitoires finaux - e-learning	VIRT/11830 VIRT/11826	½	41	20
161. KitP pour LPU	ICT-346	1	30	30
162. PACOS pour la justice - e-learning	VIRT/11574 VIRT/11575	½	34	17
163. Formation spécialisée pour maîtres de stage	SPE-092	2	34	68
164. Digital Summit : Adapt your practice to the digital age	SPE-199	½	99	49
Digital Summit : Adapt your practice to the digital age - e-learning	VIRT/11912 VIRT/11914	½	5	2
165. Les cycles d'évaluation : préparation pour les dirigeants	SPE-25102	1	139	139
166. Les cycles d'évaluation : l'entretien d'évaluation	SPE-25107	1	120	120
167. Comment rentabiliser au mieux mon télétravail	SPE-308	1	12	12
168. Rentabiliser le télétravail pour dirigeants	SPE-308-1	1	8	8
169. Gestion du temps	SPE-334	1	44	44

170. Séance de démonstration Stradalex	SPE-404	½	22	11
171. Séance de démonstration JURA	SPE-405	½	19	9
172. Séance de démonstration LexNow.io	SPE-407	½	26	13
173. Séance de démonstration SocialEye	SPE-419	½	5	2
174. Séance de démonstration Socialwin	SPE-471	½	12	6
175. Séance de démonstration Taxwin	SPE-472	½	4	2
Nombre total de participants et jours-homme			4.416	4.426

III. Compétences socio-communicatives

Thème	Référence	Nombre de jours	Nombre de participants	Nombre de jours-homme
-------	-----------	-----------------	------------------------	-----------------------

III.1. Formation initiale

176. L'écrit judiciaire	SPE-037	3	69	207
L'écrit judiciaire ⁶⁵	SPE-037	3 ½	40	140
177. Communication à l'audience	SPE-076	2	189	378
178. Médiation, conciliation et autres formes alternatives de résolution des litiges	CIV-099	2	221	442
179. Médiation, conciliation et autres formes alternatives de	VIRT/11658 VIRT/11659	1 ½	387	580

⁶⁵ Depuis l'automne 2024, la durée de cette formation est de 3 ½ jours. Un demi-jour (module de feedback sur les travaux de réécriture) a été ajouté.

résolution des litiges - e-learning ⁶⁶				
180. Techniques d'audition	SPE-112	4	62	248
181. Moot court	JUR-016	1	87	87
182. Prévenir et gérer les conflits et l'agressivité sur son lieu de travail	SPE-380	2	173	346
183. Accueil et contact avec le public	SPE-219	2	37	74
Accueil et contact avec le public (module à Liège) ⁶⁷	SPE-219	1	26	26

III.2. Formation permanente

184. Les contacts avec la presse (formation de base)	SPE-072	2	52	104
185. Les contacts avec la presse (entraînement avec caméra)	SPE-073	1	24	24
186. Techniques d'audition pour inspecteurs sociaux (Train the trainer)	SPE-112-2	5	42	210
187. Accueil téléphonique ⁶⁸	SPE-220	1	55	55
188. Bien-être au travail ⁶⁹	SPE-238	½	41	20
189. Bien-être au travail pour dirigeants	SPE-238+	1	129	129

⁶⁶ Il s'agit d'une formation de base raccourcie qui comporte la partie théorique de l'édition complète de deux jours qui est destinée aux magistrats de carrière. Cette édition raccourcie avec une durée d'un jour et demi est un module obligatoire qui doit être préalablement suivi par tous les magistrats 'laïcs' (c.-à-d. les conseillers et juges suppléants, les conseillers et juges sociaux et les juges consulaires) souhaitant participer à la formation spécialisée en conciliation et renvoi en médiation.

⁶⁷ Il s'agit d'une édition sur mesure pour les membres du personnel du Tribunal de première instance de Liège. Deux sessions ont été dispensées avec respectivement 14 et 12 participants.

⁶⁸ Cinq sessions d'un jour ont été organisées, dont deux sessions décentralisées à Liège pour les membres du personnel du Tribunal de première instance.

⁶⁹ Il s'agit d'une édition sur mesure pour les membres du personnel du Tribunal de première instance de Namur. Quatre sessions ont été dispensées avec respectivement 7, 10, 9 et 15 participants.

190. Techniques de communication interpersonnelle, travail en équipe et dynamique de groupes	SPE-382	3	22	66
191. Techniques de réunion	SPE-384	1	11	11
192. Train the trainer	SPE-391	2	27	54
193. Mentimeter & Padlet pour formateurs	SPE-391-2	1	8	8
194. Formation spécialisée en conciliation et renvoi en médiation	SPE-446	2		
Jour 1	SPE-446-1	1	299	299
Jour 2 ⁷⁰	SPE-446-2	1	38	38
195. Accueil et formation de nouveaux collègues (parrainage)	SPE-470	1	24	24
Nombre total de participants et jours-homme			2.063	3.570
Total général			18.569	28.574

En comparaison avec 2023, le nombre de thèmes de formation proposés par l'IFJ en 2024 a légèrement diminué, passant de 200 à 195. Il s'agit du deuxième plus grand nombre de formations enregistré, après 2023 (200 formations), et juste au-dessus de l'année 2021 (192 formations).

En revanche, le nombre de jours-hommes a augmenté par rapport à 2023, passant de 27.055 à 28.574. C'est aussi à la fois le plus grand nombre de jours-hommes réalisé par l'IFJ depuis sa création et cela représente une augmentation de 5,6 % par rapport à l'année précédente (2023).

Les raisons de cette augmentation ne doivent pas être cherchées bien loin : 1) la nouvelle législation et 2) la poursuite de la numérisation de la justice.

⁷⁰ La formation spécialisée en conciliation et renvoi en médiation comporte deux jours. Le premier jour a été dispensé dans les locaux de l'IFJ à Bruxelles, en format hybride. Le second jour a été dispensé sur une base décentralisée dans le ressort de chaque cour d'appel. Seul le second jour de l'édition francophone pour le ressort de la cour d'appel de Bruxelles a été organisé en décembre 2024. L'édition du second jour dans les autres ressorts a été organisée en 2025. Les participants de ces journées seront comptabilisés dans le rapport annuel 2025.

Plus spécifiquement, cette année, l'axe "Compétences socio-communicatives" se distingue. Ceci est dû à l'introduction de la formation spécialisée en *Conciliation et renvoi en médiation* exigée par la loi, qui a été suivie par de nombreux magistrats, dont un nombre important devait également acquérir des connaissances préalables, c'est-à-dire participer à la formation de base *Médiation, conciliation et autres formes alternatives de résolution des litiges*. L'équipe multimédia de l'IFJ a également produit une version théorique abrégée de cette dernière formation de base sous la forme d'une vidéo, qui devait être préalablement suivie par tous les magistrats non professionnels (juges consulaires et sociaux) qui souhaitaient siéger dans une chambre de règlement à l'amiable et devaient donc d'abord suivre la formation de base (version raccourcie de 1 ½ jour) pour pouvoir ensuite participer à la formation spécialisée.

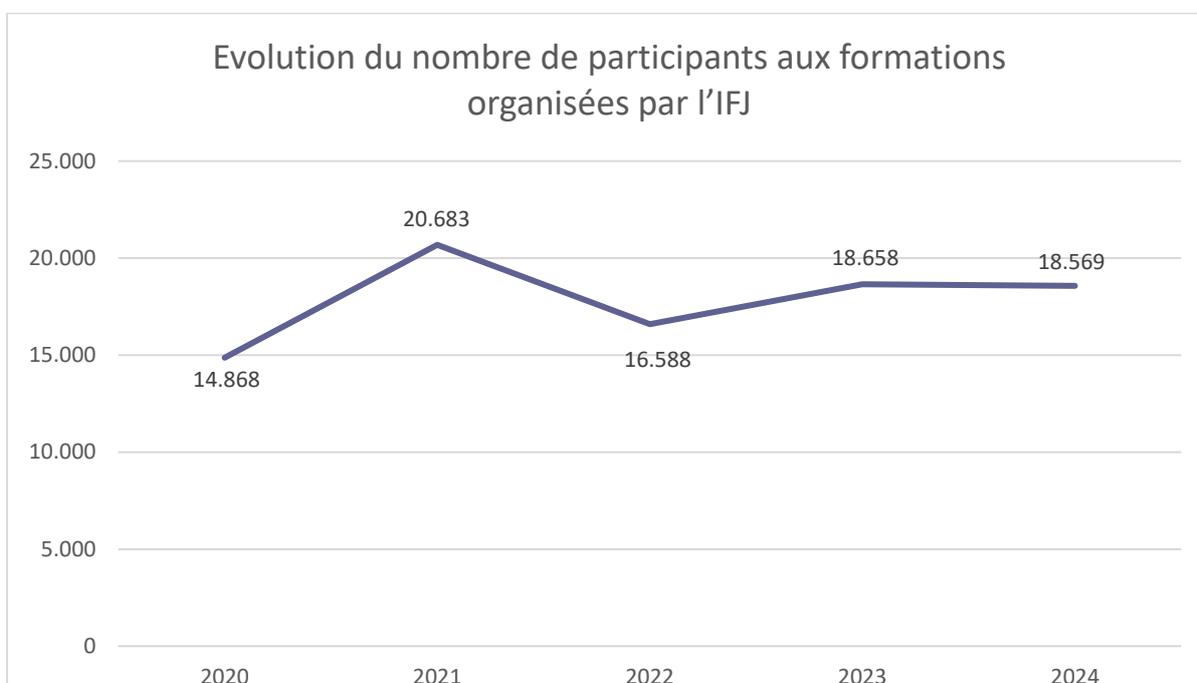
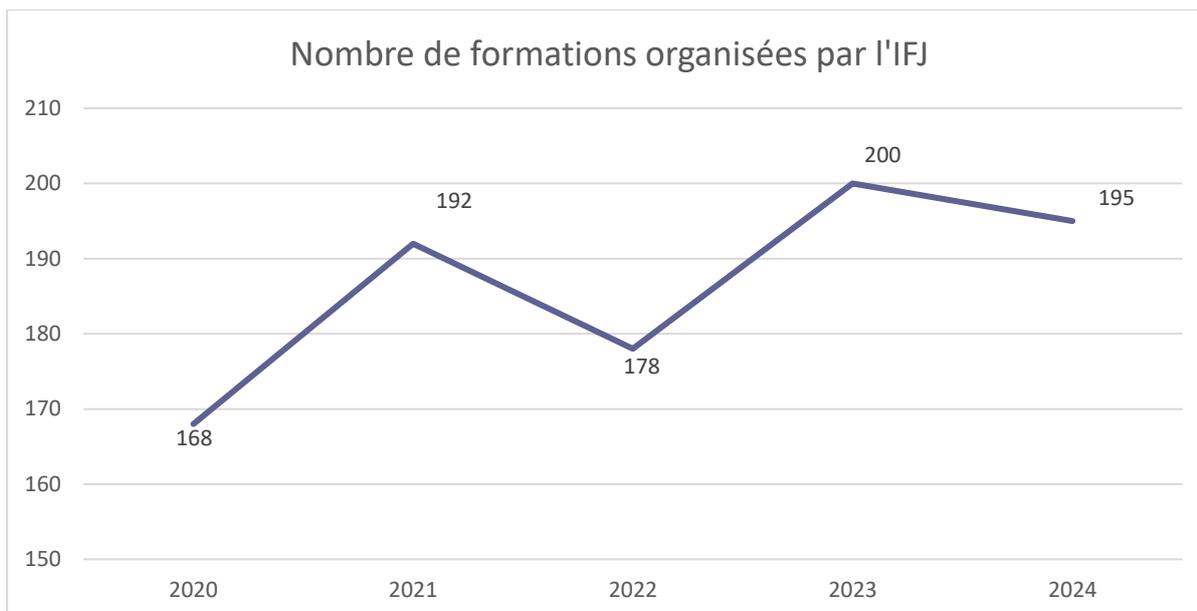
Les deux autres axes obtiennent également de très bons résultats.

Au sein de l'axe « Compétences judiciaires techniques », on peut évoquer la formation *Le nouveau Code pénal*, qui n'a toutefois débuté qu'à la mi-octobre 2024. A la fin de l'année, le webinaire *Le statut social des magistrats* a été organisé, avec plus de 1.000 participants néerlandophones et francophones. La *formation permanente des juges consulaires* a également continué d'afficher un score élevé (près de 1.000 participants), ce qui n'est pas surprenant : pour cette catégorie du public cible légal de l'IFJ, la formation permanente est exigée par la loi en vue du renouvellement de leur mandat.⁷¹ Enfin, la *Chronique de droit à l'usage des juges de paix et de police*, organisée en collaboration avec l'Université de Liège, l'Université de Gand, l'Union Royale des Juges de paix et de police et la Charte, a enregistré le plus grand nombre de participants depuis 10 ans (244, soit encore plus que l'année record précédente, 2023, où il y avait eu 221 participants).

Au sein de l'axe « Compétences administratives organisationnelles », trois formations ont été développées sur la nouvelle application *JustOne* du ministère public en 2024, avec un total de plus de 2.300 participants. La formation *MaCH pour les greffes correctionnels – recyclage* (également appelé « MaCH aftercare ») a également compté plus de 200 participants.

Enfin, il convient de mentionner que de plus en plus de vidéos sont également développées afin que les personnes qui ne peuvent pas assister à la formation le jour même puissent regarder l'enregistrement de manière différée.

⁷¹ Peut-être faut-il s'étonner du fait que l'obligation légale de formation permanente en 2024 ne concerne que les juges consulaires, et non les magistrats professionnels, alors qu'il existe depuis plusieurs années une obligation de formation permanente pour d'autres professionnels du droit comme les avocats, les huissiers de justice et les notaires.



4.4.3. Formations externes

Vers une offre claire et globale en matière de formation

Outre les formations que l'IFJ propose, les magistrats et le personnel judiciaire peuvent également participer à des formations organisées par des tiers (par exemple, une université, un barreau, un éditeur, une firme privée, une ASBL, la conférence d'un jeune barreau, etc.). La raison en est que l'IFJ ne peut répondre lui-même à tous les besoins spécifiques en matière de formation. En outre, il est utile que les magistrats aient la possibilité, surtout lorsqu'il s'agit d'une nouvelle législation, de participer à des formations impliquant aussi d'autres praticiens du droit et spécialistes de la matière.

Les frais d'inscription liés à leur participation sont pris en charge par les pouvoirs publics. Depuis le 1^{er} janvier 2009, c'est l'IFJ qui en est responsable.⁷²

Dans ce contexte, l'IFJ souhaite envisager l'offre des tiers à partir d'un prisme stratégique, de façon à transformer cette offre dite « externe » en une offre transparente et globale de formations de l'IFJ, en collaboration avec ses partenaires.

La gestion des frais d'inscription demande beaucoup de travail

De plus, le traitement des demandes et des frais d'inscription y afférents demande beaucoup de travail. Tous les ans, les collaborateurs de l'IFJ doivent traiter environ 500 dossiers, selon les étapes suivantes :

- l'introduction de la demande ;
- la demande du programme ;
- l'ouverture d'un dossier ;
- la négociation pour obtenir un tarif réduit (souvent, le tarif type de l'organisateur dépasse les possibilités financières de l'IFJ) ;
- le traitement de la demande et la décision ;
- l'information de l'organisateur et des demandeurs ;
- la publication du programme sur le site Internet.

Quelques chiffres élémentaires portant sur les cinq dernières années jettent une lumière particulière sur cette problématique.

Année	Nombre de dossiers	Nombre de dossiers approuvés	Pourcentage	Nombre de participants
2020	419	353	84 %	2.710
2021	462	401	87 %	2.941
2022	519	454	87 %	3.572
2023	559	499	89 %	3.980
2024	544	506	93 %	4.650

Quelques conclusions peuvent être tirées des chiffres susmentionnés :

- En comparaison avec les années précédentes, l'IFJ n'a refusé que 7 % des demandes introduites pour la prise en charge des frais. Bien que les formations soient d'un bon niveau, il s'avère qu'elles coûtent tout simplement trop cher, ce qui rend une prise en charge impossible. La

⁷² Auparavant, ceci était fait par le SPF Justice.

plupart des organisateurs acceptent que l'IFJ applique des critères financiers stricts, établis par le comité scientifique, pour décider de la prise en charge des frais d'inscription.

- Un nombre considérable de magistrats et de membres du personnel de l'ordre judiciaire participe à ces formations. Le nombre de dossiers introduits et le nombre de participants sont à nouveau en hausse, mais n'ont pas encore atteint le niveau d'avant la crise du coronavirus.
- Il ressort du pourcentage de dossiers approuvés que l'IFJ estime à sa juste valeur l'intérêt de participer à des formations organisées par des tiers : ces formations complètent l'offre de l'IFJ et permettent aux magistrats et aux membres du personnel judiciaire de participer, auprès d'autres praticiens du droit, à des initiatives de qualité.

Frais

Tous les ans, l'IFJ consacre un grand montant (environ € 400.000) aux frais d'inscription à ces formations externes. Depuis 2013, l'IFJ applique un montant maximum par participant (€ 25 par heure de formation ; max. € 150 par participant par jour) et demande systématiquement un tarif réduit⁷³.

L'IFJ prend en charge les frais de tous les magistrats et membres du personnel de l'ordre judiciaire qui participent effectivement à la formation.

Critères pour la prise en charge des frais d'inscription aux formations externes

Les frais d'inscription aux formations proposées par des tiers peuvent être pris en charge par l'IFJ moyennant le respect des critères suivants :

1. La formation doit être complémentaire par rapport à l'offre propre de l'IFJ. Dans le cas où il y aurait des chevauchements/doublons, si l'on décide tout de même de prendre en charge les frais, il faut qu'un autre facteur apporte une valeur ajoutée claire, par exemple, le fait qu'outre des magistrats, d'autres spécialistes et praticiens du droit y participent également.
2. La formation ne peut être en contradiction avec le plan de gestion ou le plan d'action de l'IFJ.
3. La formation doit aborder des sujets actuels et/ou être axée sur le développement des compétences qui sont prioritaires pour les membres du groupe cible de l'IFJ.
4. Il va de soi que l'objectif de la formation doit être axé sur le développement des compétences professionnelles des membres du groupe cible de l'IFJ.
5. Pour la prise en charge des frais d'inscription, il faut tenir compte des limites financières de l'IFJ et de la taille de son groupe cible. Le cas échéant, un tarif réduit est demandé (cf. supra : € 25/heure par formation suivie avec un maximum de € 150 par jour par personne).
6. Pour les magistrats et les membres du personnel de l'ordre judiciaire, sous la devise « Train the Trainer », il est possible, dans certains cas, de décider de prendre en charge les frais de formations qui coûtent plus cher que ce que permettent les critères habituels parce que leur participation peut être considérée comme un investissement qui, via leur collaboration aux formations propres de l'IFJ, bénéficie à leurs collègues magistrats et/ou membres du personnel de l'ordre judiciaire.
7. Souvent, l'organisation d'une journée d'étude proposée par un organisme tiers s'accompagne de la parution d'un ouvrage. Bien entendu, il est essentiel que des magistrats et des membres du personnel de l'ordre judiciaire puissent aussi disposer de la documentation qui concerne la

⁷³ C'est inévitable car le budget de l'IFJ ne suit pas le chemin de croissance prévu par la loi.

formation en question, mais de nombreux manuels et ouvrages de référence sont également disponibles en format numérique pour les magistrats et le personnel peu de temps après la journée d'étude, ce qui rend l'achat d'une copie papier inutile dans de nombreux cas.

8. Compte tenu du budget limité dont dispose l'IFJ, il n'est pour le moment pas possible de prendre en charge les frais d'inscription aux formations de l'offre de tiers pour ce qui est des magistrats suppléants, des conseillers et des juges sociaux et des juges consulaires. D'ailleurs, pour des raisons évidentes, leur traitement n'est pas non plus repris dans le budget administratif du SPF Justice et donc pas non plus dans le chiffre de référence sur la base duquel le budget de l'IFJ est établi.
9. Dans le budget global prévu pour les frais d'inscription aux formations appartenant à l'offre de tiers, une marge est prévue pour les cas particuliers (par exemple, une initiative unique, une initiative/journée d'étude combinée à un événement particulier, des initiatives locales de formation, etc.). Ici aussi, pour que les frais d'inscription à ces manifestations/événements spécifiques soient pris en charge, il faut qu'ils aient une valeur ajoutée manifeste quant au développement des compétences professionnelles des membres du groupe cible de l'IFJ.

IGO IFJ Academy

Sous réserve des critères expliqués ci-dessus, début 2018, l'IFJ a pris une nouvelle initiative afin de poursuivre l'optimisation de la coopération avec les universités et les hautes écoles. En effet, les universités et les hautes écoles organisent régulièrement des formations de grande qualité, qui peuvent aussi intéresser les magistrats et les membres du personnel de l'ordre judiciaire, mais qui impliquent souvent un coût et/ou un investissement important en temps (par exemple, les formations master-post-master ou les cours post-académiques spécialisés, en vue de l'obtention d'un certificat). Pour 2024, comme pour les années précédentes, l'IFJ avait prévu un budget limité (10.000 €) pour pouvoir prendre en charge les frais d'inscription à de telles formations. Les candidats intéressés pouvaient introduire une demande motivée⁷⁴ auprès de l'IFJ en vue de la prise en charge des frais d'inscription. En 2024, un dossier de candidature a été soumis et approuvé par le comité scientifique.

Un projet de règlement pour ce projet a également été préparé, discuté et amendé à plusieurs reprises, dans le but de rendre plus transparents les critères pour l'attribution d'un soutien financier dans ce cadre.⁷⁵

4.4.4. Activités internationales

Au niveau international, l'IFJ a été activement impliqué dans plusieurs réseaux : le Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ), le Réseau euro-arabe de Formation judiciaire (EAJTN) et l'Organisation internationale de la Formation judiciaire (IOJT). Grâce à son appartenance à ces réseaux, l'IFJ tente de faire participer son public cible à des formations avec un caractère européen ou international ainsi que de participer à la définition de la politique en matière de formation judiciaire.

Depuis la création du REFJ, l'IFJ fait partie du Comité de pilotage du REFJ et il assure également la présidence du groupe de travail « *Échanges* ». L'IFJ est également représenté, en tant que membre, au

⁷⁴ Le dossier doit être constitué du programme détaillé de la formation, d'un CV succinct, d'une lettre de motivation expliquant l'intérêt de la formation pour la fonction exercée actuellement et de l'avis du chef de corps.

⁷⁵ Le règlement a été approuvé en 2025.

sein des différents autres groupes de travail du REFJ. En 2024, l'IFJ a également participé en tant que membre au nouveau groupe de travail sur la numérisation afin de suivre activement les nouveaux développements au niveau de l'UE et de contribuer ainsi à une formation de qualité sur ce sujet pour son public cible.

L'IFJ soumet ses propres propositions de projets européens, mais reçoit aussi souvent plusieurs demandes de ses partenaires en vue de l'échange de bonnes pratiques, du renforcement de la coopération mutuelle et des demandes visant à nouer des partenariats, tant à l'échelle nationale qu'internationale. En fonction des priorités et des disponibilités, il est accédé ou pas à ces demandes et des efforts sont toujours faits pour adapter l'offre aux besoins du public cible et maintenir une offre variée.

Par ailleurs, l'IFJ organise aussi lui-même des séminaires internationaux pour des participants belges et étrangers, généralement en collaboration avec d'autres partenaires et avec le soutien financier de la Commission européenne⁷⁶. De plus, des participants étrangers peuvent aussi participer à une sélection de formations nationales propres à l'IFJ.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu général des principales activités internationales de l'IFJ en 2024, éventuellement en collaboration avec ses partenaires nationaux et internationaux.

Mois	Activité internationale
Janvier	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion du projet européen 'J-CAP' • Réunion du projet européen 'VICTI' • Groupe de travail ad hoc 'Programmes d'échange' du REFJ sur des outils d'évaluation • Début des préparatifs de l'AG du REFJ dans le cadre de la présidence belge • Groupe de travail ad hoc 'Programmes d'échange' du REFJ sur des outils d'évaluation (2^{ème} réunion)
Février	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail 'Linguistics' du REFJ (Bruxelles) • Réunion de lancement du projet européen 'Voice of the Child' • Co-organisation du séminaire du REFJ '<i>How to apply for EU funding</i>' • Groupe de travail 'Judicial Training Methods' du REFJ • Accueil d'une délégation marocaine à l'IFJ • Accueil d'une délégation saoudienne à l'IFJ • Sous-groupe de travail '<i>Criminal Law</i>' du REFJ (Barcelone) • Séminaire des points de contact du programme « HELP in the EU » du Conseil de l'Europe '<i>Rethinking human rights training in EU MS</i>'
Mars	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{re} mission d'expertise stratégique et Formation de formateurs au Burundi avec le support d'Enabel • Consultation mensuelle projet européen 'Voice of the Child' • Comité de pilotage et conférence finale du projet européen 'J-CAP' • Comité de pilotage du projet européen 'UPJUDCOOP' • Comité de pilotage du projet européen 'JUSTCHILD' • Accueil de 10 participants étrangers à la formation nationale sur la saisie et la confiscation dans le cadre du programme CAT+ du REFJ

⁷⁶ Il s'agit généralement des fonds européens provenant de la direction générale de la justice et des consommateurs.

	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail 'Programmes' du REFJ (Paris) • Organisation du séminaire du REFJ sur 'THB with focus on labour law' (Bruxelles) • Réunion des points de contact nationaux du groupe de travail 'Programmes d'échange' du REFJ (Barcelone) • Sous-groupe de travail 'Civil Law' du REFJ (Bruxelles) • Accueil d'une délégation irakienne à l'IFJ
Avril	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil du directeur du 'Prosecutors' Training Center of Ukraine' • Comité de pilotage du REFJ (Bruxelles) • Conférence de la Commission européenne 'European judicial training – Supporting the Digitalisation of Justice' (IFJ, Bruxelles)
Mai	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail ad hoc 'Judges@Europe' • Réunion du consortium du projet européen 'RINSE'
Juin	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de pilotage et Assemblée générale du REFJ (Bruxelles) • Short-term exchange du REFJ • Comité de pilotage projet européen 'JUSTCHILD' • Suivi de la Formation de formateurs au Burundi avec le support d'Enabel
Juillet	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de pilotage du REFJ
Août	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail 'Programmes d'échange' du REFJ (en ligne)
Septembre	<ul style="list-style-type: none"> • 2^e mission d'expertise stratégique au Burundi avec le support d'Enabel • Groupe de travail 'Linguistics' du REFJ (en ligne) • Conveners meeting du REFJ (en ligne) • Sous-groupe de travail 'Criminal' du REFJ (en ligne) • Comité de pilotage du REFJ (en ligne) • Assemblée générale digitale du REFJ (en ligne) • Accueil du séminaire du REFJ en collaboration avec la DG Concurrence • Comité de pilotage 'Info day and International Webinars' du projet européen 'RINSE' • Groupe de travail extraordinaire 'Programmes d'échange' du REFJ (en ligne) • Sous-groupe de travail 'Civil law' du REFJ (Bruxelles)
Octobre	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de pilotage du projet européen 'Voice of the Child' • Comité de pilotage du REFJ (Bruxelles) • Réunion des points de contact nationaux + groupe de travail 'Programmes d'échange' du REFJ (en ligne) • Réunion des points de contact nationaux + groupe de travail 'Programmes' du REFJ (en ligne) • Accueil d'une délégation philippine à l'IFJ • Groupe de travail ad hoc 'Programmes d'échange' du REFJ sur des outils d'évaluation (3^e réunion)
Novembre	<ul style="list-style-type: none"> • 11^e conférence internationale de l'IOJT (Séoul) • Accueil d'une délégation taïwanaise à l'IFJ • Séminaire + comité de pilotage du projet européen 'JUSTCHILD' (Naples) • Groupe de travail ad hoc Themis • Participation de 67 magistrats en formation étrangers et 67 magistrats en formation belges au programme d'échange AIAKOS à l'IFJ (semaine 1 et semaine 2)

	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail ad hoc 'Programmes d'échange' du REFJ sur 'court staff'
Décembre	<ul style="list-style-type: none"> • Visite de travail au 'Judicial Training Centre' à Riyad, Arabie Saoudite • Coordinateur d'activités webinaire du REFJ sur le droit civil '<i>Service of document and taking of evidence abroad with a focus on digitalization</i>' • Accueil du séminaire 'CI/2024/09' du sous-groupe de travail du REFJ 'Civil Law' • Assemblée générale du REAFJ + échange (Amsterdam) • Convensers meeting du REFJ (en ligne) • Comité de pilotage du projet européen 'Voice of the Child' (Rome) • Réunion de lancement du projet européen 'J-CAP Next' • Groupe de travail ad hoc Themis

Quelques-unes de ces activités internationales sont abordées plus en détail dans les lignes qui suivent. Une distinction est faite entre les activités qui s'inscrivent dans le cadre de projets européens, les projets introduits pour obtenir des fonds européens, les activités du REFJ et, enfin, les activités relevant de la coopération internationale.

Activités dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne

- **Assemblée générale extraordinaire du REFJ**
Les 12 et 13 juin, l'IFJ a accueilli à Bruxelles l'Assemblée générale extraordinaire du REFJ à l'occasion de la présidence belge du Conseil de l'UE. Cette assemblée générale extraordinaire du REFJ a permis aux représentants des différents membres associés du réseau de rencontrer et par ailleurs de renforcer les liens avec les partenaires, les observateurs et les instances européennes et internationales. Cette assemblée générale a notamment permis une réflexion, au cours d'ateliers dont les différents thèmes étaient les suivants : '*Green deal policy for EJTN*', '*EJTN ethical principles*' et '*Supporting and training the leaders*'.
- **Accueil de la conférence de la Commission européenne intitulée 'European judicial training - Supporting the Digitalisation of Justice' à l'IFJ**
En 2024, la Commission européenne a demandé à l'IFJ d'accueillir la conférence intitulée '*European judicial training – Supporting the Digitalisation of Justice*', à laquelle ont participé des parties prenantes de toute l'UE (IFJ, Bruxelles, 25-26 avril).

Activités dans le cadre de projets UE

Régulièrement, l'IFJ introduit des propositions auprès de la Commission européenne en vue du financement de projets pouvant impliquer une valeur ajoutée pour son public cible. La Commission cofinance ces projets à hauteur de 80 % au moins. Cela permet à l'IFJ, en collaboration avec ses partenaires et avec une contribution financière relativement limitée, d'offrir une formation de qualité aux magistrats et au personnel judiciaire nationaux et étrangers. Il cherche à cet effet des partenaires nationaux et internationaux qui souhaitent se joindre au projet. Dans ces projets, l'IFJ prend l'initiative et gère aussi bien le financement que l'administratif, l'organisation et le rapportage.

Par ailleurs, l'IFJ participe également, en tant que partenaire, aux projets UE d'autres organisations et institutions ayant un rapport avec la formation des magistrats et du personnel judiciaire. Dans ce

contexte, il participe à différentes réunions, où il apporte sa contribution aussi bien sur le fond que sur le plan organisationnel et administratif.

En 2024, l'IFJ s'est également engagé très activement en tant que partenaire dans plusieurs projets de l'UE. Ainsi, l'IFJ a conclu avec succès deux grands projets de l'UE ('J-CAP' et 'A strong Belgian EJM') dans lesquels il a joué le rôle de coordinateur et, en tant que partenaire, a commencé à travailler sur la mise en œuvre de trois nouveaux projets approuvés par l'UE. Les autres projets européens en cours ont fait l'objet d'un suivi attentif et leur mise en œuvre s'est poursuivie sur la base de la planification de ces activités.

Enfin, il y a les projets UE d'autres partenaires, auxquels des participants des instituts de formation européens et belges peuvent également participer sans contrepartie financière pour l'IFJ.

A. Projets UE introduits par l'IFJ

A1. A strong Belgian EJM for an optimal awareness of Belgian judges (première et deuxième partie)

Ce projet mené par l'IFJ et la section belge du Réseau Judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC), initialement financé par la Commission européenne, a pour objectif d'augmenter la prise de conscience européenne auprès des magistrats et du personnel de l'ordre judiciaire en favorisant des échanges et de bénéficier d'une expertise concernant les instruments européens en matière civile et commerciale. Le projet a permis le développement d'une structure en réseau avec des personnes de contact au sein des arrondissements, le développement d'une base de données de la jurisprudence, l'organisation de formations, des informations sur l'actualité du droit européen, ainsi que la mise à disposition de la législation et la création de plateformes de discussion. Ces outils ont pour objectif de permettre une utilisation et une gestion plus simples des instruments européens, ce qui doit profiter à la qualité des décisions et à la collecte des statistiques.

48 juridictions ont désigné une (des) personne(s) de référence en leur sein (euro-coordonateurs au nombre actuellement de 51).

Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site développé dans le cadre de ce projet (www.just-be-europe.be), à savoir d'une part la banque de données alimentée par les décisions communiquées par les euro-coordonateurs et dont l'accès est public, et d'autre part les informations à destination des magistrats et le forum dont l'accès est sécurisé.

A2. J-CAP - Judicial cooperation for the enhancement of mutual recognition regarding probation measures and alternative sanctions

Partenaires du projet : IFJ, ENM, Université d'Innsbruck, European Strategies Consulting, Qualify Just - IT consulting, Stichting Nederlands Helsinki Comité, Fondazione Agen for International

Le projet J-CAP vise à mettre en œuvre la décision-cadre 2008/947 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements et aux décisions de probation aux fins de la surveillance des mesures de probation et des peines de substitution par le biais d'une stratégie de conscientisation, mais aussi par le développement d'outils pratiques (par exemple, manuels, glossaires contextuels,

logiciels actualisés) pour faciliter l'utilisation de cet instrument – les magistrats étant le groupe cible principal, mais des avocats sont également impliqués.

La conférence internationale finale s'est poursuivie le 12 mars 2024 à l'IFJ et a donné un aperçu des activités réalisées par le partenariat, du matériel développé et des principales conclusions.

La conférence a également abordé les questions les plus urgentes liées à la mise en œuvre de la décision-cadre 2008/947, tout en offrant un espace pour des débats approfondis et l'organisation d'études de cas, dans le but de promouvoir la sensibilisation et l'utilisation de l'instrument.

De plus amples informations sur le projet et ses résultats ont également été publiées sur le site web de J-Cap : <https://www.jcap-probation.eu/>.

B. Projets UE dont l'IFJ est partenaire

B1 -Voice of the Child (VoC)

Partenaires du projet : Center for International Legal Cooperation (CILC), IFJ, SSR, NIJ , SSM , Golden Monkey Enterprises (GME), Universiteit Leiden, REFJ avec le support de la FRB

Le projet 'Voice of the Child', financé par l'UE, contribue à la stratégie de l'UE en matière de droits de l'enfant, en mettant l'accent sur une justice adaptée aux enfants. Cette initiative de deux ans vise à améliorer la communication entre les enfants et les magistrats grâce à des enregistrements vidéo réalistes d'affaires judiciaires. Au cours du projet, trois nouvelles vidéos seront produites à partir d'affaires judiciaires réelles dans lesquelles des enfants interagissent avec des juges. Ces vidéos, qui seront tournées en Belgique, en Italie et en Roumanie, serviront à la formation des magistrats, du personnel judiciaire et des futurs magistrats.

Ces vidéos seront également accompagnées d'un manuel contenant des lignes directrices pour leur utilisation efficace dans le cadre de la formation judiciaire. Le matériel sera distribué par l'intermédiaire du Réseau européen de formation judiciaire (REFJ).

Le projet s'achèvera par une conférence internationale en 2026, au cours de laquelle les connaissances et les meilleures pratiques en matière de justice adaptée aux enfants seront partagées. Grâce à des présentations, des débats et la présentation en avant-première du matériel de formation développé, y compris les trois vidéos et le manuel, la conférence fournira une plateforme pour le dialogue et l'amélioration des procédures juridiques, dans le but de donner aux enfants une voix plus forte dans la salle d'audience.

B2- J-CAP Next Judicial cooperation for the enhancement of mutual recognition regarding probation measures and alternative sanctions – EPP software 3.0

Partenaires du projet : IFJ, ENM, Innovative Prison Systems (IPS, Portugal), European Strategies Consulting (ESC, Roumanie), iTech-ON (ITO, Portugal)

Le projet J-CAP Next, financé par l'UE, s'appuie sur les efforts des projets européens European Probation et J-CAP. L'objectif est de développer un logiciel européen de probation (EPS) 3.0 entièrement mis à jour et amélioré, testé et optimisé par des professionnels de la justice. Ce système fournira une vue d'ensemble et une comparaison des mesures de probation et des sanctions

alternatives dans les États membres de l'UE, tout en favorisant la sensibilisation et la coopération sur la mise en œuvre de la décision-cadre 2008/947.

Le projet s'articule autour de cinq modules de travail, dont la phase préparatoire de l'EPS 3.0, et comprend une analyse du retour d'information, l'organisation de groupes de discussion et une mise à jour des données spécifiques à chaque pays. Les résultats sont consignés dans un rapport du groupe de discussion et une analyse technique avec des mises à jour des États membres de l'UE. Grâce à des tests pilotes et à l'échange de connaissances entre praticiens, l'EPS 3.0 sera non seulement amélioré sur le plan technologique, mais aussi intégré efficacement dans la pratique juridique européenne, optimisant ainsi les procédures de probation et la coopération internationale.

B3. VICTI (Victims, Information, Compensation in Trials, Investigation)

Partenaires au projet : IFJ, ENM, SSM, SSR, Ej-CGPJ, NIM, EJTN, ENVR, DBF, ENVR (European Network for Victims Rights)

Ce projet financé par l'UE vise à améliorer le traitement judiciaire des victimes dans le cadre des procédures extraordinaires, qui comprennent un nombre important de victimes. En organisant 3 formations internationales, des fiches de bonnes pratiques et un kit de simulation, ce projet vise à favoriser l'échange de bonnes pratiques entre magistrats et professionnels européens de la justice concernant ces procédures difficiles à traiter en raison du nombre de victimes et de l'ampleur des enquêtes. Il vise également à sensibiliser les professionnels de la justice aux bonnes pratiques en matière de procédures extraordinaires et de respect des droits des victimes au cours de ces procédures.

Ce projet vise également à harmoniser et à améliorer le respect des droits des victimes au cours de ces procédures extraordinaires.

Trois formations spécialisées ont été organisées dans le cadre du projet. La première formation a eu lieu à Paris en octobre 2022 sur *'The place of victims in criminal proceedings with a substantial number of victims: Extraordinary investigations'*. Un deuxième séminaire sur *'The place of victims in extraordinary trials'* a suivi en mars 2023. La dernière formation a été organisée en Italie en novembre 2023 sur *'Compensation for victims'*.

Ces formations ont touché 175 participants, dont des magistrats, du personnel judiciaire, des avocats et des organisations d'aide aux victimes venant de France, d'Italie, d'Espagne, de Belgique et de Roumanie.

Outre les formations, divers documents ont été élaborés et distribués en 2024. Il s'agit notamment de quatre fiches techniques sur la phase d'enquête, avec des lignes directrices sur l'identification des victimes, la fourniture d'informations, la gestion des témoins experts et l'audition de victimes. En outre, un vade-mecum a été préparé sur l'organisation des procédures pénales extraordinaires, ainsi qu'une fiche technique contenant des informations spécifiques sur l'indemnisation des victimes.

L'une des principales innovations du projet a été le développement d'un *'Mock Trial Simulation Game'*, un outil interactif qui aide les professionnels de la justice à mieux comprendre et appliquer la complexité des procédures pénales impliquant un grand nombre de victimes. Ce jeu de simulation est disponible en français et en anglais.

Grâce à cette approche globale et multidisciplinaire, le projet VICTI a contribué à une procédure judiciaire plus efficace et mieux organisée pour les victimes, avec pour objectif principal le partage des connaissances et l'harmonisation des droits des victimes au sein de l'UE. La coopération internationale entre les institutions juridiques a jeté des bases solides pour un avenir dans lequel les droits des victimes seront systématiquement respectés et renforcés.

B4. UPJUDCOOP, Judicial cooperation in criminal matters in the European Union's Area of Freedom, Security and Justice: Recent developments and topical issues

Partenaires au projet : IFJ, EIPA, KSSIP (Pologne), CGPJ (Espagne), Fair Trials Europe (Bruxelles)

En 2022, une nouvelle demande de projet de suivi a été soumise à la Commission européenne, intitulée 'Upjudcoop : Mise à jour des instruments de coopération judiciaire de l'UE', dans le cadre du suivi du projet Judcoop qui s'est achevé en 2022. Le projet a été approuvé par la Commission européenne en 2023 et a démarré. Plusieurs formations pour magistrats spécialisés d'une durée de 1,5 jour chacune ont été organisées en 2024, portant notamment sur la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) en relation avec les instruments énumérés ci-dessous :

- Mandat d'arrêt européen ;
- Décision d'enquête européenne ;
- Instruments de sauvegarde procédurale de l'UE ;
- Droit pénal matériel de l'UE ;
- Signification de documents et obtention de preuves dans l'UE ;
- Règlement de l'UE Bruxelles Ia.

Ces formations ont été suivies d'une visite à la CJUE.

Les formations suivantes se poursuivront ensuite en 2025 :

- Règlement de l'UE relatif à l'insolvabilité ;
- Règlement de l'UE sur les successions.

B5. Just Child Friendly justice for unaccompanied minors facing criminal networks

Partenaires au projet : IFJ, ENM, EJ-CGPJ, SSM, NIM, SSR, Institut national de justice de la Bulgarie, École de la Magistrature de l'Albanie, Centre de formation des juges et des procureurs de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, École judiciaire du Kosovo, Consell dels il·lustres col·leis d'avocats de Catalunya, EFB École de Formation professionnelle du Barreau

L'IFJ participe en tant que partenaire au projet JUST CHILD de l'UE, qui vise à fournir une justice adaptée aux enfants pour les mineurs non accompagnés confrontés aux réseaux de criminalité organisée. Cette initiative contribue à la mise en œuvre de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant et se concentre sur le partage des meilleures pratiques entre les magistrats et les professionnels de la justice. L'objectif est d'harmoniser et d'améliorer les droits des mineurs non accompagnés à tous les stades de la procédure pénale afin qu'ils soient mieux protégés, qu'ils soient auteurs, témoins ou victimes.

Pour atteindre ces objectifs, deux séminaires et une conférence internationale ont entretemps été organisés. Le premier séminaire a eu lieu à Roubaix (juin 2024) et s'est concentré sur la prise en charge

des mineurs non accompagnés qui commettent des infractions au sein de réseaux criminels. Le second séminaire, qui s'est tenu à Naples (novembre 2024), a abordé la situation des mineurs non accompagnés en tant que témoins ou victimes de la criminalité organisée. La conférence internationale conclusive se poursuivra à Paris en 2025 et vise à fournir une plateforme d'échange de connaissances et de coopération entre les États, dans le but d'améliorer l'accueil des mineurs exploités par les réseaux criminels.

Outre ces activités de formation, plusieurs outils ont également été élaborés, notamment :

- Un kit d'information pour les mineurs non accompagnés sur leurs droits et procédures, disponible sous forme numérique et sous forme de vidéo ;
- Des fiches techniques présentant les meilleures pratiques et recommandations pour les professionnels du droit dans l'UE et la région des Balkans ;
- Une vidéo de sensibilisation de cinq minutes sur les mineurs non accompagnés et leur situation juridique ;
- Un kit d'information ciblant spécifiquement les mineurs non accompagnés impliqués dans des réseaux criminels.

Le projet vise à atteindre et à former un total de 140 magistrats et professionnels de la justice de l'UE afin de contribuer au renforcement de la coopération et à l'amélioration de l'application du droit et des politiques de l'UE. Les connaissances et les bonnes pratiques acquises seront diffusées par le biais des réseaux European Network on Victims' Rights (ENVR) et REFJ pendant et à la fin du projet, générant ainsi un impact durable au niveau national et européen.

En plus des activités de formation, des groupes scientifiques et de pilotage ont eu lieu à la fois en ligne et sur place, où des experts juridiques et des professionnels concernés ont partagé leurs idées et discuté de stratégies pour optimiser la protection des mineurs dans la justice.

Grâce à cette approche intégrée, le projet JUST CHILD souhaite contribuer à une approche plus efficace et centrée sur les personnes en ce qui concerne le statut juridique des mineurs non accompagnés, dans le but de mettre en place un système juridique plus adapté aux enfants, plus équitable et mieux protégé au sein de l'UE.

B6. RINSE – Research and Information Sharing on freezing and confiscation orders in European Union

Ce projet, financé par la Commission européenne et lancé en décembre 2022, vise à améliorer la connaissance et les compétences relatives à la mise en œuvre de 2 instruments législatifs européens (le règlement (EU) 2018/1805 et la directive 2014/42) dans 4 États membres (Italie, Grèce, France, Belgique) parmi les enquêteurs, les magistrats du siège et du parquet et les autres institutions impliquées dans le recouvrement des avoirs et la chaîne de réutilisation.

En date des 26, 27 septembre et 2 octobre 2024, un séminaire international en ligne a réuni plus de 90 participants dont plus de 40 belges. Des intervenants provenant des quatre États partenaires ont présenté l'historique du cadre européen dans lequel s'est développée la coopération judiciaire en matière pénale et en particulier sur ce sujet. La transmission, la reconnaissance et l'exécution des décisions de gel et de confiscation ont été développés tant sur un plan théorique que pratique. Les investigations à l'étranger concernant des biens ont été abordées. Une séance a porté sur les

spécificités liées à la matière et à certains systèmes nationaux. Le volet utilisation et réutilisation a fait l'objet de la 3^e séance, ainsi que la nouvelle directive (UE) 2024/1260.

B7. Training court staff and bailiffs in cross-border civil and criminal law procedures

Partenaires au projet : IFJ, REFJ, ERA et 15 institutions nationales de formation judiciaire.

Le projet, mis en œuvre par ERA et le REFJ, en collaboration avec 15 institutions nationales de formation judiciaire et l'Union européenne des Officiers judiciaires dans le cadre du Programme européen de Justice 2021-2027, vise à pallier le manque de formation du personnel judiciaire et des huissiers de justice en droit européen.

Ce projet qui se situe dans le prolongement de précédents projets développés dans les matières concernées se focalisait en particulier sur des activités interactives et pratiques de formation pertinente en droit européen tant civil que pénal.

Ce projet comporte deux volets dont l'un, visant à améliorer les capacités linguistiques de base de ces catégories, est consacré à la terminologie juridique anglaise et l'autre est dédié aux procédures à caractère transfrontière en matière civile et en matière pénale.

Ce projet a donné lieu, en 2024, à 9 sessions de 2 ou 3 jours dont 1 en ligne et 8 en présentiel dans un des États partenaires. 22 membres belges du personnel judiciaire ont participé à ces sessions.

C. Projets de l'UE d'autres organisation et institutions auxquels les participants belges peuvent participer via l'IFJ

C1. Provision of seminars to train judges and legal practitioners on EU gender equality and EU non-discrimination legislation

Partenaires au projet : ERA et REFJ

Dans ce contexte, une série de séminaires a également été organisée en 2024 concernant l'égalité de genre et la législation européenne antidiscriminatoire. Les magistrats belges pouvaient y participer.

Activités au sein du Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ)

Comme indiqué précédemment, l'IFJ est un membre du REFJ. C'est un réseau européen rassemblant 36 instituts et écoles en charge de la formation des magistrats. Avec ses membres, le Réseau développe des normes de formation et des plans d'apprentissage, il coordonne des programmes de formation et des échanges, il diffuse l'expertise en matière de formation et promeut la collaboration entre les systèmes nationaux de formation au sein de l'UE.

Le secrétaire général du REFJ assure la bonne gestion du Réseau et de ses finances, initie, coordonne et contrôle les activités du Réseau et est à la tête du secrétariat du REFJ. Au sein du REFJ, il existe un Comité de pilotage qui détermine la politique du REFJ, ainsi que plusieurs groupes de travail qui planifient et mettent en œuvre les projets et les programmes du REFJ dans leurs domaines respectifs. En outre, il y a aussi des sous-groupes de travail qui sont constitués pour aborder des projets ou des

problèmes spécifiques. En 2024, le nouveau groupe de travail sur la numérisation du REFJ, auquel l'IFJ participe activement en tant que membre, s'est réuni pour la première fois. Ce groupe de travail a organisé 3 formations sur le portefeuille de la numérisation, parallèlement à d'autres initiatives stratégiques telles que le passeport numérique et le parc numérique.

Aperçu schématique du REFJ



Un aperçu des (sous-)groupes de travail dont l'IFJ était membre en 2024 est présenté ci-dessous. Il y participe à la définition des formations que le REFJ organisera au cours des années à venir :

- le groupe de travail « Programme » ;
- le groupe de travail « Programme d'échange » ;
- le groupe de travail « Méthode de formation judiciaire » ;
- le groupe de travail « Linguistique » ;
- le groupe de travail sur la « Numérisation » ;
- le sous-groupe de travail « Droit civil » ; et
- le sous-groupe de travail « Justice pénale ».

Via l'IFJ, des magistrats et des magistrats en formation belges peuvent participer à plusieurs programmes et activités de formation du REFJ et de ses membres nationaux. Dans certains cas, des magistrats étrangers et des membres du personnel judiciaire peuvent participer à des formations nationales que l'IFJ organise lui-même.

Frais de participation aux activités du REFJ pour les participants belges

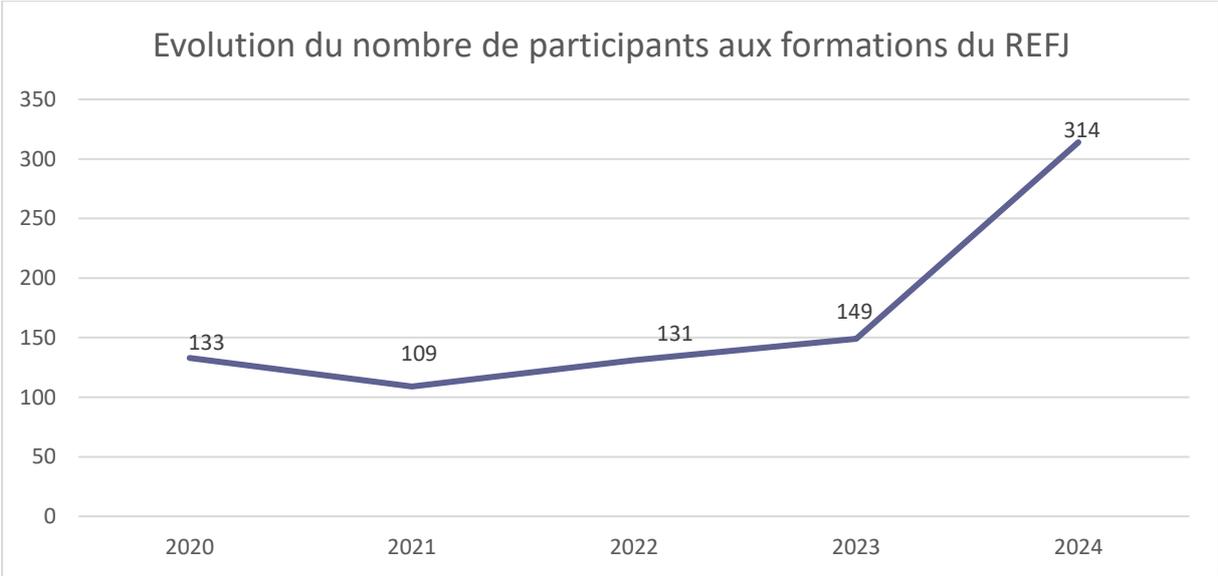
Le REFJ est financé par la direction générale de la justice de la Commission européenne et par les contributions de ses membres, dont l'IFJ. Tous les ans, l'IFJ paye une cotisation fixe pour son adhésion

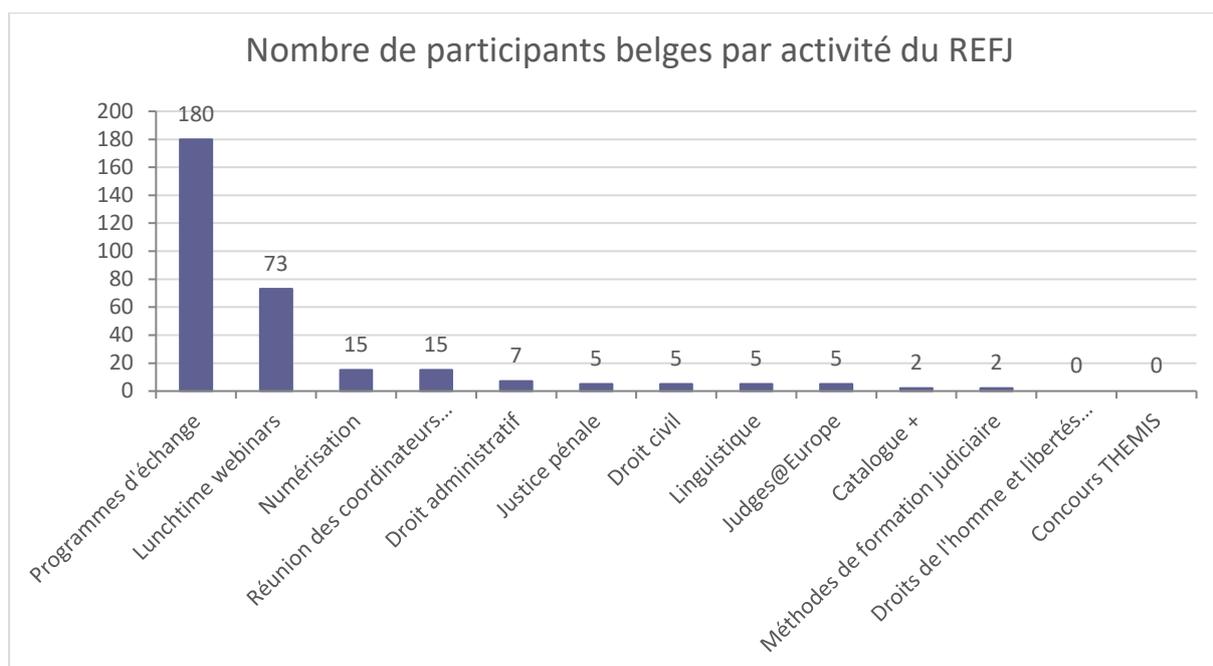
et pour la participation de participants belges aux activités du REFJ. En 2024, cette cotisation a couvert la participation de 314 participants belges au total aux activités de formation et d'échange du REFJ, y inclus des « webinaires du midi », des formations du groupe de travail Numérisation et la formation pour les coordinateurs d'activités.

Grâce à son appartenance et à sa participation au REFJ, l'IFJ peut donc envoyer des participants à l'étranger pour une fraction du coût total. Plus le nombre de participants prenant part à ces formations européennes est élevé, plus le coût final sera faible.

Le graphique ci-dessous donne un aperçu du nombre de participants belges aux activités que le REFJ organise et coordonne pour l'année 2024.

Par rapport à l'année 2023, le nombre total de participants belges a augmenté de 149 à 314. Cette augmentation significative est principalement due au fait que les « webinaires du midi » ont été pris en compte par rapport à 2023. La poursuite de la mise en œuvre de l'accès aux formations du REFJ pour les membres du personnel judiciaire est également en partie à l'origine de cette augmentation, tout comme le nombre plus élevé d'échanges de participants belges aux activités du REFJ.





A. Programmes d'échange

Il y a plusieurs types de programmes d'échange qui sont basés, chacun, sur un échange physique entre magistrats belges et étrangers, au cours desquels s'alternent présentations et visites d'institutions et de tribunaux. C'est également l'occasion de faire connaissance avec ses collègues étrangers : des activités, aussi bien formelles qu'informelles, sont organisées afin d'encourager le développement de réseaux.

Les membres du personnel judiciaire peuvent désormais également participer à certaines activités du programme d'échange.

Il s'agit de :

- Les échanges pour formateurs
- Les visites d'étude organisées avec la CJUE, CEDH, les institutions européennes, FRA/UNODC et Eurojust

En outre, des échanges distincts pour le personnel judiciaire ont également été créés, notamment :

- Les échanges généraux
- Les échanges bilatéraux
- Les échanges régionaux

Les programmes d'échange se subdivisent en plusieurs catégories :

A1. Programmes d'échange sur le long terme (Cour de Justice, Eurojust, Cour européenne des Droits de l'Homme)

En 2024, un magistrat a commencé un échange de six mois au Parquet européen (European Public Prosecutor's Office - EPPO).

A2. Programmes d'échange sur le court terme

- *Échanges généraux pour magistrats*

Ces programmes d'échange sont soit collectifs, soit individuels (une ou deux semaine(s)).

- Pour les échanges individuels, un magistrat effectue un stage chez son collègue européen, tandis que les échanges de groupes réunissent un groupe de magistrats originaires de plusieurs États membres de l'UE.
- Dans le cadre des échanges de groupes d'une semaine, les magistrats découvrent le système judiciaire du pays organisateur pendant une semaine, notamment par le biais de conférences et de visites de groupes aux différents tribunaux et organismes.
- Dans le cadre des échanges de groupes de deux semaines, un programme plus individualisé est proposé au cours de la deuxième semaine, adapté à la fonction et aux centres d'intérêt du magistrat. Le principe de la réciprocité s'applique à ces échanges, c'est-à-dire que, pour les échanges étrangers, la Belgique peut envoyer autant de magistrats qu'elle en accueille.

L'IFJ opte pour l'organisation d'un échange de groupes d'une semaine, compte tenu de la charge de travail supplémentaire qu'impliquent les échanges individuels pour les magistrats hôtes.

En 2024, la Belgique a accueilli 15 magistrats étrangers dans le cadre d'un échange collectif.

Les magistrats qui ont participé à l'échange ont eu l'occasion de découvrir le système judiciaire belge, de visiter des institutions belges et européennes, de visiter plusieurs tribunaux et d'assister à des audiences.

9 magistrats belges se sont rendus à l'étranger.

- *Échanges généraux pour des membres du personnel judiciaire*

Ces échanges sont organisés sous un format individuel :

- 10 membres du personnel judiciaire ont accompli un stage généraliste à l'étranger
- 8 membres étrangers ont été accueillis au sein de greffes ou de secrétariats de parquet dans le cadre d'échanges individuels de courte durée.

- *Programmes d'échange pour formateurs*

Les formateurs peuvent participer à un programme d'échange d'une semaine au sein d'un autre institut de formation européen et découvrir la manière dont s'organisent les formations dans d'autres pays. En 2024, 2 formateurs belges se sont rendus à l'étranger et l'IFJ a reçu 3 formateurs étrangers, dont aussi des formateurs du personnel judiciaire.

- *Échanges spécialisés*

Il s'agit d'échanges individuels d'une semaine, permettant à un magistrat spécialisé dans une matière donnée (droit de la jeunesse, médiation, droit de l'environnement, terrorisme...) d'aller en échange à l'étranger chez un magistrat spécialisé dans la même matière.

En 2024, 5 magistrats belges et 2 membres du personnel judiciaire ont participé au programme d'échange pour les magistrats spécialisés et personnel judiciaire. La Belgique a accueilli 1 magistrat spécialisé étranger.

- *Programmes d'échange pour chefs de corps*

En 2024, 2 chefs de corps sélectionnés ont effectué un échange à l'étranger. Une délégation de magistrats grecs a été accueillie par la justice de paix du 1^{er} canton de Bruxelles en octobre.

- *Échanges bilatéraux*

Une délégation d'un tribunal, d'un parquet ou du personnel judiciaire se rend en visite d'échange chez un collègue à l'étranger. Un programme est établi entre les deux pays en concertation.

En 2024, la Belgique a reçu une délégation étrangère, composée de 5 magistrats et personnel judiciaire.

En 2024, aucune délégation de magistrats et de personnel judiciaire belge n'a effectué d'échanges bilatéraux à l'étranger.

- *Échanges régionaux*

Ce type d'échanges vise à promouvoir la confiance et la coopération directe entre deux juridictions voisines dans deux pays différents, créant ainsi une coopération transfrontalière directe. Il vise à identifier et à résoudre des problèmes pratiques entre les parties.

L'échange est ouvert aux magistrats et au personnel judiciaire et dure de 3 à 5 jours.

En 2024, la Belgique n'a ni reçu ni envoyé de participants à ce type d'échange.

- *Échanges REFJ-CEPOL*

L'échange REFJ-CEPOL est un échange de pratiques individuelles dans lequel les magistrats de parquet et les juges d'instruction d'une part et les services de police d'autre part échangent leurs expériences et leurs méthodes de travail dans les domaines de la criminalité économique et financière, de la cybercriminalité, du trafic de stupéfiants, de la traite des êtres humains, de la criminalité environnementale, de la corruption et des ECE⁷⁷.

L'échange dure 5 jours et n'est pas ouvert au personnel judiciaire.

⁷⁷ Équipes communes d'enquêtes

Aucun candidat belge n'a participé à cet échange en 2024.

- *Le programme de subventions de formation judiciaire*

Il s'agit d'un programme basé sur des projets, ouvert aux magistrats, au personnel judiciaire et aux formateurs. Ils peuvent élaborer un programme sur mesure pour un échange avec un collègue étranger sur un sujet particulier. En cas d'acceptation, le REFJ fournit le financement nécessaire pour les frais de voyage et d'hébergement.

La durée maximale de l'échange est de 5 jours.

En 2024, la Belgique n'a ni reçu ni envoyé de participants à ce type d'échange.

A3. AIAKOS (programme d'échange pour magistrats en formation et magistrats fraîchement nommés)

Ce programme fait partie du cursus type des magistrats en formation belges et dure 5 jours.

69 magistrats en formation belges ont suivi en 2024 un échange organisé par un autre pays de l'UE. La Belgique a également organisé deux échanges, auquel ont participé au total 58 magistrats en formation étrangers ou magistrats fraîchement nommés.

A4. Visites d'étude à des institutions internationales

En 2024, 15 magistrats et membres du personnel judiciaire belges ont participé à des visites d'organisations internationales organisées virtuellement ou de façon présentielle par le REFJ (4 à la Cour de Justice, 6 à la Cour européenne des droits de l'homme, 1 à Eurojust, 1 à l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, 2 à la Conférence de La Haye de droit international privé, et 1 au Parquet européen EPPO).

B. Formations du REFJ

Le REFJ a organisé en 2024 un éventail de formations dans différents domaines, ouvertes au public cible de ses membres. Le public cible de l'IFJ en est informé par le biais de circulaires, de bulletins d'information nationaux et internationaux et/ou via le site Internet et les personnes peuvent ensuite se porter candidates via l'IFJ.

Depuis 2020, via le REFJ, des webinaires sont régulièrement organisés durant le déjeuner, sans formalités d'inscription, les formations pouvant être suivies par tous les magistrats de l'UE en cliquant sur un lien.

L'IFJ, qui est membre de plusieurs groupes de travail, participe à la prise de décision concernant les thèmes retenus pour les formations que le REFJ organisera les années suivantes. Pour chacune de ces formations, une école ou un institut membre de ce groupe de travail est désigné en tant que coordinateur afin d'encadrer le séminaire, d'en fixer le programme et de chercher les intervenants. De son côté, le REFJ prend en charge les aspects logistiques de ces formations.

En 2024, l'IFJ était le coordinateur du séminaire '*Investigation and prosecution of THB cases in the EU : focus on labour exploitation*' et du webinaire '*Service of documents and taking of evidence*'.

C. Catalogue + / Catalogue

Dans le cadre de l'offre « Catalogue+ », l'IFJ a de nouveau ouvert sa propre formation « Saisie et confiscation » à des participants étrangers en 2024. Les magistrats belges peuvent aussi participer à des formations, rendues accessibles par d'autres pays européens, membres du REFJ.

En 2024, 3 magistrats belges ont participé à des formations organisées par des membres du REFJ. Le coût de la formation des membres du REFJ a été entièrement financé par le « fonds de bourses » du REFJ prévu spécifiquement pour cette catégorie.

Autres activités dans le cadre de la coopération internationale avec d'autres partenaires

A. Collaboration avec la Fondation Roi Baudouin dans le cadre des stages à l'étranger

Grâce aux bourses de la Fondation Roi Baudouin, des magistrats ainsi que des greffiers et des secrétaires, ayant au moins dix ans d'expérience dans le secteur judiciaire, peuvent effectuer un stage à l'étranger.

Pour l'année 2024, l'IFJ a de nouveau lancé plusieurs appels à candidats afin qu'ils soumettent un projet concernant leur stage à l'étranger. Avec le soutien des fonds du FRB, une délégation belge a pu se rendre dans le Land allemand de Hesse en 2024 pour se familiariser avec les équipes spécialisées dans la cybercriminalité, tant au niveau du parquet que de la police. En outre, l'un des stages mis en suspens par la pandémie de coronavirus a également pu se poursuivre en 2024 afin d'obtenir un aperçu du fonctionnement des institutions juridiques à Montréal et de comparer les différences entre les rôles du personnel judiciaire et ceux de la Belgique.

B. Collaboration avec le Conseil de l'Europe dans le cadre du programme HELP⁷⁸

L'IFJ est activement engagé dans le programme « *Human Rights Education for Legal Professionals* » (programme HELP-28) du Conseil de l'Europe. Le programme s'efforce d'apprendre aux praticiens du droit de l'UE comment ils sont censés se référer à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, à la Convention européenne des Droits de l'Homme et à la Charte sociale européenne. Il s'efforce également de les familiariser davantage avec la jurisprudence européenne concernant cette matière et d'inciter les partenaires à avoir une collaboration plus étroite.

En 2024, l'IFJ a pris part au séminaire des points de contact européens (*focal and infopoints*) pour le programme HELP et à la conférence annuelle du réseau HELP à Strasbourg en tant que membre. Par ailleurs, le programme HELP a lancé un nouveau cours intitulé '*Combating trafficking in Human Beings*' et a organisé des séminaires thématiques intitulés '*Indépendance of the judiciary and the Rule of Law*' et '*Judges upholding the Rule of Law*', ainsi qu'une session '*Training of trainers*'.

⁷⁸ Human Rights Education for Legal Professionals

Toutes les formations du programme HELP sont également reprises dans le bulletin d'information et sont aussi disponibles via notre bibliothèque digitale (Digibib).

C. Coopération des pays arabes dans le cadre du REAFJ (Réseau Euro-Arabe des instituts de formation judiciaire)

Avec d'autres pays européens, la Belgique est membre du REAFJ. Grâce à cette affiliation, des magistrats belges peuvent participer gratuitement à des formations organisées et proposées par les membres du Réseau.

De septembre 2019 à novembre 2024, l'IFJ a assuré alternativement la présidence et la vice-présidence. Lors de l'Assemblée générale de novembre 2024, les Émirats arabes unis ont été élus à la présidence et la France à la vice-présidence, dont le rôle alterne au bout d'un an. Un nouveau conseil d'administration a également été élu, composé de trois pays arabes et de trois pays européens.

Des efforts supplémentaires ont également été déployés pour renforcer le réseau et une nouvelle méthode a été mise au point pour identifier les besoins des membres du réseau et adapter l'offre de formation en conséquence. À cette fin, une enquête a été envoyée aux membres. Sur la base des résultats, le REAFJ a organisé une série de webinaires intitulés '*Compétences numériques*', '*Saisie et confiscation des avoirs criminels*', et '*Lutte contre la traite des êtres humains*', auxquels 7 participants belges ont participé en 2024. En outre, le site web du REAFJ a été mis à jour.

D. Coopération bilatérale avec d'autres instituts de formation

L'IFJ a conclu des accords de coopération bilatéraux avec plusieurs instituts de formation européens afin d'intensifier la coopération et d'établir et élaborer d'éventuels projets de coopération concrets dans un cadre formel.

Ainsi, l'IFJ a conclu des accords de coopération avec le '*Studiecentrum Rechtspleging*' (SSR) néerlandais, l'École Nationale de la Magistrature (ENM) française, le '*Consejo General del Poder Judicial*' (CGPJ) espagnol, ...

Des discussions sont également en cours pour conclure un protocole avec des instituts de formation en dehors de l'UE (par exemple, le Congo, le Maroc, etc.).

Ainsi, l'IFJ continue à bâtir sur la coopération internationale, qui est l'une de ses missions légales.

4.4.5. Stage judiciaire

Déroulement du stage judiciaire

Depuis l'entrée en application de la loi « OJ II »⁷⁹, le déroulement du stage judiciaire est régi par le nouvel article 259octies du Code judiciaire. À partir de l'année judiciaire 2023, le stage judiciaire se déroule de la manière suivante :

- du 1er au 3e mois et du 5e mois au 15e jour du 12e mois, un stage au sein d'un parquet du procureur du Roi et/ou de l'auditeur du travail ;
- durant le 4e mois et à partir du 16e jour du 23e mois jusqu'au 24^e mois, un stage externe ;
- à partir du 16e jour du 12e mois jusqu'au 15e jour du 23e mois, un stage au sein d'une ou de plusieurs chambres du tribunal de première instance, du tribunal du travail et/ou du tribunal de l'entreprise incluant un stage externe à l'étranger.

Le stage extérieur a subi une réforme approfondie depuis l'entrée en application de la loi pot-pourri V⁸⁰ : il n'y a plus de restrictions légales, de sorte que le magistrat en formation dispose d'une liberté 'partielle' pour la composition du programme de son stage extérieur. Dans la circulaire envoyée aux chefs de corps au sujet du stage extérieur, les ECE continuent d'insister sur l'importance d'un stage extérieur à effectuer au sein d'un service de police, d'une institution pénitentiaire et d'une maison de justice.

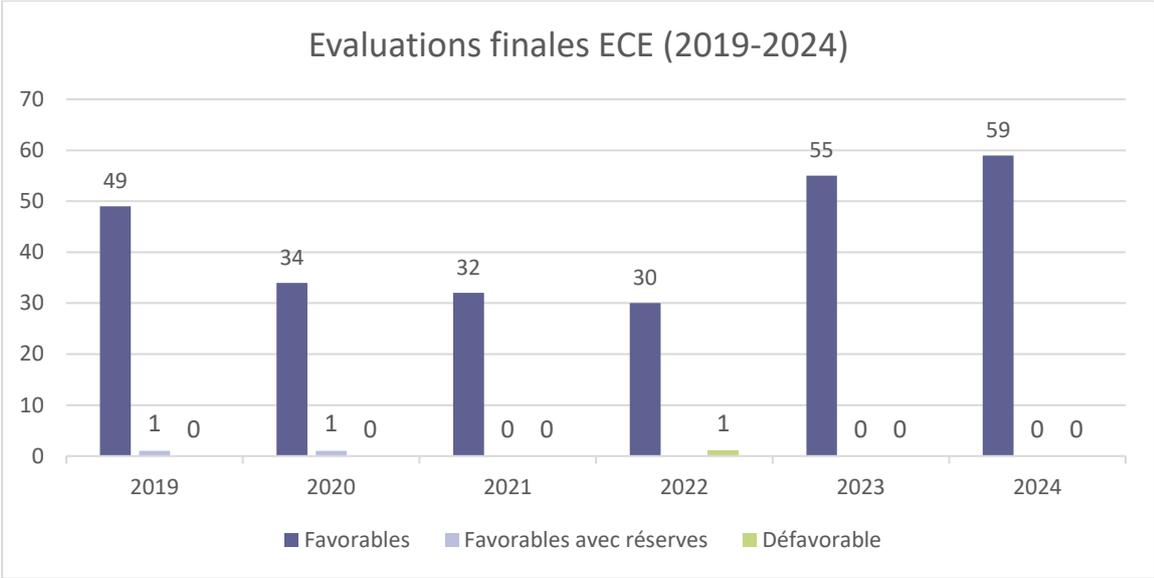
Aux termes de l'article 259octies § 4 du Code judiciaire, les ECE rédigent, sur la base des rapports des maîtres de stage au parquet et au siège, un rapport final pour chaque magistrat en formation. Si ce rapport final est favorable, le directeur de l'IFJ délivre au magistrat en formation un certificat attestant qu'il a achevé le stage judiciaire avec fruit. Ce certificat est nécessaire pour pouvoir postuler auprès du Conseil supérieur de la Justice pour une fonction de magistrat. Les magistrats en formation ayant réussi leur stage judiciaire mais n'étant pas nommés directement à l'issue de ce dernier sont d'office nommés en qualité de candidat-magistrat (anciennement attaché judiciaire) soit auprès d'un parquet, soit auprès des cours et tribunaux

Évaluations finales

En 2024, 59 magistrats en formation ont reçu une évaluation finale (29 néerlandophones et 30 francophones) : les 59 évaluations finales portaient la mention « favorable ».

⁷⁹ Loi du 26 décembre 2022 portant des dispositions diverses en matière d'organisation judiciaire II (MB, 12 janvier 2023).

⁸⁰ Loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice (MB, 24 juillet 2017).



5. Centre pour les connaissances et la documentation

5.1. Digibib

La bibliothèque digitale de l'IFJ (Digibib) a été lancée en janvier 2018. À travers celle-ci, l'Institut met à disposition la documentation et l'information de ses formations aux magistrats professionnels et au personnel judiciaire⁸¹ dans le cadre d'activités professionnelles didactiques et de l'exécution de leur fonction.

La Digibib donne accès à la documentation des formations et à des fiches informatives. Ces fiches reprennent des références de publication et des URL vers des enregistrements vidéo. Cette documentation provient des formations de l'IFJ même, mais aussi des partenaires⁸².

Par ailleurs, la Digibib reprend de la documentation des formations que l'IFJ organise depuis le 1^{er} janvier 2016. Fin 2024, près de 10.700 documents y étaient repris.

5.2. Plateforme Moodle

Depuis 2020, l'IFJ poursuit le développement de sa plateforme didactique Moodle, qui a été intégrée au *Learning Management System* « Promote ». Le choix de cette plateforme offre plusieurs avantages : d'autres instituts de formation nationaux et européens travaillent également sur cette plateforme, ce qui permet l'échange de connaissances. Il s'agit aussi d'une plateforme open source, ce qui permet de recourir à différents développeurs externes. Le logiciel permet aussi de combiner différents formats dans une même formation tels que films didactiques, enregistrements vidéo, sources écrites, présentations...

Via Moodle, les magistrats et les membres du personnel judiciaire peuvent aisément suivre des cours en ligne, qu'il s'agisse de modules e-learning ou de vidéos.

Dispenser ce type de formations offre de nombreux avantages pratiques : les participants n'ont pas besoin d'effectuer de gros déplacements, ils choisissent leur moment d'étude, ils peuvent suivre les formations à leur rythme et ils peuvent vérifier qu'ils maîtrisent la matière à l'aide des modules de quiz intégrés.

5.3. Activités e-learning

Vu la charge de travail croissante des magistrats et du personnel judiciaire, l'IFJ se concentre, outre les formations présentielle et les webinaires, sur des cours en ligne accessibles via Moodle. L'avantage de ceux-ci est que les participants peuvent les suivre où et quand ils veulent. Lors du développement des produits, l'IFJ cherche en effet toujours la méthode d'apprentissage la plus appropriée.

Dans les activités e-learning, l'IFJ propose d'une part des cours en ligne contenant essentiellement des modules e-learning réalisés dans le logiciel *Articulate Storyline 360*. Ces modules peuvent être

⁸¹ Les juges consulaires et suppléants, ainsi que d'autres groupes cibles n'ont pas accès à la Digibib.

⁸² Il s'agit du SPF Justice, de BOSA, du Conseil d'Europe, du REFJ, d'ERA, ...

composés de textes, d'illustrations, d'animations, de captures d'écran, d'infographies, de questions quiz, de voix off et de musique.

L'IFJ propose d'autre part de nombreux cours en ligne contenant des vidéos. Que ce soit des modules e-learning ou des vidéos, ces « formats » sont accompagnés le plus souvent de supports écrits tels que des présentations PowerPoint, des textes, des manuels, etc. Ils sont publiés en scorm et peuvent l'être éventuellement en vidéo.

5.3.1. Modules e-learning

En 2024, les projets e-learning suivants ont été mis à jour et republiés sur Moodle. Ils forment avec les formations présentielle un tout indissociable. Ils peuvent toutefois aussi subsister en standalone.

- **« Burgerlijk procesrecht – Burgerlijke Europese procedures » (CIV-207EN24D) : 8 modules en néerlandais**

Cet e-learning soutient le module 5 « Procédures européennes civiles » de la formation présentielle « Procédure civile ». Il est entièrement consacré aux procédures européennes en matière civile. Il présente les grands principes, les instruments européens les plus courants et les outils mis en place pour faciliter leur application. Il met notamment en avant le portail européen e-Justice permettant d'accéder aux informations pratiques sur la mise en œuvre de ces instruments (textes législatifs, autorités ou juridictions compétentes dans chaque État membre, formulaires, manuels pratiques, autres informations pratiques communiquées par les États membres, ...).

- **« Organisation judiciaire » (BAS-201EF24) : 9 modules en français**
« Rechterlijke organisatie » (BAS-201EN24) : 9 modules en néerlandais

Cet e-learning fait partie de la formation de base pour les nouveaux membres du personnel de l'ordre judiciaire. Il présente l'organisation judiciaire sous l'angle de la pyramide de la justice. Il donne un aperçu global de l'organisation judiciaire et se termine par un quiz. En plus de l'introduction, les thèmes suivants sont développés : les principes de base sur la justice, les acteurs, les tribunaux de police et les justices de paix, les tribunaux du travail et les tribunaux de l'entreprise, les tribunaux de première instance et les tribunaux d'arrondissement, les cours, la Cour de cassation, le parquet fédéral et le parquet de la sécurité routière.

- **« Procédure civile » (CIV-207EF24A) : 2 modules en français**

Cet e-learning soutient le module 3 « Audiences » de la formation présentielle « Procédure civile ». Il comprend 2 parties. La première partie « Audience civile » met l'accent sur les sources du droit de la procédure civile, les principes généraux du procès civil et les types d'audience. La deuxième partie « Le rôle du greffier » met en avant le rôle et les tâches du greffier avant, pendant et après l'audience.

- **« Protection d'une personne majeure atteinte d'un trouble psychiatrique » (CIV-204EF24) : 5 modules en français**
« Bescherming van een meerderjarige persoon met een psychiatrische aandoening » (CIV-204EN24) : 5 modules en néerlandais

Un nouveau projet e-learning a été réalisé pour expliquer la nouvelle loi du 16 mai 2024 sur la protection imposée à une personne atteinte d'un trouble psychiatrique, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Il n'est pas lié à une formation présentielle et existe en tant que formation autonome.

Cet e-learning présente la protection d'une personne majeure atteinte d'un trouble psychiatrique, une procédure qui est menée devant la justice de paix.

En plus de l'introduction, les sujets suivants sont abordés : la procédure, les modalités de la mesure d'observation protectrice, la durée des mesures de protection, la modification et la fin des mesures de protection, les soins en milieu familial ou dans une institution et les voies de recours.

5.3.2. Enregistrements vidéo

En 2024, de nombreux cours en ligne contenant des enregistrements vidéo ont été publiés sur Moodle. Certains thèmes ont été mis en exergue, notamment l'informatique, l'économie, la médiation et la conciliation...

- **JustOne pour le ministère public - Introduction (ICT-344EF24C)**
JustOne voor het openbaar ministerie - Inleiding (ICT-344EN24C)
JustOne est la nouvelle interface de MaCH. L'enregistrement de la formation du 15 octobre 2024 montre les manipulations de base de l'application web JustOne aux magistrats du ministère public, juristes de parquet, criminologues, membres du personnel administratif des parquets de première instance, parquet fédéral et auditorats (affaires pénales) et magistrats en formation.
- **JustOne Ministère public - Qualifier (ICT-344-1EF24)**
JustOne Openbaar ministerie - Kwalificeren (ICT-344-1EN24)
L'enregistrement de la formation du 18 octobre 2024 explique comment utiliser adéquatement dans l'application JustOne les qualifications relatives au traitement juridique des dossiers d'information et d'instruction.
- **MaCH voor griffiers van de correctionele griffies (ICT-302-2EN24)**
Cette formation n'existe qu'en néerlandais. Elle est destinée aux greffiers des greffes correctionnelles et présente MaCH correctionnel. Elle comprend 20 capsules vidéo, chaque vidéo répondant à une question. Elle est originale dans sa conception et son approche.
Les deux oratrices expertes présentent ensemble leur sujet, assises dans un fauteuil. Elles donnent aussi des explications directement dans le système MaCH.
- **Formations LPU**
Les « Local Power Users » sont des collaborateurs locaux qui, sur une base volontaire, ont été nommés par leur service pour pouvoir donner un support informatique à leur service. Ils sont considérés comme le premier point de contact pour tout problème informatique pour leur entité. La formation LPU comporte 3 niveaux : LPU A (= niveau de base), LPU B (= niveau intermédiaire) et LPU C (= niveau d'expert).

LPU A

Un superbe et vaste trajet de formation en ligne a été mis en place pour devenir LPU A Certified. Tout un programme a été développé pour accroître les connaissances et compétences de base des LPU en matière d'informatique. Pour obtenir la certification LPU A, il faut d'abord avoir achevé les modules cités ci-dessous et avoir ensuite réussi l'examen LPU A Certified (ICT-3061-8EF25 et ICT-3061-8EN25).

- **LPU A Introduction (FR) (ICT-3061-1EF24)**
LPU A Introductie (NL) (ICT-3061-1EN24)
- **LPU A Active Directory Introduction (FR) (ICT-3061-2EF24)**
LPU A Active Directory Introductie (NL) (ICT-3061-2EN24)
- **LPU A Software Distribution (FR) (ICT-3061-3EF24)**
LPU A Software Distribution (NL) (ICT-3061-3EN24)
- **LPU A Networking (FR) (ICT-3061-5EF24)**
LPU A Networking (NL) (ICT-3061-5EN24)
- **Cyber Security : comment se comporter de manière sécurisée en ligne (LPU A) (ICT-3061-7EF24)**

Cyber Security: hoe veilig online gedragen (LPU A) (ICT-3061-7EN24)

Cette formation sur la cybersécurité a la particularité qu'elle ne s'adresse pas uniquement aux collaborateurs LPU A, mais aussi à tous les collaborateurs (utilisateurs) de l'ordre judiciaire.

Elle comporte une dimension supplémentaire consistant à fournir des moyens pour renforcer la sécurité informatique non seulement au travail, mais aussi à la maison.

LPU Conference Day

Les collaborateurs LPU (tous niveaux confondus) assistent régulièrement à une journée de conférence afin de se tenir au courant des actualités et projets ICT et de se rappeler les points d'attention typiquement LPU.

- **LPU Conference Day FR 2024 (ICT-3060EF24)**
LPU Conference Day NL 2024 (ICT-3060EN24)
Cet e-learning contient des enregistrements de la journée de conférence LPU qui s'est déroulée le 16 mai 2024.
- **Formations initiales pour les nouveaux juges consulaires, commissaires, délégués et rapporteurs**
 - **Formation initiale pour les juges consulaires (ECO-082-1EF24)**
Initiële opleiding voor rechters in ondernemingszaken (ECO-082-1EN24)
 - **Formation initiale pour les juges commissaires (ECO-082-7EF24)**
Initiële opleiding voor rechters-commissarissen (ECO-082-7EN24)
 - **Formation initiale pour les juges délégués (ECO-082-8EF24)**
Gespecialiseerde opleiding voor gedelegeerd rechters (ECO-082-8EN24)
 - **Formation initiale pour les juges rapporteurs (ECO-082-9EF24)**
Bijzondere opleiding voor rechter-verslaggevers (KOIM) (ECO-082-9EN24)

Une série de formations initiales ont été organisées à l'IFJ pour les juges consulaires, les juges commissaires, les juges délégués et les juges rapporteurs nouvellement nommés. Elles ont été enregistrées et publiées sur Moodle. Ces enregistrements sont des reprises proposées à titre informatif. Les formations sont obligatoires pour ces juges afin d'obtenir le certificat et de pouvoir siéger. Elles permettent de prendre connaissance de la fonction et des droits et devoirs dans leur nouveau rôle.

- **Formation de base en médiation et conciliation**

Médiation-Conciliation : formation de base pour les magistrats non professionnels (CIV-099-1EF24)

Bemiddeling-Verzoening: basisopleiding voor niet-beroepsmagistraten (CIV-099-1EN24)

La formation de base en médiation et conciliation et autres formes amiables de résolution de litiges a également été enregistrée et publiée sur Moodle. Cet e-learning est conçu comme un remplacement éventuel de la formation CIV-099 pour les magistrats qui n'exercent pas cette activité en tant que magistrat de carrière et en préparation du trajet de formation pour pouvoir siéger dans une chambre de règlement à l'amiable (CRA). Il est alors reconnu pour ce groupe cible comme des connaissances préalables requises pour s'inscrire à la SPE-446 « Formation spécialisée en conciliation et renvoi en médiation ». Cette formation spécialisée est exigée par la loi du 19 décembre 2023 pour tous les magistrats, y compris ceux qui ne sont pas juges de carrière, pour pouvoir siéger au sein d'une chambre de règlement à l'amiable (CRA). Les magistrats de carrière concernés par cette obligation doivent suivre une formation de base en présentiel, comme une session de CIV-099 « Formation de base : médiation, conciliation et autres formes amiables de résolution de litiges ».

- **Overdreven snelheid en gedragsverandering (PEN-091-2EN24)**

L'e-learning suivant sur la sécurité routière n'existe en 2024 qu'en néerlandais. Il s'agit de l'enregistrement du webinaire du 25 avril 2024 organisé en collaboration avec le Vlaamse Stichting Verkeerskunde (VSV).

Enregistrements de formations accessibles via la Digibib

Dans certains cas, c'est la bibliothèque digitale de l'IFJ qui rend les enregistrements de formations disponibles. Il en est ainsi pour les formations « **Règlement en matière de privacy & justice : droit pénal et protection des données** » (JUR-125-1).

La Digibib de l'IFJ constitue la plateforme pour diffuser le plus largement possible des documents et des informations écrites dans le cadre de projets européens. Ainsi, "**The J-CAP project. Insights by the project partners, on the judicial cooperation for the enhancement of mutual recognition regarding probation measures and alternative sanctions**" (INT-121) et "**Procédures d'insolvabilité transnationales dans l'UE**" (INT-117-2) figurent dans la Digibib.

5.4. Lettre d'information 'IFJ Lex'

En 2024, l'IFJ a lancé dix éditions de sa lettre d'information 'IFJ Lex'. Cette lettre d'information, initiée en 2018, donne e.a. une vue d'ensemble de la jurisprudence des cours et tribunaux, de la législation en préparation ainsi que des informations concernant la législation et jurisprudence européenne et internationale et est réalisée en collaboration avec les différentes instances judiciaires ainsi que d'autres instances. Elle reprend également des publications contenant des articles de doctrine. Par l'intermédiaire de cette lettre d'information juridique, l'IFJ souhaite offrir aux magistrats et membres de l'ordre judiciaire un aperçu de publications juridiques récentes et de l'actualité juridique et législative nationale, européenne et internationale dans tous les domaines du droit. Cette lettre d'information périodique est diffusée auprès de tous les magistrats de l'ordre judiciaire belge et auprès de toute personne qui en a fait la demande. Par ailleurs, la lettre d'information la plus récente ainsi que les anciens numéros sont disponibles pour le grand public sur le site Internet de l'IFJ.⁸³ Cette lettre d'information est également diffusée via X (anciennement Twitter).

La majorité des informations reprises dans les lettres d'information sont également consultables au moyen d'une banque de données numérique, créée en 2019.

5.5. Bases de données et documentation juridique

Début 2019, l'IFJ a repris la responsabilité de la gestion des connaissances et de la documentation. L'IFJ s'occupe de l'accès (numérique) à la documentation juridique des magistrats professionnels et du personnel de l'ordre judiciaire, notamment par le biais des bases de données en ligne Jura, Strada lex et LexNow avec les revues juridiques, monographies et codes associés. En outre, l'IFJ gère également les abonnements à des copies imprimées de revues juridiques livrées aux bibliothèques centrales de chaque arrondissement.

À partir de la fin de l'année 2023 et au cours de l'année 2024, l'IFJ s'est mis au travail pour la préparation de nouveaux marchés publics afin de continuer à offrir un accès à la documentation juridique de divers éditeurs au public cible indiqué. En octobre 2024, les marchés publics pour l'accès numérique à la documentation juridique via les bases de données Jura et Strada lex et un ensemble de revues papier allaient prendre fin. La fin de l'accès numérique aux monographies via LexNow, y compris des éditeurs die Keure-la Charte et Anthemis, était également prévue pour la fin de l'année 2024. La date de fin du marché public pour l'accès numérique et la livraison de copies imprimées de certaines revues juridiques via la base de données Jurisquare (disponible via LexNow depuis octobre 2023) est légèrement plus tardive (mai 2025), mais était également déjà incluse dans les préparatifs d'une éventuelle suite.

Au printemps 2024, l'IFJ a envoyé une enquête sur les besoins aux chefs de corps et aux bibliothèques centrales afin d'identifier les besoins actuels en matière de documentation juridique. L'analyse des résultats a servi de base à la publication (mai 2024) d'un cahier des charges pour de nouveaux marchés publics pour l'accès numérique et la livraison papier de la documentation juridique pour les magistrats professionnels et le personnel de l'ordre judiciaire. Depuis lors, l'IFJ est en négociation avec les trois principaux éditeurs juridiques (Wolters-Kluwer, Lefebvre Sarrut S.A. et ADK Legaltech) afin d'essayer de proposer autant que possible la même offre au public cible actuel dans le cadre de l'enveloppe

⁸³ <https://lex.igo-ifj.be/fr>

budgétaire disponible. Les négociations démontrent toutefois qu'il ne s'agit pas d'une tâche simple, de sorte qu'à la fin de 2024, une attribution avant les dates d'expiration prévues des marchés publics actuels n'était pas possible. Par conséquent, les marchés publics arrivant à échéance ont été prolongés de plusieurs mois en 2025 en faisant appel aux clauses d'extension prévues dans les marchés actuels, et afin de pouvoir poursuivre les négociations en 2025.

En 2024, les sessions de démonstration suivantes ont été prévues pour les bases de données juridiques. Elles sont accessibles aussi bien aux magistrats professionnels qu'aux membres du personnel de l'ordre judiciaire :

- 4 sessions de démonstration pour la base de données Jura, dont 2 sessions en néerlandais avec un total de 12 participants et 2 sessions en français avec un total de 7 participants.
- 4 sessions de démonstration pour la base de données Strada lex, dont 2 sessions en néerlandais avec un total de 12 participants et 2 sessions en français avec un total de 10 participants.
- 4 sessions de démonstration pour la base de données LexNow dont 2 sessions en néerlandais avec un total de 11 participants et 2 sessions en français avec un total de 15 participants.
- 2 sessions de démonstration pour la base de données SocialEye dont 1 session en néerlandais avec un total de 3 participants et 1 session en français avec un total de 2 participants.

En outre, des enregistrements des sessions de démonstration ont été réalisés en 2024 pour servir de base aux futurs e-learning, de sorte qu'après un nouvel accès, les personnes puissent utiliser la session de démonstration pour se familiariser avec les bases de données en ligne ou rafraîchir leurs compétences en matière de recherche.

Au total, 1.092 nouvelles demandes d'accès à la documentation juridique ont été reçues dont :

- 305 demandes pour la base de données Jura ;
- 28 demandes pour la base de données Social Eye ;
- 353 demandes pour la base de données Strada lex ;
- 406 demandes pour la base de données LexNow.

6. Le langage juridique clair

2024 a marqué une nouvelle étape importante pour la **Team Plain Language**, l'équipe de l'IFJ chargée de soutenir les initiatives de l'ordre judiciaire en faveur d'un langage juridique clair. En effet, l'IFJ a reçu pour 2024 une enveloppe budgétaire permettant d'engager 2 temps pleins de niveau A supplémentaires. Cette équipe de 4 personnes peut désormais proposer ses services dans toutes les langues officielles de la Belgique.

Pour accomplir sa mission, la Team Plain Language a défini **3 axes de travail** : les formations, le copywriting et les relations publiques.

Formations

Les enquêtes successives sur les besoins en formations ont mis en lumière un intérêt certain pour le langage juridique clair. La Team Plain Language s'est donc attelée à la tâche pour répondre aux attentes des différents publics cibles.

En 2024, elle a poursuivi ses efforts pour améliorer la formation « **L'écrit judiciaire clair** » (SPE-037), qui est proposée depuis longtemps aux magistrats en formation et aux magistrats récemment nommés. Pour que cette formation réponde encore mieux aux besoins des participants, l'équipe a renforcé sa dimension pratique et y a ajouté une demi-journée de feedback.

Parallèlement à cela, la Team Plain Language a progressé dans sa réflexion sur l'organisation d'une formation en langage clair pour les magistrats et greffiers plus expérimentés.

Elle a également mis en place une « **Formation de base en langage clair pour le personnel judiciaire** » (SPE-038). Les premières éditions de cette nouvelle formation ont affiché complet peu après l'ouverture des inscriptions, ce qui témoigne de l'enthousiasme et des attentes du public cible.

Par ailleurs, la Team Plain Language a planché sur la conception de 2 types de workshops, qu'elle proposera à partir de 2025 :

- des « **Workshops locaux** » (SPE-039) d'une demi-journée, pour coacher des équipes de magistrats et de personnels judiciaires désireux de réécrire ensemble des documents en langage clair. Ces workshops locaux seront organisés au sein des entités à la demande des chefs de corps ;
- des « **Workshops sur mesure** » (SPE-036) d'une demi-journée, pour accompagner des équipes de professionnels de l'ordre judiciaire qui souhaitent recevoir un coaching en langage clair adapté aux exigences de leur fonction.

Consciente qu'elle ne pourra pas former elle-même tous les membres de l'ordre judiciaire, la Team Plain Language a initié l'organisation d'une formation « **Train the Trainer sur la rédaction de jugements en langage clair** ». Cette initiative bénéficie du soutien financier de la Fondation Roi Baudoin. Cette formation Train the Trainer sera assurée par des magistrats chevronnés issus de pays pionniers dans domaine du langage juridique clair. Elle sera principalement destinée à former des magistrats du siège et des greffiers dirigeants. Ceux-ci s'engageront à former à leur tour des magistrats et des greffiers audienciers et à soutenir les efforts de la Team Plain Language. Cette formation sera proposée en novembre 2025.

Copywriting

En 2024, la Team Plain Language a continué à travailler sur le **projet pilote « 15 courriers judiciaires en langage clair »**. La structure, la formulation et la mise en page de 15 courriers judiciaires ont été remaniées en profondeur. Avec l'aide de certains services sociaux, les courriers réécrits ont été testés auprès des citoyens les plus vulnérables. Sur la base des informations ainsi recueillies, l'équipe s'est remise au travail pour rédiger une version définitive. Un premier résultat concret a été la **lettre invitant un mineur à un entretien avec le juge de la famille**. Cette nouvelle lettre a été publiée au Moniteur belge le 28 août 2024⁸⁴ et a suscité des réactions très positives. Grâce à des mots plus familiers, des pictogrammes et une structure plus claire, cette lettre devrait aider le mineur à percevoir la justice comme moins intimidante.

Un deuxième courrier qui a été réécrit et adopté est le **billet d'écrou** ordonnant au condamné de se présenter à la prison. Le nouveau modèle de billet d'écrou a été intégré dans la dernière version de la COL 6/2022.

En ce qui concerne les autres lettres du projet pilote, des investigations sont en cours pour voir comment les mettre en œuvre techniquement.

En 2024, la Team Plain Language a également reçu de nouvelles demandes de la part du **réseau d'expertise « politique en faveur des victimes »**. Elle a notamment retravaillé la fiche victime, la lettre de reconnaissance préalable de culpabilité et les attestations de dépôt de plainte. Ces nouveaux documents devraient, espérons-le, pouvoir être utilisés à partir de 2025.

Pour retravailler les documents des cours et tribunaux de manière efficace et rationnelle, un comité de pilotage « **langage clair et digitalisation** » a été créé en 2024. Ce comité de pilotage est composé de magistrats et de greffiers - intéressés et passionnés par le langage clair - et de la Team Plain Language. Il planifie la réécriture des documents modèles, en assure le suivi et valide les documents réécrits. Cet organe a pour ambition d'être le point de contact central pour toutes les initiatives en matière de langage clair au sein des cours et tribunaux. Il espère ainsi encourager le partage, la diffusion et l'utilisation des connaissances et des bonnes pratiques.

Enfin, le projet « **déclaration des droits** » s'est également poursuivi en 2024. L'année précédente, la nouvelle version de la déclaration avait été présentée au grand public et testée en tant que projet pilote dans 4 zones de police. En 2024, le SPF Justice a présenté les résultats de ce testing et la Team Plain Language a adapté la version en langage clair. Certaines formulations ont été ajustées, la mise en page a été simplifiée et le contenu a été adapté aux dernières modifications législatives.

La Team Plain Language utilise plusieurs outils pour garantir **la cohérence et la qualité** des projets de réécriture. Elle a créé une **base de données technico-juridique**, où elle précise comment utiliser certains termes ou expressions juridiques (expliquer, choisir d'autres mots ou omettre). Elle gère également une **base de données linguistique**, où elle consigne ses **choix en matière de communication** (synonymes pour certaines notions, formules d'appel et de politesse pour les lettres, etc.). En outre, elle s'emploie à créer un **formulaire de demande standard** pour les nouveaux projets.

⁸⁴ Voir la lettre « Invitation à un entretien avec le juge de la famille » : <https://justice.belgium.be/sites/default/files/downloads/Invitation%20a%CC%80%20un%20entretien%20avec%20le%20juge%20de%20la%20famille.pdf>

L'objectif est de permettre aux acteurs de l'ordre judiciaire de la contacter pour de nouveaux projets en lui fournissant toutes les informations utiles (public cible, base légale, délai, contraintes techniques, etc.). Enfin, elle développe des **BPM** pour optimiser ses processus de travail.

Relations publiques

La Team Plain Language est une nouvelle cellule. Et comme toute nouvelle entité, il est essentiel de la faire connaître. Cela lui permet d'**être informée des initiatives** existantes et de **prendre les devants** en cas de nouveaux projets : de cette façon, elle peut agir de façon **harmonisée**.

C'est pourquoi la Team Plain Language s'emploie à rendre son travail visible et à tisser des liens solides dans l'ordre judiciaire. Pour y parvenir, elle a mené plusieurs actions phares :

La Team Plain Language s'est présentée à divers acteurs de l'ordre judiciaire :

- aux DirComs des cours et tribunaux ;
- aux porte-paroles des cours et tribunaux ;
- aux porte-paroles du ministère public ;
- au bureau national des modèles du ministère public ;
- au conseil des secrétaires en chef ;
- aux responsables du programme MaCH (création de courriers judiciaires).

Ces échanges permettent de **faire connaître ses actions, sa méthode de travail et d'élargir son réseau**. Les résultats ne se sont pas fait attendre : l'équipe a reçu de nombreuses demandes de formations, de réécriture et de renseignements, qui ont donné lieu à de nouveaux projets pour l'année à venir.

La Team Plain Language a également envoyé **une newsletter à l'ordre judiciaire** pour se présenter et pour inviter les personnes intéressées à prendre contact. À nouveau, les retours ont été nombreux.

L'équipe a mis en place **un réseau d'experts germanophones** afin de renforcer sa coopération avec la communauté germanophone. Pour les projets de réécriture, elle travaille à présent avec des experts germanophones qui relisent ses travaux. Cela permet d'améliorer la qualité de ses réécritures et d'ouvrir la voie à de futurs projets.

Les **réseaux sociaux** – tel LinkedIn - et le nouveau site web de l'IFJ jouent aussi un rôle central dans cette stratégie de publicité. Pour que les communications soient en langage clair, la Team Plain Language contribue à la publication des *posts* sur les réseaux sociaux. Elle participe également à la création d'une page qui lui est dédiée sur le site web de l'IFJ.

Enfin, l'équipe participe activement à un **nouveau réseau** qui réunit les experts en langage clair de différentes administrations publiques fédérales, régionales et communautaires belges. Elle peut ainsi échanger avec d'autres professionnels du langage clair et continuer à se former.

Chaque action vise à **faire grandir le réseau, à multiplier les opportunités et à amplifier l'impact de sa mission**.

7. Questions parlementaires

En 2024, deux questions parlementaires ont été posées concernant des sujets qui sont abordés dans les formations organisées par l'IFJ ou concernant le fonctionnement de l'IFJ.

Ces questions portaient respectivement sur :

- la continuité du fonctionnement de l'IFJ, en raison de l'explosion du nombre de formations que les magistrats doivent suivre, à l'aune notamment de la digitalisation de la justice mais aussi des nombreux changements législatifs (nouveau Code pénal, nouveau Code civil, élargissement de la formation obligatoire sur les violences sexuelles aux féminicides) qui ont exercé une pression énorme sur l'IFJ ;
- la contribution de l'IFJ à la mise en œuvre de la mesure n° 53⁸⁵ du Plan d'Action National 2021-2025 contre la violence basée sur le genre.

L'attention constante du Parlement pour la formation des magistrats et du personnel judiciaire souligne l'importance de celle-ci pour le bon fonctionnement de l'État de droit.

⁸⁵ Cette mesure, pour l'IFJ, consiste à informer les magistrats de l'absence de fondement scientifique de la notion de « syndrome d'aliénation parentale » lors de situations de séparation où se présentent des violences entre partenaires.

8. Points à améliorer et recommandations en vue de fournir un service optimal

L'année 2024 a une nouvelle fois produit de très belles statistiques. Bien que l'IFJ ait accueilli un peu moins de participants (18.569 participants au lieu de 18.658 en 2023), le record de jours-hommes de formation a de nouveau été battu (28.574 au lieu de 27.055 jours-hommes de formation en 2023). Si l'IFJ n'a pas égalé son record de 2024 (200 formations internes en 2023), il a tout de même comptabilisé 195 formations internes, ce qui reste le deuxième plus grand nombre de formations internes enregistré. Il s'agit sans aucun doute de résultats fantastiques dont tous les collègues et formateurs peuvent être sincèrement fiers.

Pourtant, les points à améliorer énumérés dans les rapports annuels de 2020 à 2023 restent plus que jamais pertinents. En effet, la charge de travail reste extrêmement élevée, les effectifs restent très limités et l'environnement ainsi que la conjoncture sont particulièrement difficiles et éprouvants pour une petite organisation comme l'IFJ.

En outre, l'IFJ a vu partir deux gestionnaires de formation en 2024 et il ne lui reste donc plus que cinq gestionnaires-attachés de formation. Les deux gestionnaires de formation sortants étaient des collègues détachés de l'ordre judiciaire et il s'avère actuellement impossible de les remplacer, ce qui a un impact direct sur la capacité de l'IFJ, qui était déjà sous forte pression auparavant.

Tous les points à améliorer et recommandations des rapports annuels susmentionnés restent donc plus qu'actuels et pertinents, ce qui justifie de s'y référer à nouveau.

En raison de la charge de travail élevée et du manque de personnel, les mêmes points névralgiques sont et restent particulièrement aigus et pertinents, ce qui oblige à les répéter une fois de plus ci-dessous :

- **Besoin de renforcer les effectifs** – La charge de travail de l'IFJ reste un problème croissant. Le manque d'effectifs est dès lors, depuis plusieurs années, l'un des principaux points d'attention concernant la continuité et la stabilité de l'IFJ. Pour pouvoir développer et faire face, de façon faisable et qualitative, aux nombreuses demandes de formation et aux nouvelles missions légales, la direction a prévu un renforcement des effectifs d'au moins 10 ETP il y a plusieurs années. En 2021, l'IFJ a reçu la promesse qu'il serait possible d'accéder partiellement à cette demande et en 2022 quelques nouveaux collègues ont rejoint l'IFJ. Malheureusement ce renforcement n'a été de nature qu'à répondre à certains besoins urgents. En effet, à la lumière des vastes réformes de la Justice (y compris la numérisation rapide, la préparation à l'autonomie de gestion, la vague de vieillissement et l'afflux concomitant de nouveaux magistrats et de personnel à former), le renforcement du personnel n'a en aucun cas permis de répondre de manière adéquate au risque de vulnérabilité. Ainsi, un système de « backup » adéquat est nécessaire pour pouvoir continuer à garantir la continuité et pour maintenir la charge de travail à un niveau maîtrisable. Des effectifs supplémentaires sont plus que jamais nécessaires. Au moins **16 ETP supplémentaires et réellement nouveaux** sont nécessaires. Il est également nécessaire de réactiver et éventuellement de redéfinir le système de détachements de personnel de l'ordre judiciaire vers l'IFJ, les frais de personnel restant à la charge de l'ordre judiciaire.

- **Nécessité d'un droit de tirage ou d'une solution pour la contribution au pôle des parastataux** – Ci-dessus, nous avons déjà fait référence à la nécessité de disposer de plus de personnel. Afin de pouvoir continuer à motiver le personnel en place et d'attirer des candidats aptes, l'IFJ doit pouvoir continuer à garantir à son personnel l'accès normal au statut du personnel. Or, ce dernier point n'est pas évident. En tant qu'institution « *parastatale sui generis* », l'IFJ est en effet soumis à l'obligation de verser au pôle des institutions parastatales la contribution patronale relative aux pensions de retraite, qui ne cesse d'augmenter d'année en année. De ce fait, un membre du personnel statutaire coûte plus cher qu'un membre du personnel contractuel. D'autres institutions fédérales parastatales disposent toutefois d'un droit de tirage ou de la possibilité de recourir à un ajustement budgétaire annuel permettant de faire face et de compenser l'augmentation de cette contribution. Même si un tel droit de tirage est neutre vis-à-vis du SEC, l'IFJ ne dispose pas d'un tel droit de tirage garanti. Or, celui-ci est nécessaire pour assurer un fonctionnement normal du statut du personnel de l'IFJ. Sur ce point, l'IFJ demande simplement à être traitée sur un pied d'égalité avec les organismes d'intérêt public fédéraux (OIP) similaires.
- **Déblocage du chemin de croissance financier prévu par la loi /utilisation de la réserve financière** – La loi relative à l'IFJ prévoit explicitement une formule qui détermine le montant de la dotation légale de l'IFJ (à l'exclusion des moyens relatifs à la documentation juridique). Cette formule tient compte de la taille du cadre du personnel de l'ordre judiciaire mais cela fait des années qu'elle n'est pas appliquée. Si cette formule était appliquée, l'IFJ recevrait une dotation bien plus élevée que celle qu'il reçoit actuellement. Ces moyens supplémentaires pourraient alors être utilisés pour le renforcement nécessaire des effectifs et pour de nouveaux investissements urgents dans l'infrastructure de formation.
A cet égard, il convient également de mentionner la réserve financière de l'IFJ. L'IFJ dispose toujours d'une importante réserve financière mais, en raison de la consolidation des comptes, il ne peut pas l'utiliser sans l'accord des instances compétentes. À court terme, un déblocage total ou partiel de cette réserve financière est inévitable pour pouvoir financer certains frais et investissements nécessaires. Cette réserve a été constituée avec des fonds qui étaient destinés à la formation de magistrats et de membres du personnel de la justice. Il est dès lors important que cet argent puisse être utilisé pour permettre à l'IFJ de l'utiliser aussi à cet effet et pour pouvoir continuer à réaliser ses objectifs en la matière.

Ces trois points sont d'une telle importance qu'ils sont explicitement réitérés ici et qu'une action rapide et probante est explicitement demandée à leur égard aux niveaux décisionnels concernés.

Bien entendu, cela ne diminue en rien l'importance des autres points soulevés dans les précédents rapports annuels, à savoir « expliciter la mission de l'IFJ dans le domaine du coaching et de la gestion du changement », « la poursuite du développement de la collaboration avec les universités et les hautes écoles », « un autre système pour l'évaluation du stage », « le parcours de formation obligatoire pour les candidats-greffiers et les candidats secrétaires de parquet », et « la formation obligatoire des magistrats », mais il devrait être clair que l'urgence des trois points énumérés ci-dessus ne fait aucun doute.

Deux autres préoccupations importantes doivent également être de nouveau soulignées.

- ***Un afflux supplémentaire de magistrats nécessite des ressources financières supplémentaires pour les former*** - Si davantage de magistrats en formation sont recrutés par rapport aux années précédentes, un budget supplémentaire est prévu pour payer leurs salaires et leur fournir un PC. Il va de soi qu'un budget supplémentaire est également nécessaire pour former de manière adéquate ces magistrats en formation.
- ***La mise en œuvre de réformes législatives majeures nécessite des budgets de formation supplémentaires*** - Pour l'organisation des formations nécessaires sur les réformes législatives majeures affectant un grand nombre de magistrats et de personnel (comme le nouveau Code pénal), des budgets supplémentaires devraient également être prévus afin que l'IFJ puisse former de manière adéquate tous les acteurs concernés de son groupe cible.

9. Conclusion

Si les chiffres concernant le nombre de participants ont très légèrement baissé (18.569 participants au lieu de 18.658 en 2023), le record du nombre de jours-hommes de formation a été à nouveau battu. En ce qui concerne le nombre de participants, une forte croissance a été enregistrée, en particulier dans l'axe des formations socio-communicatives. Le nombre de formations internes est également resté particulièrement élevé (195 formations internes contre 200 formations en 2023). En résumé, 2024 a également été une très belle et intense année de travail.

Toutefois, l'euphorie n'est pas de mise. Le revers de la médaille est la charge de travail particulièrement élevée et le constat que le fonctionnement de l'IFJ reste particulièrement fragile. Ainsi, même en 2024, l'IFJ a continué à se débattre avec le fait qu'elle n'a toujours pas les moyens de mettre en place un système de back-up concluant. De plus, l'IFJ a vu partir deux gestionnaires de formation détachés qui n'ont pas pu être remplacés.

Ainsi, sur la base des statistiques et des événements de 2024, l'IFJ continue d'avoir des préoccupations majeures.

De même, pour 2024, il convient de répéter que l'IFJ constate que le nombre croissant de changements législatifs importants et d'événements sociaux augmente le besoin de formation. Cette tendance se poursuit : de nombreux projets exigent que tout soit fait de plus en plus rapidement, pour un public cible de plus en plus large et dans des délais de plus en plus courts.

Comme l'année dernière, nous ne pouvons pas ignorer le fait que les coûts fixes et les coûts du personnel existants ont également augmenté.

En résumé, le besoin urgent de ressources financières supplémentaires demeure afin de continuer à garantir la qualité et la continuité de l'offre de formation, ainsi que le fonctionnement de l'IFJ.

À une époque où la protection de l'État de droit est plus que jamais d'actualité, il est important que l'accent mis sur la formation des magistrats et du personnel des tribunaux soit renforcé et soutenu.

L'IFJ s'est donc réjoui que ces préoccupations aient été incluses dans l'accord de gouvernement au début de l'année 2025. Espérons que le rapport annuel 2025 contiendra de bonnes nouvelles et que nous pourrions considérer 2024 comme une année charnière vers une situation plus stable.

Outre ces questions, d'autres projets ont été lancés qui, espérons-le, connaîtront une issue favorable en 2025, comme le nouvel outil de gestion de formation (Training Management System).

L'IFJ est et restera une institution au service de l'ordre judiciaire et de la société, mais il est primordial de le renforcer afin qu'il puisse développer ses services dans la mesure nécessaire pour que l'ordre judiciaire continue à jouer son rôle vital dans la société.

Éditeur responsable : Raf Van Ransbeeck, avenue Louise 54, B 1050 Bruxelles